

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

OUVERTURE DE SÉANCE : 18H30

❖ Intervention de M. le Maire :

« Mesdames Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Cela fait maintenant 3 ans que le conseil municipal est installé.

Durant ces 3 années, nous avons connu 2 ans de COVID, de contraintes liées à l'organisation des réunions, que ce soit la distanciation, les masques, ou encore l'obligation de diffusion en direct.

Nous avons, bien entendu, comme la loi nous l'impose, approuvé le 3 décembre 2020, à l'unanimité, le règlement intérieur de ce conseil municipal.

Pour être plus précis, la loi fixe des règles obligatoires, le règlement intérieur reprend ces règles, - le juge complète ces règles en précisant leur interprétation.

C'est notre démocratie, la LIBERTE n'existe que parce que l'on respecte des règles.

Vous l'avez compris, un conseil municipal ne fonctionne BIEN que parce que les règles sont respectées et je me dois, ce soir, d'en rappeler les principales, qui sont celles relatives : à l'ordre du jour, aux questions diverses, à la bonne tenue de la séance - ce que l'on appelle aussi, la police de l'assemblée.

Le Maire fixe DONC l'ordre du jour : seuls les points fixés à l'ordre du jour peuvent être débattus en séance. Les élus doivent recevoir 5 jours francs avant la séance : la convocation mentionnant l'ordre du jour et une note de synthèse ou les projets de délibération, permettant à chaque conseiller de décider en toute connaissance de cause.

L'ordre du jour prévoit obligatoirement un point « questions diverses ». Une question diverse n'entraîne pas de délibération. Une question diverse n'impose pas la transmission d'une note de synthèse puisque ce n'est pas une délibération. Une question diverse n'est pas l'occasion d'une tribune politique, comme ne l'est pas, non plus, la séance du conseil municipal. Une question diverse ne peut être évoquée en séance, qu'à la seule condition d'avoir été transmise au plus tard 2 jours avant le conseil municipal par écrit.

Le Maire, qui est le Président de séance, est seul à pouvoir décider de la date de l'inscription à l'ordre du jour de la question diverse qui lui a été communiquée par écrit 2 jours avant la séance. Le dernier point sur lequel je voulais revenir en préambule de cette séance est que seul le Maire, dans le cadre d'un débat démocratique et apaisé, organise les débats, distribue la parole, met au vote les délibérations.

En cas de trouble, en application de l'article L2121-16 du CGCT, « le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi. » Le Maire peut donc : rappeler à l'ordre, interrompre la séance, expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. A titre d'exemple, un trouble à l'ordre est : le non-respect du rappel à l'ordre, la violence verbale, la violence physique, les propos insultants ou diffamatoires, ou encore tout fait pouvant être qualifié de crime ou délit par le code pénal.

Vous l'aurez compris, je souhaite, dans l'intérêt et le respect, de toutes les Graulhetoises et de tous les Graulhetois, que ce conseil et les prochains se déroulent dans un cadre apaisé, constructif et respectueux des règles.

Après ce petit rappel des règles principales de la tenue d'un conseil, nous pouvons démarrer l'ordre du jour ».

- M BATAOUI demande à prendre la parole et M le Maire lui rappelle qu'il la prendra tout à l'heure ou en dehors de la séance

PRÉSENTS : 26

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7

M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme DA COSTA Céu - Mme AMALIK Hanane - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6

M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1

M. CALMETTES Patrick.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 26 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 32 (26 présents + 6 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BLESS Mathieu est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023 :

Adopté à la majorité des membres présents à la séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023 :

- ❖ M. TERRASSIE interroge M. le Maire sur la mention d'absence de M. GRAU en début de conseil alors qu'il avait donné pouvoir à M. BARTHES. M. le Maire lui indique ne pas donner de réponse car ce sujet fait l'objet d'une procédure juridictionnelle.

Adopté à la majorité des membres présents à la séance.

A) INFORMATION DU MAIRE

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2023/013 : Gratuité de l'entrée à la Maison des Métiers du Cuir et de l'atelier créatif pour les élèves de l'école de Lescout par le biais de la Résidence d'Harmonie BEGON.

N° 2023/014 : Tarifs festival grandeur nature.

- ❖ Echanges entre M le Maire et TERRASSIE sur le sujet et M le Maire l'informe que les chiffre lui seront donnés ultérieurement.

N° 2023/015 : Réalisation de sondages et étude diagnostique par l'INRAP - Autorisation d'accès sur la parcelle B2513.

N° 2023/016 : Don d'un ensemble immobilier sis 2 et 4 rue Docteur de Pémille à Graulhet et de 5000 euros.

N° 2023/017 : Servitudes ENEDIS « projet base de loisir autour du Lac de Nabeillou ».

N° 2023/018 : Don d'un tableau en cuir repoussé réalisé et signé par Philémon ANDRIEU.

N° 2023/019 : numéro de décision annulé pour erreur matérielle.

N° 2023/020 : Tarifs de groupe festival grandeur nature.

N° 2023/021 : Autorisation accordée à l'EPFO dans le cadre de ses missions d'acquisitions foncières - Ilot du Gouch.

C - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 : Dispositif vidéoprotection **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la Contrat de Sécurité Intégré conclu entre l'Etat et la Commune de Graulhet pour la période de 2022 à 2026.

Considérant ce faisant que la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Considérant qu'ainsi, la vidéo protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine, elle s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Considérant que dès 2016, la ville de Graulhet a déployé un système simple et opérationnel de vidéoprotection destiné notamment :

- à prévenir les dégradations des équipements publics,
- à connaître l'usage malveillant des espaces publics,
- à permettre aux forces de l'ordre d'avoir des moyens supplémentaires d'investigation.

Ce déploiement a été prévu sur trois ans en tranches annuelles, dont la première tranche a été couplée avec la mise en place du centre de supervision urbaine (système de visionnage et d'enregistrement des données), du déport des données vers la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Graulhet.

C'est un outil qui constitue un véritable complément aux actions menées sur le champ de la prévention au travers notamment du CLSPD.

Considérant le diagnostic de vidéoprotection réalisé par le Groupement de Gendarmerie du Tarn, à la demande de la commune, portant recommandations (*document de sécurité non communicable*).

Considérant que déclarer pour autorisation des « périmètres » permet d'adapter le positionnement des caméras à leur faisabilité technique et les déplacer à l'intérieur du périmètre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de lancer la rénovation du système de vidéoprotection de la commune, comprenant :
 - o une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - o les études nécessaires à la réalisation du projet,
 - o le remplacement de certaines caméras existantes et l'installation de nouvelles caméras, soit 32 nouvelles caméras
 - o l'aménagement du CSU
- dans ces conditions de réserver une enveloppe budgétaire de 600 000€ HT subventionnable par le FIPD et potentiellement par la DETR (taux de subvention espéré 80%)
- de compléter les périmètres de positionnement des caméras actuellement autorisés pour aboutir à l'autorisation préfectorale des 21 périmètres suivants (21 fiches en annexe) pour un total de 50 caméras maximum.

- **Les stratégiques :**

1. En direction de Briatexte
2. Rode + route de Busque + école En Gach
3. Rode + caserne pompiers
4. Route de Gaillac
5. De l'aérodrome
6. Routes Réalmont / Lautrec
7. Route de Lautrec
8. Entrée centre-ville + médiathèque / Cinéma
9. De la mairie
10. De la route Missècle
11. Du collège

- **Les incontournables :**

12. De l'école de Crins/ Gare routière /Complexe sportif
13. De la place du Jourdain
14. De l'hôpital
15. Du Lycée
16. D'En Gach

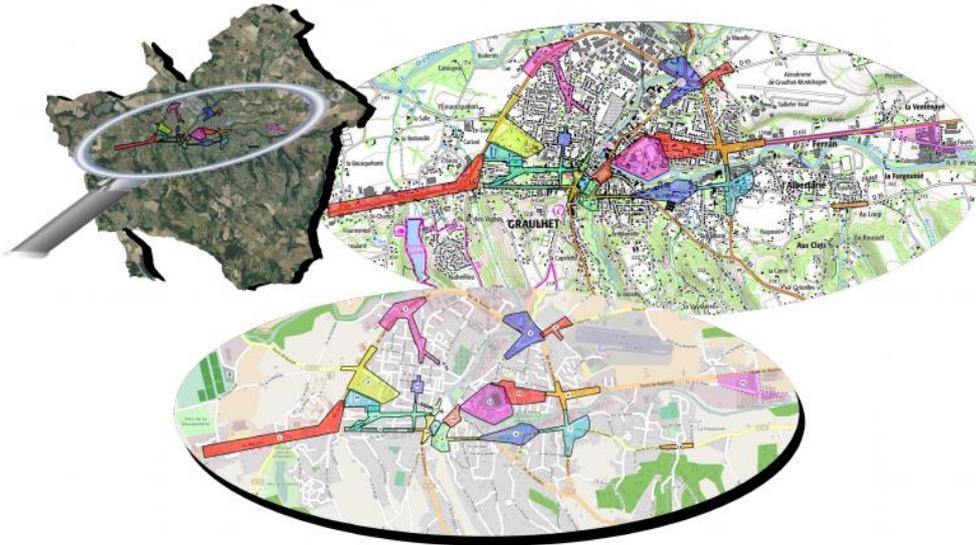
- **Les complémentaires :**

17. De la place mercadal
18. de la salle du Foulon
19. Du lieu-dit l'Estarié
20. De la place Bosquet

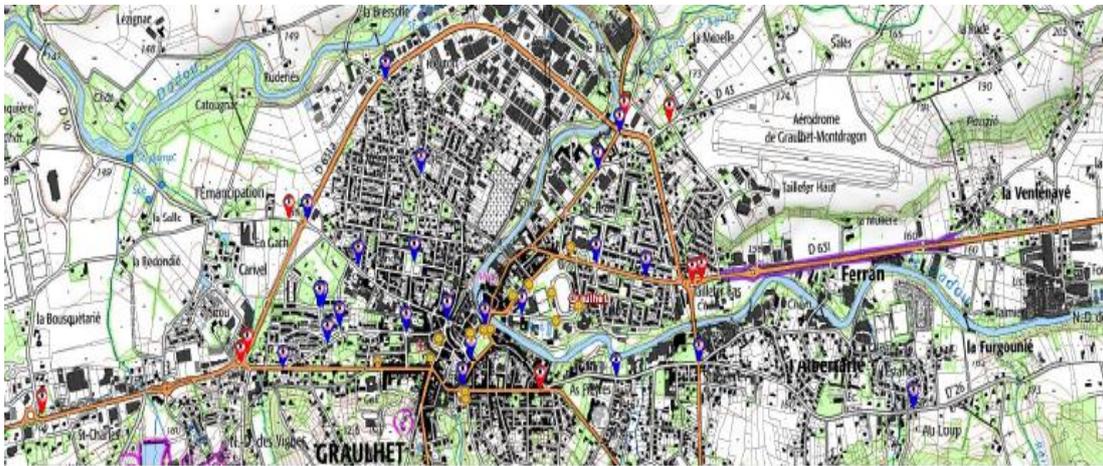
- **Le particulier :**

21. De l'usine Weishardt²²

(Rappel : Avant implantation, une étude de faisabilité doit être réalisée)

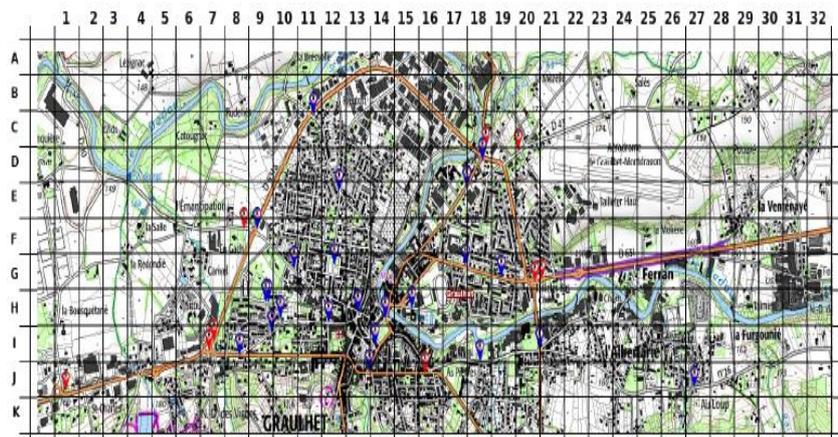


Plan de masse comportant les caméras à ajouter et à conserver



-  : Caméra actuelle à conserver
-  : Caméra de visualisation de plaques d'immatriculation
-  : Caméra de reconnaissance

Localisation de nouvelles implantations potentielles



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE LANCER la rénovation du système de vidéoprotection de la commune, comprenant :
 - o une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - o les études nécessaires à la réalisation du projet,
 - o le remplacement de certaines caméras existantes et l'installation de nouvelles caméras, soit 32 nouvelles caméras,
 - o l'aménagement du CSU.
- DE RESERVER une enveloppe budgétaire de 600 000€ HT subventionnable par le FIPD et potentiellement par la DETR au taux de subvention espéré de 80%.
- DE COMPLETER les périmètres de positionnement des caméras actuellement autorisés pour aboutir à l'autorisation préfectorale des 21 périmètres suivants (21 fiches en annexe) pour un total de 55 caméras maximum.
- PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.
- MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.
- AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.
- DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023, sur une opération programmée 2023, 2024.

❖ Intervention de M. BACOU :

« Oui, bien évidemment, on va voter. On vote pour, car cela va dans le bon sens. C'était un des engagements, en tout cas, du CLSPD. En ce sens il n'y a pas de souci. C'était vraiment une demande que je faisais depuis de nombreuses années. Malheureusement, la vidéoprotection ne remplace pas des personnes sur le terrain.

Nous avons voté en octobre dernier la création de deux emplois d'ASVP qui à priori ne sont toujours pas pourvus. Est-ce que vous pouvez nous donner des éléments par rapport à ce recrutement ? merci ».

❖ Intervention de M. le Maire :

« J'ai bien entendu votre question et je vous en remercie.

Deux points donc, concernant le déploiement des caméras. Oui, vous en avez parlé, mais on ne vous a pas attendu cela faisait partie de notre programme de campagne. Nous en avons bien parlé auparavant. Concernant les ASVP, le 1^{er} recrutement est fait et le deuxième est en cours. L'organisation se met en place. Il faudrait que ce soit opérationnel le plus tôt possible ».

❖ Intervention de M. TERRASSIE :

« Merci, oui, donc, je suis content, que cette délibération passe. Bien évidemment, nous allons voter pour puisque j'avais déjà parlé, en février 2021, du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Je pense que vous le savez aussi dans certaines villes, comme à Bagnolet à Limoges ou même en Seine-Saint-Denis, les HLM mettent en place des systèmes de vidéoprotection, pour pouvoir sécuriser les halls, d'immeubles, les parkings. Donc peut-être voir avec Tarn Habitat si dans les quartiers où ils sont, il y en a. S'il y a moyen de financer aussi des caméras dans ces quartiers-là, notamment pour sécuriser les halls d'immeubles, les parkings, les espaces publics ? ».

- ❖ M. le Maire lui indique que le sujet pourra être abordé avec les personnes concernées.
- ❖ M. BATAOUI demande s'il n'est pas prévu d'installer deux vidéos sur la place Jean-Moulin qui est une place sensible et ne la vois pas notée dans la liste.
- ❖ M. le Maire lui indique qu'il y en a déjà une et précise que ce sont les périmètres plus larges qui sont notés, afin de laisser toute l'opportunité de positionner à la demande de la gendarmerie et de faire bouger certaines caméras dans un périmètre et pas un point fixe. Il indique un maillage de 21 périmètres sur la ville, ce qui donne une certaine souplesse.

❖ Intervention de M. HERRET :

« Bonjour. Je voulais profiter de cette délibération pour illustrer un peu la conception que je me fais de l'action politique dans une municipalité et je pense qu'on devrait tous le partager au sein de notre instance. Voilà bon, vous l'avez dit, ça a été dit. On va installer des caméras, rénover un système de vidéoprotection existant.

Installer des nouvelles. C'est une enveloppe conséquente. 600 000 euros dont 80 % financés.

La sécurité, ce n'est pas mon domaine de prédilection mais, à titre personnel, les dispositifs de surveillance de ce type auraient plutôt tendance à me faire peur. Voilà en effet avec ces technologies que l'on assure aussi la répression dans les régimes totalitaires. Sans faire de démagogie. Pour autant, comme vous l'avez précisé, cette solution était le fruit d'un travail partenarial, collaboratif, avec l'Etat, avec l'ensemble des services de prévention, dans le cadre du CLSPD. Moi, c'est pour cette raison que je vais voter cette délibération. Permettez-moi de partager avec celles et ceux qui nous regardent ou qui nous regarderont quelques informations qui me semblent essentielles, et qui permettront de préciser le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Tout d'abord la sécurisation des enregistrements dans une salle dédiée dont les serveurs sont situés dans une salle fermée non accessible. Il s'agit de vidéoprotection, donc, ça se fait donc sans visualisation en direct par un opérateur.

Les images sont accessibles uniquement par les forces de l'ordre, sur réquisition du procureur, afin de permettre la réalisation des enquêtes. Et les vidéos sont effacées automatiquement au bout de quinze jours.

Pour moi, ce sont des dispositions qui constituent des garanties essentielles d'indépendance, de liberté individuelle, qui correspondent à mes valeurs ».

❖ Intervention de Mme BELOU :

« Bonjour, je ne vais pas répondre à la question qui a été posée à Tarn Habitat. Je ne suis pas ici en tant que Présidente de Tarn Habitat. Je suis ici en tant que conseillère municipale mais ce que je peux dire, en tant que bailleur avec 80 % de logements sociaux sur le département du Tarn, c'est que nous travaillons bien sûr de concert avec les forces de l'ordre et également avec les CLSPD. Nos agents sont intégrés dans le CLSPD. Quant aux caméras et la façon de travailler avec les communes ce sont des informations qui doivent rester dans la cellule du CLSPD et qui permet d'assurer la sécurité, en tout cas de nos locataires. Tarn Habitat n'est en aucun cas responsable de la sécurité publique. Merci ».

❖ Intervention de Mme LEPINAY :

« Juste un mot pour dire qu'il ne s'agit pas de se focaliser sur l'aspect répressif de la chose. Il me semble que c'est indissociable des ASVP qui ont un rôle de prévention et d'éducation. Et ces caméras, plus les ASVP, peuvent nous permettre de progresser dans le bien, vivre ensemble sur l'espace public, beaucoup plus que chercher à pénaliser les uns ou les autres. Il y a un travail d'éducation. En tant qu'élue à la politique de la ville, je ne peux que soutenir, par ce biais, des ASVP en plus les caméras. Merci ».

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALEZ Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALEZ Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°2

Secteur de la rocade + route de Busque + école En Gach

Périmètre constitué de :

<ul style="list-style-type: none">• D631 a :<ul style="list-style-type: none">◦ Boulevard du Général Leclerc◦ Boulevard Georges Ravari	<ul style="list-style-type: none">• Chemin des Litanies
<ul style="list-style-type: none">• Avenue Jules Ferry	<ul style="list-style-type: none">• Avenue Perrette Max Dubois
<ul style="list-style-type: none">• Ecole En Gach	



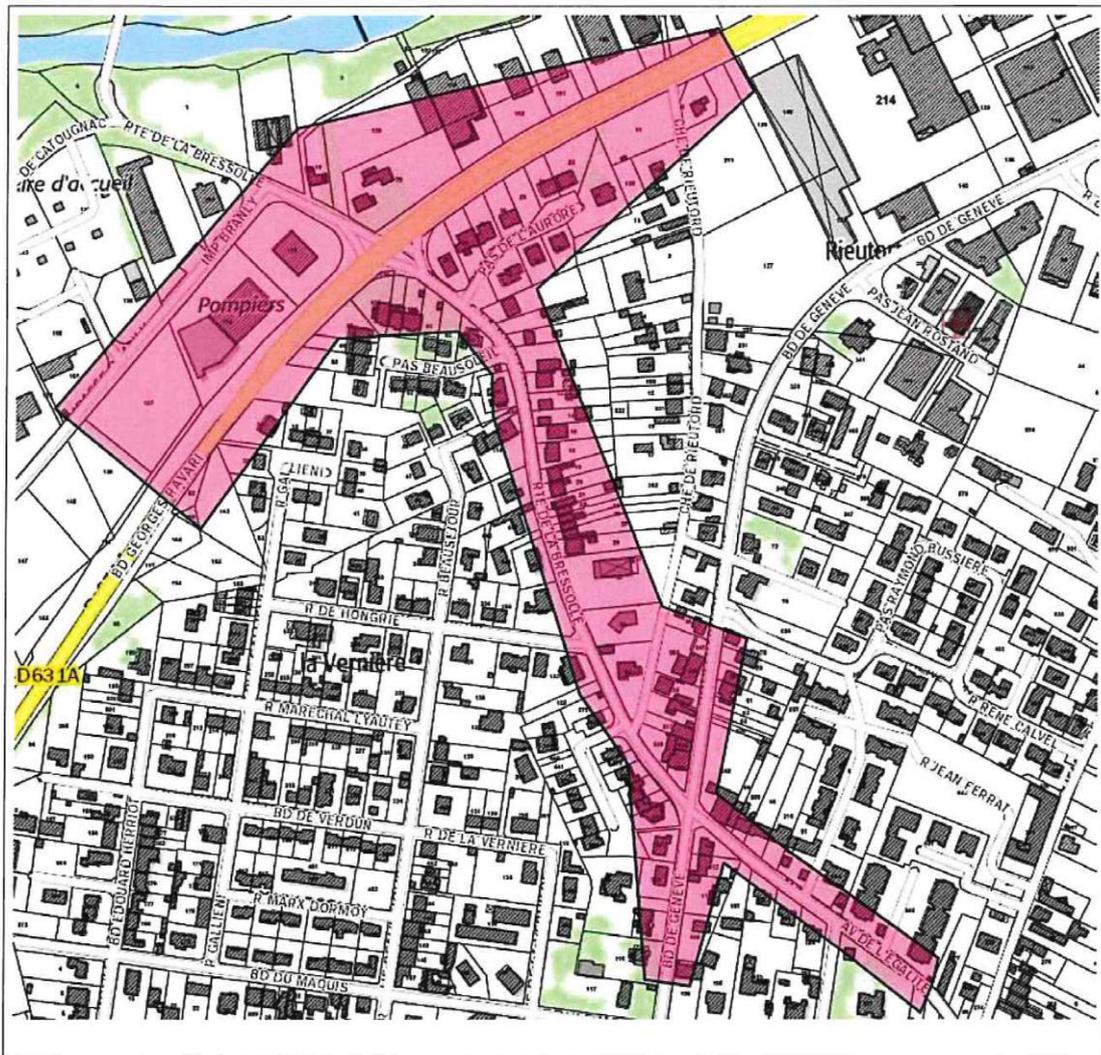
DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°3

Secteur rocade + caserne pompiers

<ul style="list-style-type: none">• D631 a :<ul style="list-style-type: none">◦ Boulevard Georges Ravari	<ul style="list-style-type: none">• Impasse Branly
<ul style="list-style-type: none">• route de la Bressole	<ul style="list-style-type: none">• Pas de l'aurore
<ul style="list-style-type: none">• Avenue de L'Egalité	<ul style="list-style-type: none">• Boulevard de Genève
<ul style="list-style-type: none">• Chemin de Rieurtord	<ul style="list-style-type: none">• Caserne des pompiers



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



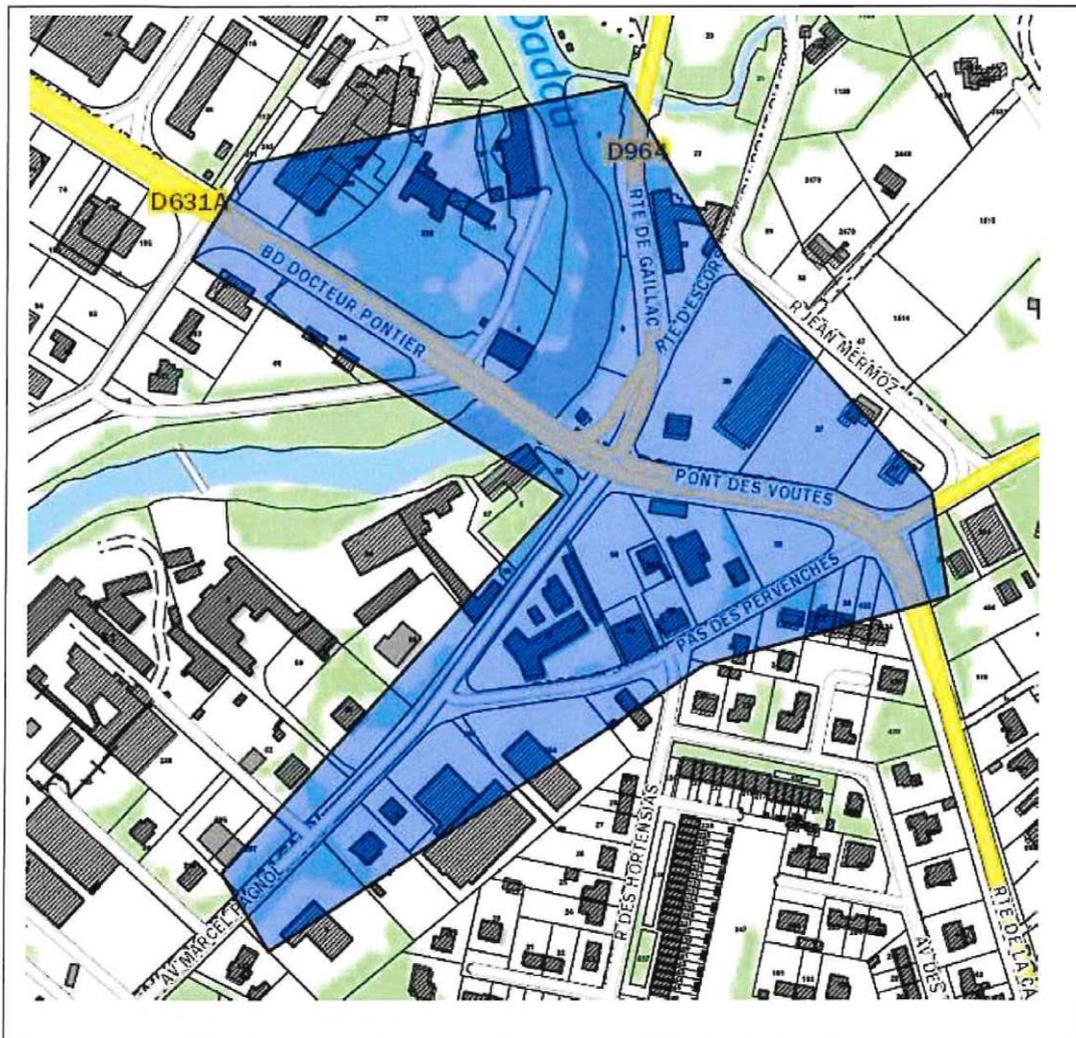
Zone à vidéo-protéger n°4

Secteur route de Gaillac



Périmètre constitué de :

<ul style="list-style-type: none">• D964<ul style="list-style-type: none">◦ Route de Gaillac	<ul style="list-style-type: none">• D631a<ul style="list-style-type: none">◦ Boulevard Docteur Pontier◦ Pont des Voutes◦ Route de la casse
<ul style="list-style-type: none">• Pas des Pervenches	<ul style="list-style-type: none">• Avenue Marcel Pagnol
<ul style="list-style-type: none">• Route d'Escors	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°5

Secteur de l'aérodrome

Périmètre constitué de :

<ul style="list-style-type: none">• D43<ul style="list-style-type: none">◦ Route de Saint Memy	<ul style="list-style-type: none">• Chemin de la Mouzelle
<ul style="list-style-type: none">• Rue du corps expéditionnaire français en Italie	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION

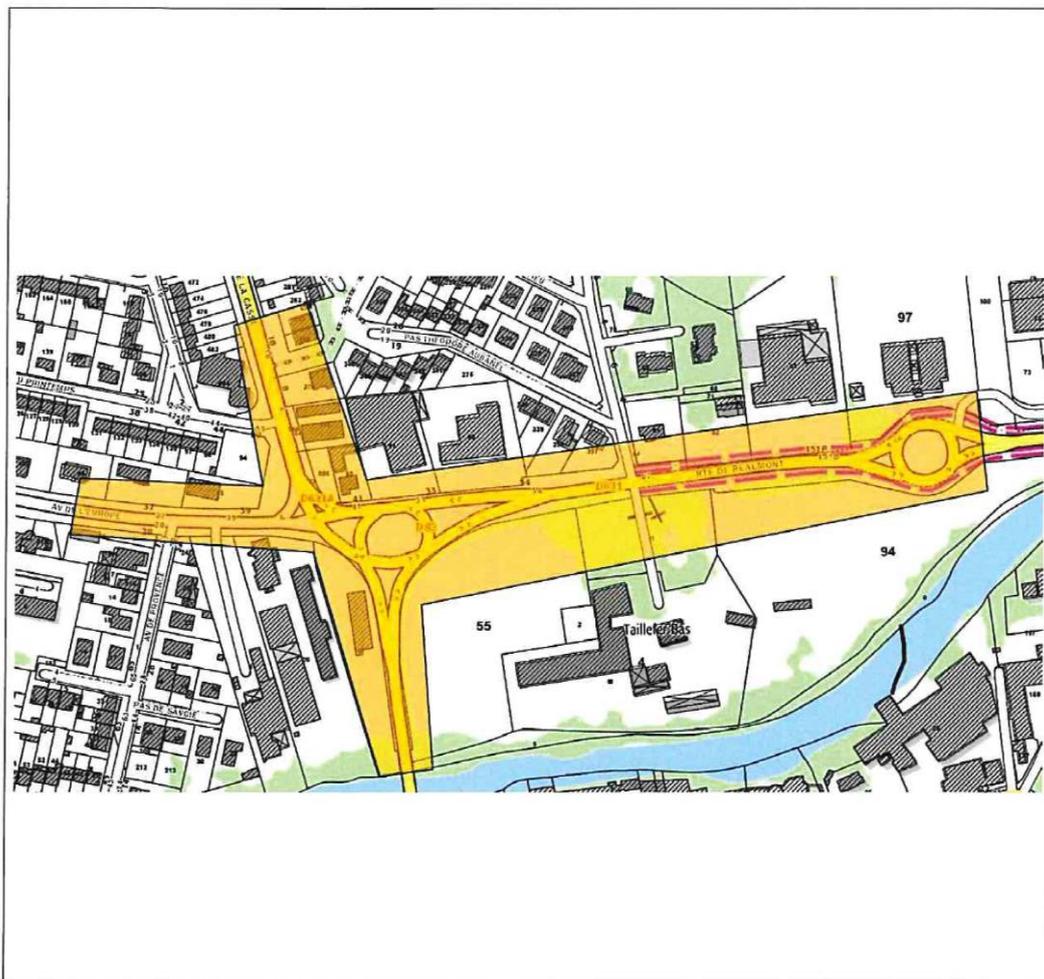


Zone à vidéo-protéger n°6

Secteur des routes de Réalmont / Lautrec

Périmètre constitué de :

<ul style="list-style-type: none">• D631a<ul style="list-style-type: none">◦ Route de la casse	<ul style="list-style-type: none">• D631<ul style="list-style-type: none">◦ Route de Réalmont
<ul style="list-style-type: none">• D83<ul style="list-style-type: none">◦ Avenue du Pont Saint Pierre	<ul style="list-style-type: none">• Avenue de l'Europe



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION

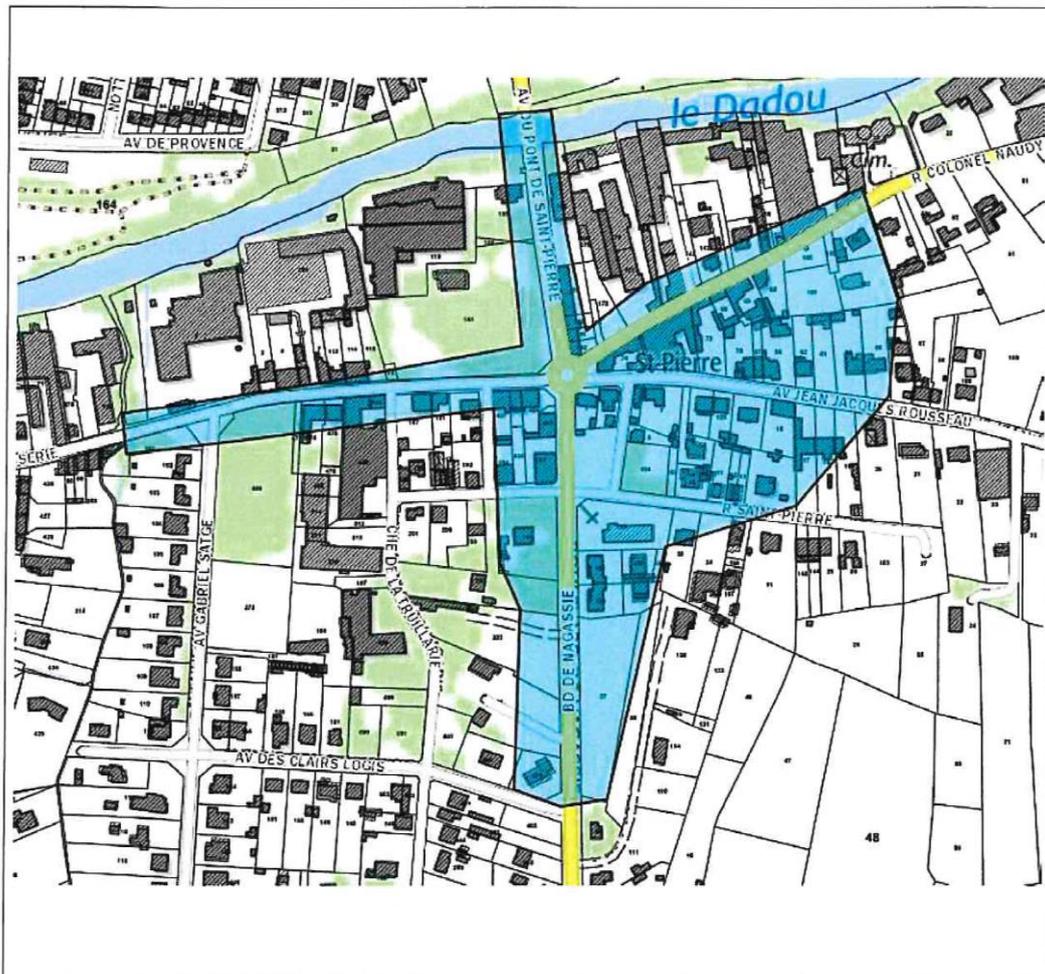


Zone à vidéo-protéger n°7

Secteur route de Lautrec

Périmètre constitué de :

<ul style="list-style-type: none">• D83<ul style="list-style-type: none">◦ Avenue du Pont de Saint Pierre◦ Boulevard de Magassie	<ul style="list-style-type: none">• Avenue Jean Jacques Rousseau
<ul style="list-style-type: none">• D26<ul style="list-style-type: none">◦ Rue Colonel Naudy	<ul style="list-style-type: none">• Rue de la Megisserie
<ul style="list-style-type: none">• Rue Saint Pierre	<ul style="list-style-type: none">• Petite rue Saint Pierre
<ul style="list-style-type: none">• Rue traversière St Pierre	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION

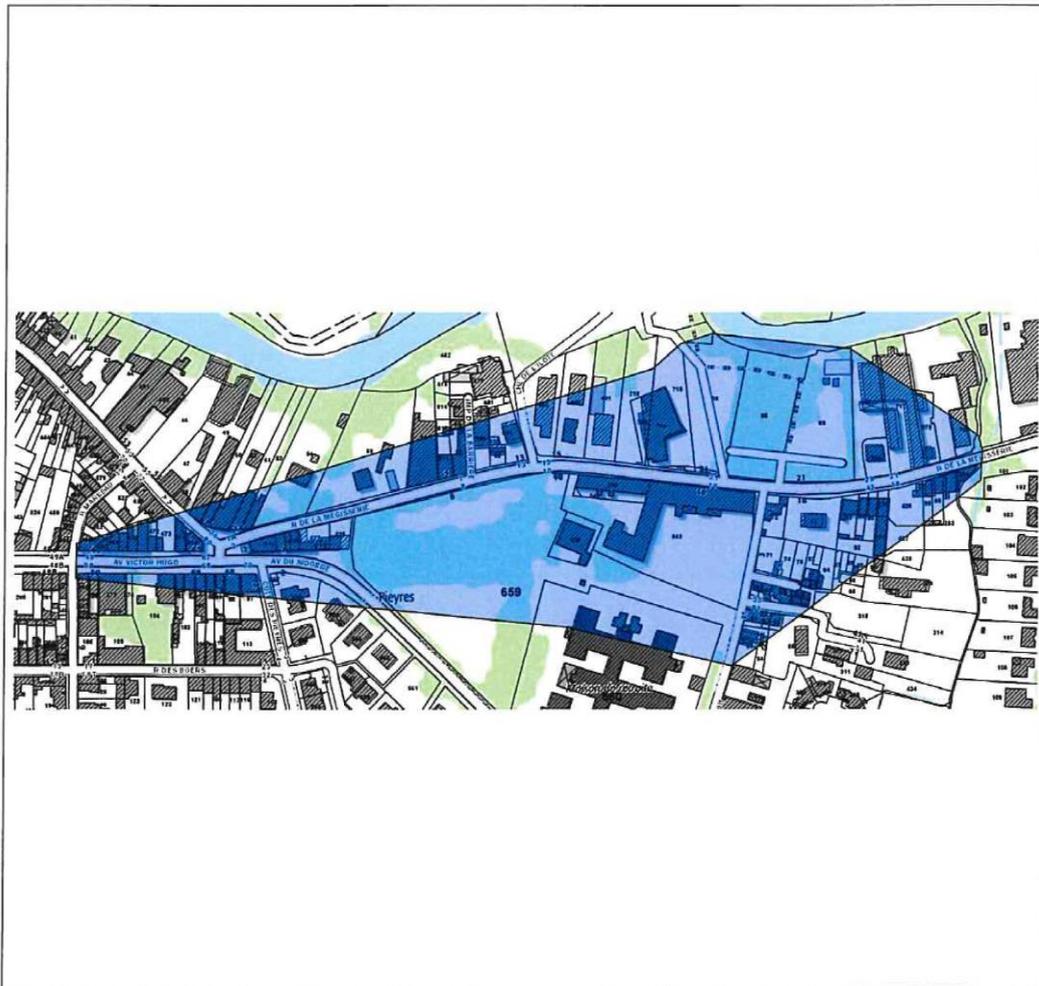


Zone à vidéo-protéger n°8

Secteur entrée centre-ville + médiathèque / Cinéma

Périmètre constitué de :

• Avenue Victor Hugo	• Rue de la Megiserie
• Avenue du Sidobre	• Chemin de la Geysse
• Médiathèque	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°9

Secteur de la Mairie



Périmètre constitué de :

• Avenue Victor Hugo	• Cote de la Bourette
• Avenue Gambetta	• Place de la République
• Quai Raspail	Impasse Mère Ango
• École	Mairie (parking, ...)



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°10

Secteur de la route Missècle



Périmètre constitué: de :

<ul style="list-style-type: none">• D84<ul style="list-style-type: none">◦ Avenue de la Résistance	<ul style="list-style-type: none">• Avenue Gambetta
<ul style="list-style-type: none">• Avenue Charles de Gaulle	<ul style="list-style-type: none">• Rue Jean Jaurès
<ul style="list-style-type: none">• Place Jean Moulin	<ul style="list-style-type: none">• Rue du Docteur Rouzet
<ul style="list-style-type: none">• Rue du 8 mai 1945	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



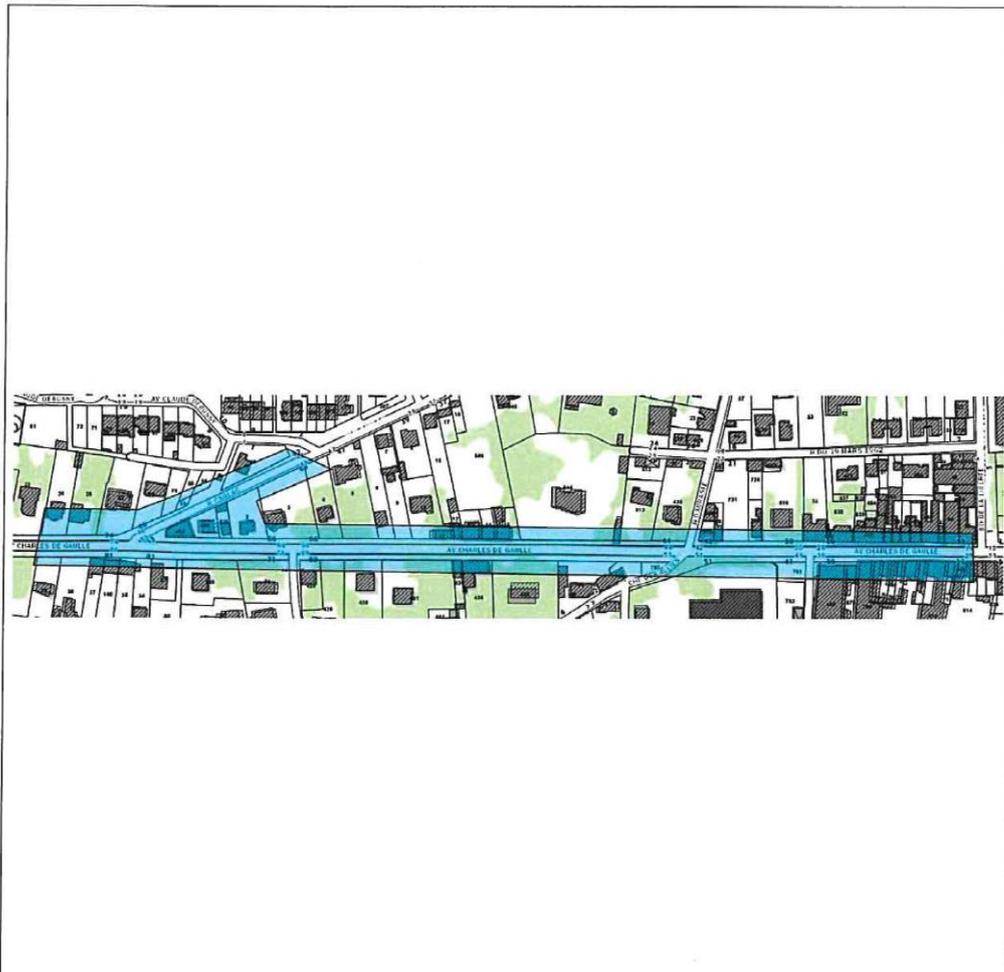
Zone à vidéo-protéger n°11

Secteur du collège



Périmètre constitué de :

• Avenue Charles de Gaulle	• Rue Carlac
• Chemin des Alliers	• Rue Dauraste
• Abords collège	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



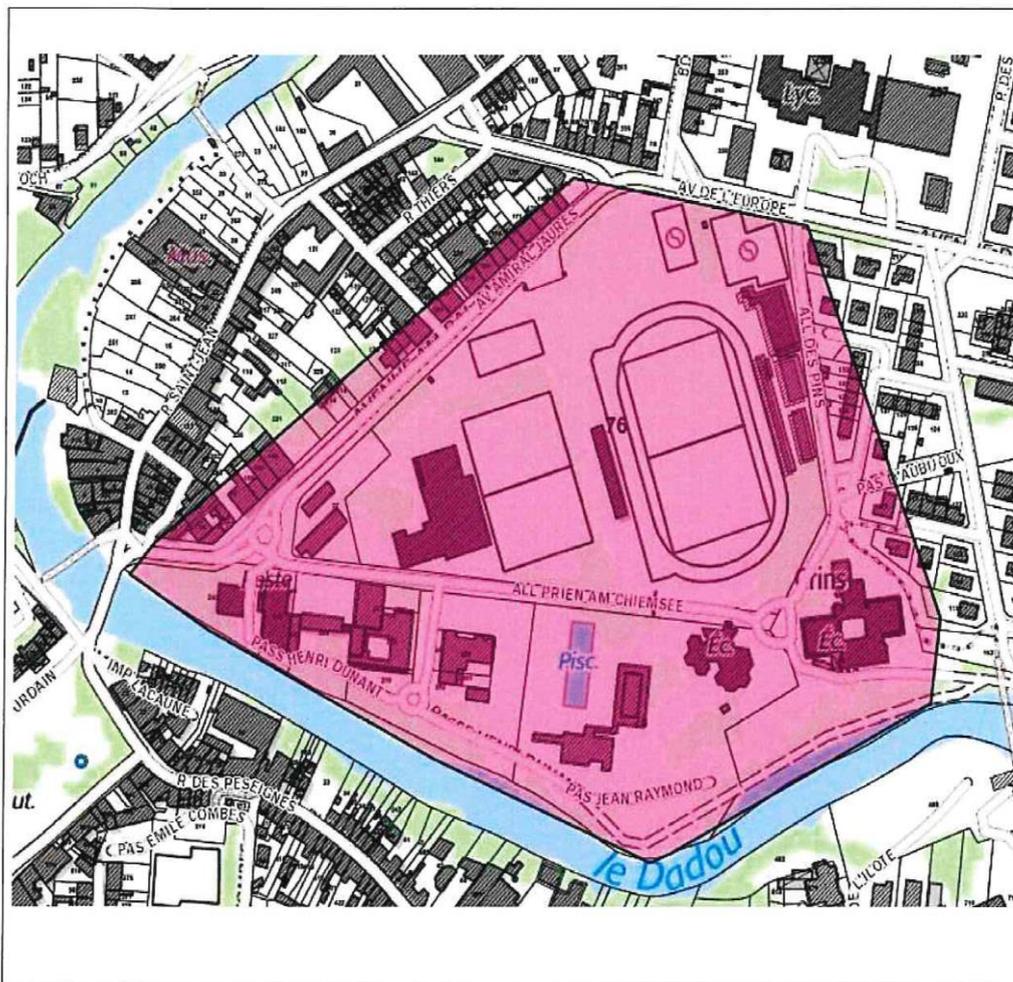
Zone à vidéo-protéger n°12

Secteur de l'école de Crins /Gare routière /Complexe sportif



Périmètre constitué: de :

• Allée des pins	• Avenue Amiral Jaurès
• Allée Prien Am Chiemsee	• Pas Jean Raymond
• Pas Henri Dunant	• Place Henry Dunant
• Ecole de crins	• Complexe sportif (stade, piscine, gymnase, ...)
• Gare routière	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



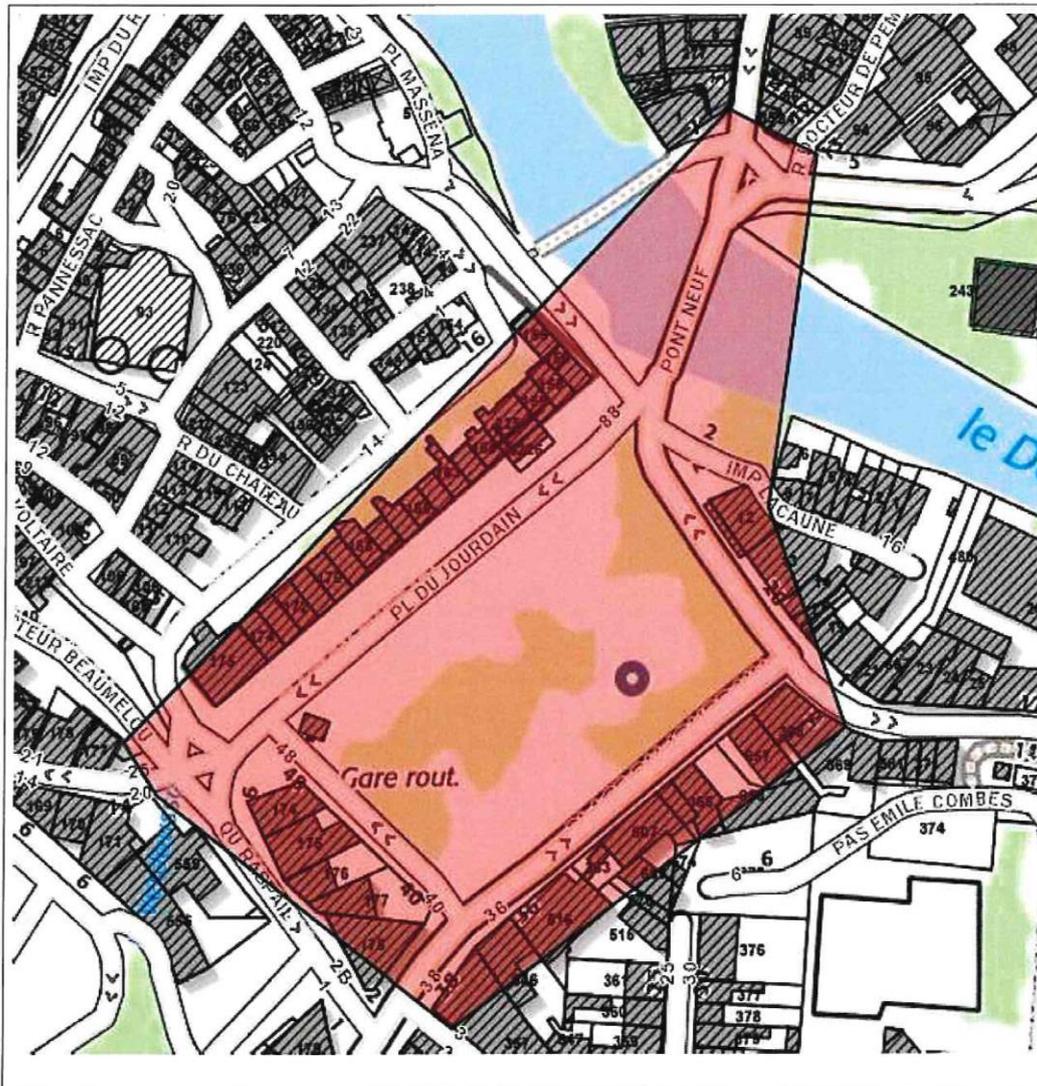
Zone à vidéo-protéger n°13

Secteur de la place du Jourdain



Périmètre constitué de :

• Place du jourdain	• Place du château
• Quai Raspail	• Impasse Lacaune
• Pont neuf	• Quai Marcelin Berthelot
• Rue St Jean	• Rue Docteur de Pemille



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°14

Secteur de l'Hôpital

Périmètre constitué: de :

• Rue Carlac	• Boulevard de la Liberté
• Boulevard de Genève	• Rue du Docteur Bastié
• Avenue Maurice Ravel	• Avenue Pierre Max Dubois
• Avenue Claude Debussy	• Pas Gustave Carpentier



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



Zone à vidéo-protéger n°15

Secteur du Lycée



Périmètre constitué de :

• Avenue de l'Europe	• rue de Touraine
• Rue de Normandie	• Avenue de Provence
• Pas Alsace Lorraine	• Pas de Picardie
• Pas de Sologne	• Pas de Bretagne
• Abords Lycée	• Pas d'Aubijoux



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION



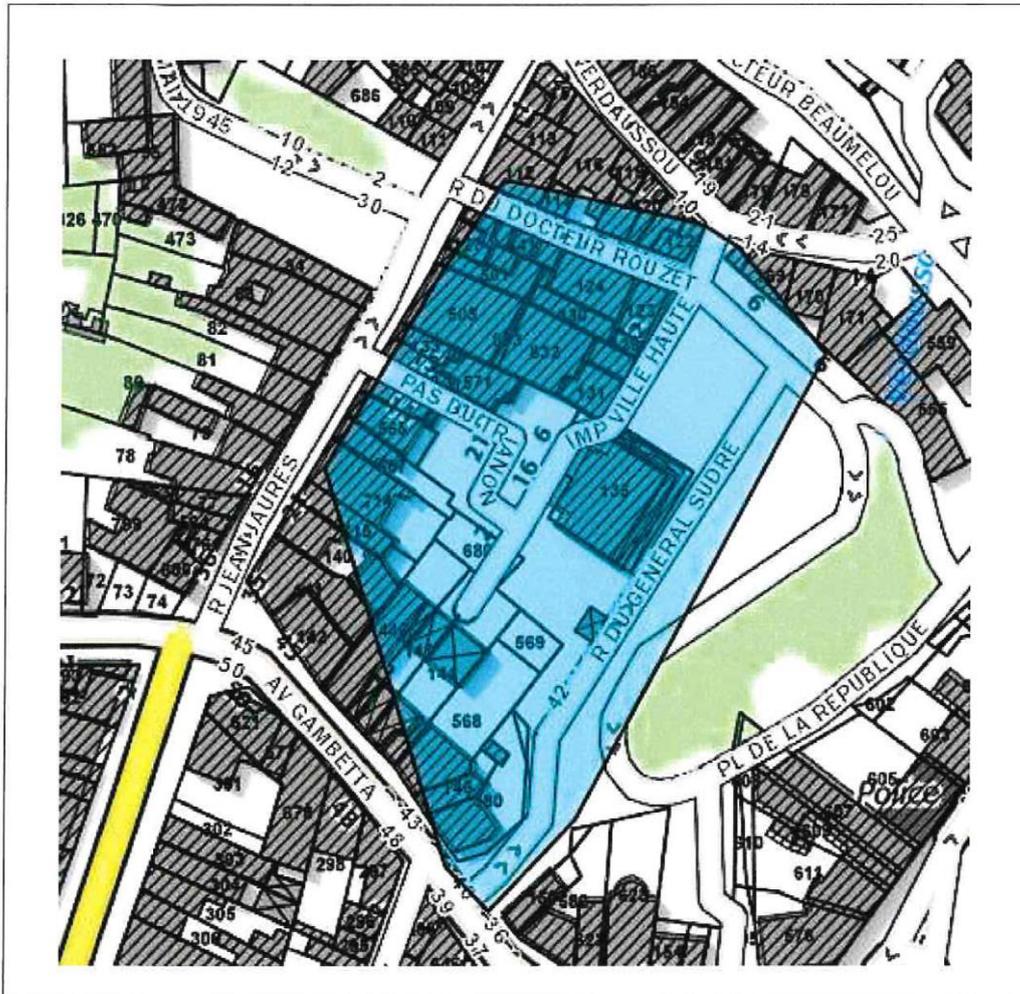
Zone à vidéo-protéger n°18

Secteur de la salle « le Foulon »



Périmètre constitué de :

• Rue du Général Sudre	• Rue du Père Colin
• Pas du Trianon	• Impasse Ville Haute
• Rue du Docteur Rouzet	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION

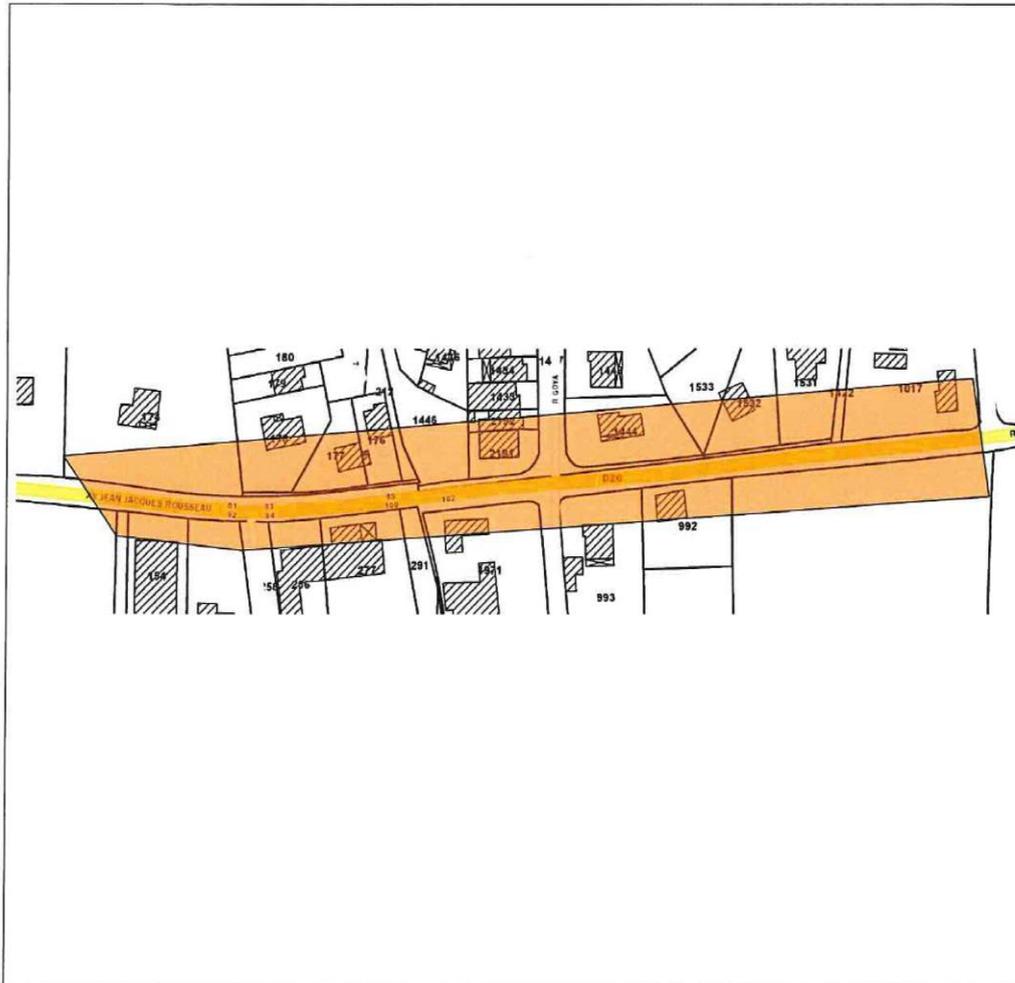


Zone à vidéo-protéger n°19

Secteur du lieu-dit «L'Estarié »

Périmètre constitué de :

<ul style="list-style-type: none">• Rue Goya	<ul style="list-style-type: none">• D26<ul style="list-style-type: none">○ Avenue Jean jacques Rousseau○ Route de Saint Julien du Puy
--	--



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION

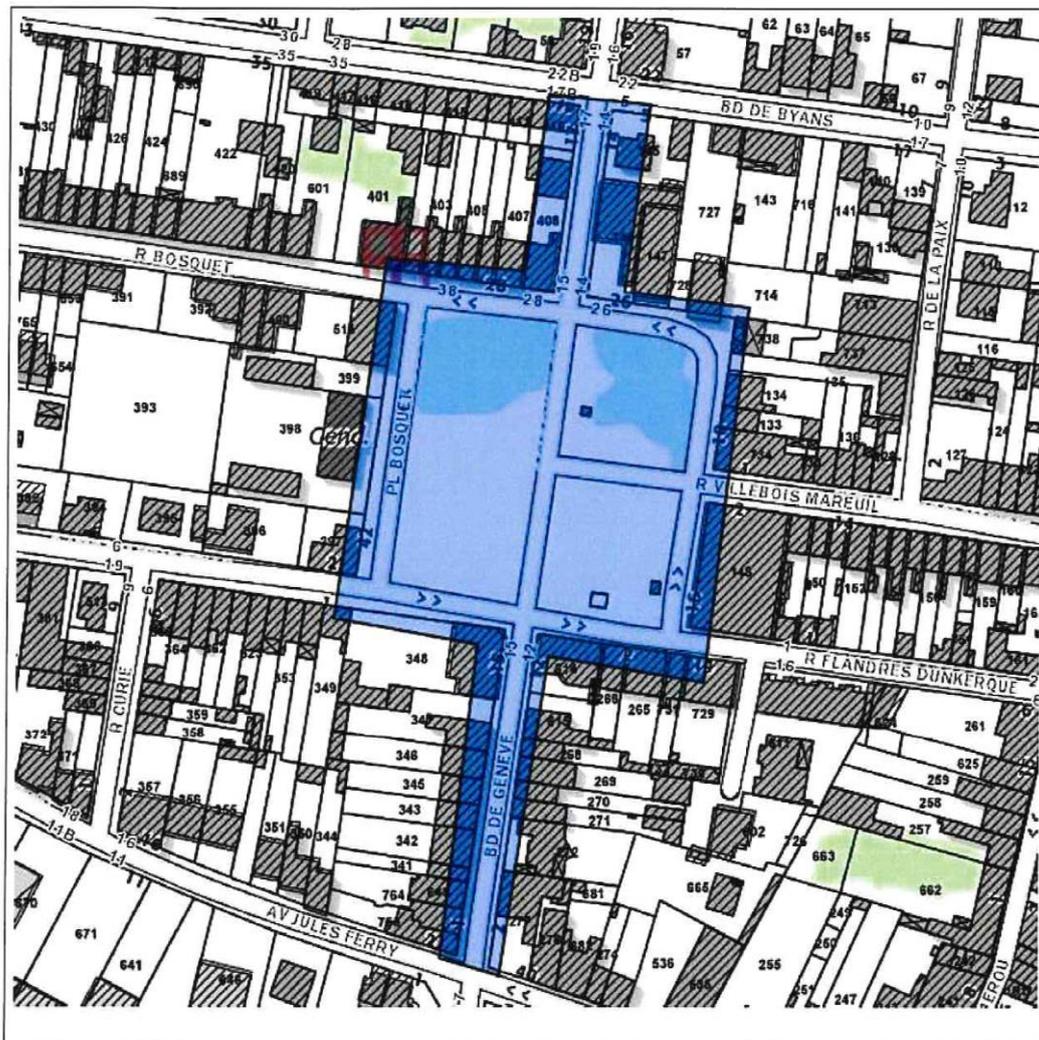


Zone à vidéo-protéger n°20

Secteur de la place Bosquet

Périmètre constitué de :

• Place Bosquet	• Boulevard de Genève
• Rue Vieillebois Mareuil	



DIAGNOSTIC DE VIDÉOPROTECTION

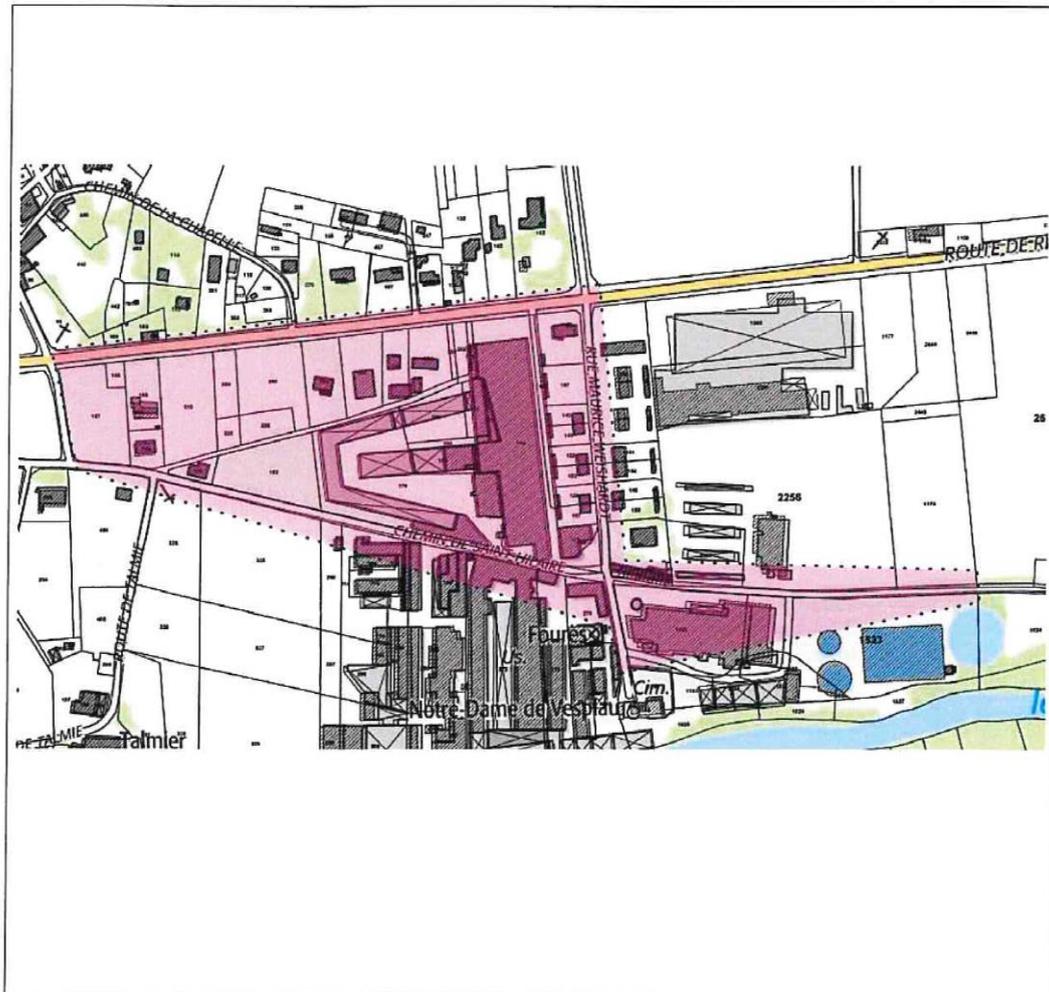


Zone à vidéo-protéger n°21

Secteur de l'usine Weishardt

Périmètre constitué de :

• Chemin de Saint Hilaire	• rue Maurice Weishardt
---------------------------	-------------------------



II - FINANCES

N° 2 : Evolution des moyens de paiement de la collectivité (carte bleue) : Création d'une régie d'avance (Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que pour l'efficacité de certains services de la commune en termes de diligence, d'efficience d'organisation et de sécurité financière, il s'agit de créer une régie d'avance afin de régler les menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement desdits services,

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'INSTITUER** une régie d'avances auprès du Secrétariat général ;
- **QUE** cette régie est installée au siège de la commune de Graulhet, sis place Théophile 81 300 Graulhet ;
- **QUE** la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;
- **QUE** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 € par exercice budgétaire ;
- **QUE** la régie paie les dépenses :
 - Pour lesquelles l'urgence et ou le paiement par mandat administratif n'est pas envisageable,
 - Sans remettre en cause les règles de la commande publique
 - Sans prioriser les achats par internet
- A savoir les :
 - Achat de petits matériels et fournitures de dernières minutes pour répondre aux besoins des manifestations et événements
 - Frais d'inscription à des formations, colloques et événements assimilés
 - Frais de missions
 - Paiement internet (infogreffe, librairie, publicité réseaux sociaux ...)
 - Titres de transport
- **QUE** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - Carte bancaire sur place chez les commerçants ou fournisseurs équipés de TPE
 - Carte bancaire sur internet (règlement à distance)
- **QU'UN** compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn ;
- **QUE** l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;
- **QUE** le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année ;

- QUE le régisseur et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- QUE la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

N° 3 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2024 (Rapporteur : Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune.

L'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-9, L2333-10, L2333-11 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- Que le tarif de base sur la Commune de Graulhet était fixé à 15.40 €/m²
- Que pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 6 % (source INSEE) ;
- Que le tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- Que le tarif de base maximal de droit commun, pour 2024, s'élève à :

17.70 €/m ² dans les communes de moins de 50 000 habitants
23.30 €/m ² dans les communes de 50 000 à 199 999 habitants
35.30 €/m ² dans les communes de plus de 200 000 habitants

- Qu'il est possible de fixer un tarif de base inférieur au tarif maximal de droit commun.

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS APPLIQUER la revalorisation annuelle de + 6 % du tarif de base et de maintenir, pour l'exercice 2024, les tarifs appliqués en 2023.

- DE fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes non numériques	
Inférieure ou égale à 7m ²	Exonération
> 7m ² et ≤ 12m ²	15.40 € / m ²
> 12m ² et ≤ 50m ²	30.80 € / m ²
Supérieure à 50m ²	61.60 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Inférieure ou égale à 50m ²	15,40 € / m ²
Supérieure à 50m ²	30.80 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Inférieure ou égale à 50m ²	46.20 € / m ²
Supérieure à 50m ²	92.40 € / m ²

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ Intervention de M. le Maire :

« L'objectif était de soutenir le commerce local. Il faut savoir que la dynamique commerciale de Graulhet a généré une augmentation des recettes assez importante.

Si vous regardez, plus précisément, il y a des chiffres et des volumes plus ou moins gros. Toutefois, il y a très peu de commerces qui paient car il y a peu d'enseignes entre 7 et 12 m² sur la ville. Ce sont plutôt des centres commerciaux. Nous avons fait le choix de ne pas appliquer d'augmentation cette année car nous voulons accompagner la dynamique commerciale qui se crée avec de nouvelles enseignes. »

❖ M. BACOU indique que son groupe votera pour cette délibération qui ne vote pas d'augmentation et souligne un bon geste pour le commerce. Il demande quel est le montant représenté - M le Maire lui indique 67 000 euros.

❖ M. TERRASSIE indique que son groupe votera pour cette délibération qui n'instaure pas d'augmentation et salue le soutien aux commerçants du centre-ville et du centre-bourg. Il rajoute « qu'il serait bien aussi de les aider notamment au niveau des stationnements, parce qu'on sait que certains commerces ont des problèmes de stationnement. Et cela serait bien aussi de les aider là-dessus. J'ose espérer qu'avec l'arrivée des ASVP, les problèmes de stationnement vont être réglés en ville parce qu'il y a beaucoup de commerçants qui sont en train de se plaindre du stationnement. »

- ❖ M. le MAIRE le remercie pour sa question et indique concernant cette éternelle question. « *La réhabilitation sur 4, 5 ans d'environ 400 logements dans le centre-ville a généré un volume de véhicules supplémentaires. La question du flux des véhicules est une véritable question sur la nécessité de modification du centre-ville en le rendant plus fluide, en aménageant des zones piétonnes, des zones bleues, la prise en compte de la mobilité. Il est une réalité que les conducteurs de véhicules ont du mal à se garer à distance des commerces. Je pense que c'est faisable. Par contre, c'est problématique parce que, dans l'étude et l'analyse de la réalité d'aujourd'hui, en cœur de ville, il faudrait raser certains secteurs pour faire du parking, ou délocaliser ou avoir des zones à l'extérieur. C'est ce vers quoi l'on peut tendre à petit pas. Nous travaillons également sur les voix douces. Mais nous n'en sommes pas là. Nous sommes sur un territoire où 90% des gens prennent encore la voiture pour faire 800 mètres. Vous comprendrez que ce n'est pas encore gagné mais cela se travaille avec le plan vélo que l'on mettra en place.*
- ❖ Intervention de M. HERRET :

« *Notre rôle en tant qu'élus, c'est d'accompagner une transition, en prenant en compte les besoins spécifiques des commerces, pour les personnes à mobilité réduite, les personnes plus âgées, avec des stationnements à proximité, mais aussi de passer ce message que vous venez de faire. Aujourd'hui, nous avons une véritable problématique sur l'utilisation des véhicules pour faire peu de distance.* »
- ❖ M. POSER rebondit sur un problème récurrent des voitures ventouses parsemés dans toute la commune et pour exemple avenue Victor Hugo, où il y en a deux ou trois qui ne bougent jamais de place. Il demande si la commune a un service de fourrière.
- ❖ M. le Maire lui indique que « *l'on fait appel à un prestataire local et en profite pour rappeler que ce sujet a déjà été abordé d'autres fois en conseil municipal, on a voté une DSP, et le partenariat a été mis en place, il faut savoir que certains véhicules font l'objet de procédures judiciaires qui, tant qu'elles ne sont pas réglées, ne peuvent pas être déplacés. Malheureusement, tant que les procédures sont en cours, on ne peut rien faire et les véhicules se dégradent. Je vous rappelle que nous avons un numéro unique en mairie que vous pouvez tous appeler pour signaler. Le service le signale à la gendarmerie qui lance la procédure et nous fait un retour si le véhicule peut être enlevé.* »
- ❖ Intervention de M. BACOU :

« *Je peux quand même dire quelque chose, puisque je suis voisin. Sur la place St Pierre, il y a eu une 206 qui est restée pendant six mois sur la place et qu'on a enlevé une semaine avant le vide-greniers du comité des fêtes. Ne dites pas que quand on veut faire, on peut faire bouger les choses. Cela ne peut-il être accéléré ? Il y a encore une clio qui est en bas depuis que je suis à Graulhet. Cela ne peut être une excuse.* »
- ❖ M. le Maire lui indique que ses propos n'engagent que lui. « *Manque de volonté, surtout non. Je veux dire pourquoi ? parce que souvent cela fait l'objet d'une procédure judiciaire. Il nous est arrivé plus d'une fois d'appuyer sur le bouton et on dit non, la procédure est en cours. Cela paraît simple de l'extérieur de faire des commentaires. Je vous invite, comme je l'ai dit à d'autres qui prenaient des photos quand des poubelles, plutôt que de les mettre sur les réseaux et de montrer une image négative, appelez le numéro unique. Et ensuite on pourra faire en sorte que les rues soient propres et faisant un signalement au service de l'ordre qui en a la compétence.* »
- ❖ M. POSER demande quel est le partenaire - il lui est indiqué l'ancienne casse auto.
- ❖ Une discussion s'installe sur les ordures ménagères sur la ville mais M. le Maire rappelle que la compétence déchets est une compétence de l'agglomération. Il rappelle que c'est le rôle des élus de signaler ce type de problématique à l'agglomération.
- ❖ M. MEHDI en profite pour remercier la réactivité des agents communaux qui enlèvent systématiquement alors que la compétence est ailleurs. Il indique un travail engagé avec l'agglomération pour trouver des solutions, très rapidement sur les endroits de la ville cités.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

III - RESSOURCES HUMAINES

N°4 - Actualisation du tableau des effectifs et créations de postes à compter du 26/06/2023 (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en oeuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 14 octobre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

Considérant que le maire ne peut nommer au titre de la promotion interne, de l'avancement de grade et du recrutement externe que sous condition que les postes aient été ouverts préalablement au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il s'agit d'ouvrir un nombre de postes suffisant pour accorder au maire la marge de manœuvre de nomination pour, le cas échéant, en actualiser l'effectif en fin d'année ;

DÉCIDE

D'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs au 19 juin 2023 :

- Création des emplois de titulaires suivants :

- 1 attaché titulaire
- un ingénieur
- trois rédacteurs
- un technicien
- un rédacteur principal de 2^{ème} classe
- quatre rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- trois agents de maîtrise principaux
- quatre adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

- Création des emplois de non titulaires suivants :

- un poste d'attaché de non-titulaire permanent pour exercer l'emploi à temps complet, rémunéré sur le grade d'Attaché pour une durée indéterminée selon le dispositif de portabilité de contrat. Par dérogation, l'emploi est pourvu sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique du fait des besoins des services et de la nature des fonctions qui le justifient.

- un poste d'ingénieur et d'ingénieur principal titulaire ou non-titulaire permanent pour assurer les fonctions d'ingénieur bureau d'études L'un de ces postes sera supprimés après recrutement après avis du CST.

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un agent de maîtrise et de technicien pour assurer un poste de chef de service de sécurité incendie SSIAP3, à temps (*complet ou non complet*). Deux de ces postes seront supprimés après recrutement après avis du CST.

- 6 contrats Parcours Emploi Compétences répartis comme suit :

* 1 PEC Secrétariat général, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de douze mois. La durée du travail est fixée à temps complet ;

* 5 PEC agents de propreté et entretien des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de douze mois. La durée du travail est fixée à temps complet ;

- D'ADOPTER le tableau des effectifs joint en annexe.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune en signant tout acte afférent.

❖ Intervention de M. BATAOUI :

« Par rapport à cet élément-là. Je souhaite prendre la parole par rapport à ce que je voulais discuter en question diverse. J'ai plusieurs points à aborder. M. le maire vous avez précisé, concernant la délibération, de créer des postes afin d'avoir une marge de manœuvre. Je ne le conteste pas mais je souhaite simplement relever le fait qu'il y a des compétences en interne qui, à mon sens, ne sont pas suffisamment évaluées »

❖ M. le Maire lui indique être hors sujet. L'ordre du jour étant de voter la délibération.

❖ M. BATAOUI demande si le tableau est lié à l'existence d'un questionnaire

❖ M. le Maire lui indique que ce n'est pas le sujet et demande la poursuite de la séance.

❖ M. BATAOUI se sent censuré et indique qu'il s'exprimera auprès de la presse ultérieurement.

❖ M. le Maire lui rappelle le cadre et la règle des demandes diverses à adresser en amont du conseil municipal. Il rappelle que le seul mandaté à tenir l'ordre du jour est le Maire.

- ❖ M. TERRASSIE souhaite connaître des détails sur le poste d'ingénieur et indique également qu'il s'entretiendra avec la presse
- ❖ M. POSER se questionne au regard des cinq postes de jeunes Parcours Emploi Compétences, agent de propreté et entretien des espaces verts. Alors, que l'association Léo Lagrange exerçait cette mission d'entretien de certaines parties de la ville, ainsi que de certains espaces verts, mais aussi au cimetière.
- ❖ M. le Maire lui indique que le marché lancé cette année a été infructueux. Des solutions sont à l'étude.
- ❖ Mme SENAT-SOLOFRIZZO précise pour l'assemblée « *que les contrats parcours incombent à un parcours emploi- compétences et ne sont pas réservés exclusivement aux jeunes. Ils sont réservés aux personnes sans emploi, en difficulté, ou ce qu'on appelle des limites d'emploi de longue durée, donc des femmes, des hommes jeunes ou des seniors, des personnes qui sont tout simplement privées d'emploi ou reconnu avec une reconnaissance de travailleur handicapé. Le foyer Léo Lagrange est un chantier d'insertion. Il gère son personnel. A partir du moment où le foyer décroche et n'intervient plus sur la commune sur ce marché-là, son personnel, reste à disposition du foyer* ».
- ❖ Monsieur BACOU
Se dit ravi de voir qu'il n'a plus besoin de poser de questions pour que le conseil municipal soit animé. Il indique que son groupe va s'abstenir sur cette délibération car il n'y a pas de ripolinage du tableau des effectifs. Il précise de ne pas s'opposer aux évolutions de carrière ou promotions. Qui vont dans le bon sens.
Toutefois il s'interroge sur la date de la délibération qui aurait dû être présentée lors du conseil municipal du 19 juin 2023 et demande à quelle date la délibération sera effective. Il lui est précisé par M. BLESS que la date de mise à jour du tableau est fixée au 26 juin 2023.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal.

Contre : Néant.

Abstention : 9

M. BATAOUI Kamel - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 26/06/2023

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU au 19/06/2023
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0
	ATTACHE		4	3
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	6	3
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	5	1
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		9	5
	REDACTEUR		5	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	19	7
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ci	C	15	12
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ci		2	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF		10	7
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-		27	19
SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	52	29	
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	0
	INGENIEUR		2	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	4	0
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	2	2
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	1
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8	4
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	13	7
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	20	17
	AGENT DE MAITRISE		23	7
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	43	24
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	35	30
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe TNC		1	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe		20	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC	2		0	
ADJOINT TECHNIQUE	20		20	
ADJOINT TECHNIQUE TNC	0		0	
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-		78	53
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	138	84	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	2	2
SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	2	2	
ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR	B	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI	-	1	0
SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	1	0	

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 26/06/2023

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU au 19/06/2023
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		3	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		7	4
	SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	8	4
	TOTAL TOUTES FILIERES		-	204
NON TITULAIRES PERMANENTS				
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
	COMMUNITY MANAGER ET DEVELOPPEMENT DIGITAL	B	1	1
	ATTACHE	A	1	0
	INGENIEUR OU INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ^o OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	B-C	1	0
	CHARGE DE MISSION JEUNESSE INNOVATION	-	1	0
	CHARGE DE MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	-	1	0
	CHARGE DE MISSION MANAGER CENTRE VILLE ET DEVELOPPEMENT DES PROJETS CULTURELS	B	1	1
	CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	B	1	1
	ANIMATEUR PATRIMOINE ET MEDIATEUR CULTUREL	B	1	1
	CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"	A	1	0
	CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	A	1	1
	INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	B	1	1
	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	B-C	2	0
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	1	0
	SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	17	7
NON TITULAIRES NON PERMANENTS				
CONTRATS AIDES (PEC)				
	Accueil et Secrétariat urbanisme (fin de contrat le 09/11/2022)	-		0
	Accueil et Secrétariat	-	1	0
	Agent de propreté (fin de contrat le 06/06/2023)	-		0
	Agent de propreté et espaces verts	-	5	0
	SOUS - TOTAL PEC	-	6	0
POUR INFORMATION - AGENTS EN POSITION DE DETACHEMENT				
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0
	SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	2	0
TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)		-	206	120
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)		-	229	127

N° 5 : Mise en place de l'opération argent de poche
(Rapporteur : Saïd MEHDI)

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances les chantiers ou stages éducatifs dits parfois dispositif « argent de poche »,

Vu la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme « ville vie vacances » est pérennisé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « argent de poche » donne la possibilité à des jeunes de 16 à 17 ans révolus de la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie d'une gratification horaire par jeune et par demi-journée de 3h.

1) Les objectifs du projet sont de :

- rendre les jeunes « acteurs sur leur commune »,
- s'impliquer dans une action collective,
- favoriser l'accès aux loisirs,
- faire découvrir le monde du travail,
- montrer le fonctionnement d'une mairie,
- mobiliser des compétences dans l'organisation du travail.

2) La dimension pédagogique du projet :

Ce dispositif est un outil visant à valoriser la place des jeunes dans la commune, à les accompagner vers l'autonomie et à consolider les ingrédients du mieux vivre ensemble.

Il permet à la commune de proposer différentes missions à des jeunes pendant les vacances scolaires afin de financer leurs loisirs.

Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes vers une première expérience « professionnelle », de les responsabiliser, de valoriser leur image à travers leurs actions, de leur donner les moyens de s'investir et de favoriser leur appropriation de l'espace public.

C'est un projet transversal, car il implique différents services municipaux et permet donc aux jeunes de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

3) Les modalités de mise en œuvre :

Pour participer à cette mission, il sera nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés, avec entre autres la rédaction d'une lettre de motivation.

Chaque année un jeune peut participer à plusieurs demi-journées consécutives ou non.

Les jeunes regroupés par équipe bénéficieront de tutorat et/ou encadrement.

Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

Les périodes de chantiers se dérouleront pendant les vacances de printemps, d'été, d'automne et d'hiver.

Le nombre de missions par jour sera de 12 au maximum, par exemple :

- 6 jeunes le matin et 6 l'après-midi,
- 12 jeunes sur la même demi-journée

4) Le budget

- 15 € par jeune qui effectue 3h sur une amplitude de 8h à 11h ou de 14h à 17h

- 20 € par jeune qui effectue 3h sur une amplitude de 6h à 9h ou le week-end, les vacances d'été

Le budget maximum pour ce dispositif s'élève à 18 840 € pour une année complète. Pour l'année 2023, ce montant sera proratisé à partir des vacances d'été.

L'enveloppe budgétaire a été calculée comme suit :

Vacances scolaires de février, printemps, automne et hiver		
40 jours de semaine	12 missions/jour à 15 €	7 200 €
Vacances d'été		
40 jours de semaine	9 missions/jour à 15 €	5 400 €
	3 missions/jour à 20 € (tranche 6h-9h)	2 400 €
16 jours en week-end	12 missions/jour à 20 €	3 840 €

Monsieur le Maire précise, que ce dispositif s'adresse aux jeunes de la commune et âgés de 16 à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ce dispositif.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE METTRE en place le dispositif « argent de poche » tel que défini ci-dessus,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et signer tout acte afférent.

- ❖ M. POSER fait la remarque sur l'absence de l'aide de la CAF sur le budget et demande de quelle façon sera effectué le paiement. Il lui est indiqué que les paiements seraient faits par mandat administratif. Une discussion s'ensuit sur le paiement par carte bleue de la régie précédemment citée. Il lui est rappelle que la carte bleue servira uniquement à des achats et non de paiements.
- ❖ M. MEHDI indique que les agents encadrants seraient rémunérés. Il rappelle que le permis peut être passé à 17 ans et cet argent de poche pourrait aider les jeunes.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

N° 6 - INFORMATION sur la composition du Comité Social Territorial - arrêté n° 2023/094 du 25 mai 2023 :

- ❖ M. le Maire procède à la lecture de l'arrêté n° 2023/94 du 25 mai 2023 et rappelle que c'est une information et non une délibération :

- ❖ Intervention de M. BATAOUI :

« J'ai bien noté que c'était une information et non une délibération. J'ai plusieurs remarques à faire. La première, c'est la non représentativité proportionnelle par rapport à l'ensemble des élus qui font partie du conseil municipal. Mme DA COSTA faisait partie du comité technique précédemment, il n'y a pas eu de décision pour maintenir la collègue au sein du Comité Social Territorial. La deuxième, c'est que cette fusion des anciennes comités techniques et CHSCT ont une raison du dialogue social, mais aussi sur une deuxième partie, de gérer les conditions, la santé, et la sécurité des agents municipaux.

Et là, je suis en plein dans le sujet, M le Maire, ne vous en déplaît. Je remets une nouvelle fois en avant les informations qui ont été rendues publiques sur des conditions de travail extrêmement dégradées au sein de la municipalité pour un bon nombre d'agents municipaux. Donc, j'aurais souhaité personnellement que ça passe en délibération. Ou dans le cadre, bien évidemment, du pouvoir qu'est le vôtre, de le mettre sur une information. »

- ❖ M. le Maire lui rappelle le cadre et lui indique être hors sujet.
- ❖ M. BATAOUI demande une représentation proportionnelle de l'ensemble du conseil municipal au sein du CST. *« J'ai quand même bien remarqué que depuis maintenant plus d'une semaine, chaque fois que M. BATAOUI parle, donc il est censuré. Une nouvelle fois, je ne suis pas hors sujet, on parle d'une instance qui va, à un moment donné, se positionner sur les conditions de travail des agents municipaux. Aujourd'hui, il y a un malaise qui est incontestable. Vous ne voulez pas en parler, M le Maire. Moi je vous demande simplement, au niveau du CST, qu'il y ait une participation d'élus correspondant à la représentation du conseil municipal. »*

- ❖ Intervention de M. HERRET :

« Je me permets d'intervenir sur un sujet qui n'est pas non plus le mien, mais qui me semble important. Je voudrais juste rappeler, aux Graulhetoises et Graulhetois que l'on parle de malaise, on parle de brouillard. Il y a peut-être un malaise. Moi, je voudrais juste reposer un peu le cadre nous avons eu des changements très importants depuis six mois un an dans cette collectivité, avec beaucoup de départs et des arrivées. Je crois qu'à un moment donné pour certains agents, il y a des réorganisations en cours. Qu'il y ait des craintes, c'est légitime. Je pense qu'il y a un cadre qui est l'organisme qui est en train de se mettre en place et qui pourra permettre de discuter de ces sujets posément avec les agents. Et c'est à ce moment-là qu'il faut en discuter. Aujourd'hui, on revient, ça fait plein de fois qu'on revient sur ce sujet. En plus, le sujet est public, la presse peut aller le consulter, tout le monde peut les consulter. Je pense que ce serait bien qu'on puisse dérouler le conseil municipal calmement, et ce sujet-là, il doit être débattu dans l'instance où on doit le débattre, et c'est CST.

Maintenant que M. BATAOUI en fasse l'information pour les Graulhetois. Pourquoi pas ? c'est son droit. Il est peut-être hors sujet ? Je ne pourrai pas en juger mais maintenant je pense qu'on l'a assez dit, c'est vu, on peut avancer. Ça fait partie justement de la réflexion et des remarques que j'ai fait. Merci. »

- ❖ M. TERRASSIE intervient et souhaite également une représentativité de son groupe au sein du CST. *« Oui, moi aussi je rejoins M. BATAOUI. Oui, je vous respecte, j'espère et je vous demande une représentativité de tous les groupes politiques au sein du conseil municipal et notamment nos postes pour notre groupe, le groupe « Graulhet à Cœur », puisque, effectivement, M le Maire, que vous le vouliez ou non, il y a quand même un mal-être du personnel. Vous allez me dire que je suis hors cadre. Je suis habitué parce que vous ne voulez pas entendre ce sujet. Je pense que vous avez lu le rapport. 43 % des agents ont répondu et ce qu'il en ressort, c'est le manque d'écoute, de reconnaissance et de considération. Une charge de travail importante dans certains services. »*
- ❖ M. le Maire lui indique que ce sujet sera débattu come indiqué par M HERRET en CST ;
- ❖ M. TERRASSIE indique se mettre à disposition de la presse en fin de séance.

- ❖ M. le Maire rappelle le cadre, demande à ce que les interventions se fassent dans le calme et rappelle que toutes les questions doivent se faire par écrit deux jours avant le conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le nombre d'élus membres au CST est de trois et qu'il impose une totale confiance pour avancer au quotidien. *« J'ai besoin d'avoir des personnes de confiance parce que, au quotidien, je travaille avec eux. Je les suis au quotidien. Le nouvel organigramme, la réorganisation, me demande à moi, parce que je suis légitime en tant que Maire, de travailler avec nous au plus près et pas à l'extérieur. Vous avez une vision juste ou pas, c'est la vôtre et ça n'engage que vous. Laissez ceux qui le vivent au quotidien de travailler dans l'espace.*

Qui est légitime à le travailler, qui s'appelle un CST. Nous l'avons mis en place dernièrement. Nous avons bientôt des réunions de travail avec des partenaires conventionnels. Ce sera de travailler cette assemblée et vous aurez le retour de ce travail. Que vous dire de plus, si ce n'est ce que je vous rappelle une fois de plus. »

- ❖ Le Maire rappelle que le conseil municipal n'est pas le lieu de ce débat. et souhaite que les membres du Conseil respectent les règles de tenue de séance

- ❖ Intervention de M. BLESS :

« Juste pour aller un peu dans le même sens. Je vais parler de mon expérience passée. Je ne le fais pas souvent, mais effectivement, je pense qu'il y a vraiment une césure à respecter entre le conseil municipal et la gestion des agents, instrumentalisés, politisés. C'est surtout ne pas leur rendre service. Ils ont des représentants élus syndicaux qui discutent avec l'autorité territoriale dans des cadres donnés. C'est là que se fait le dialogue social, à chaque fois. Parce que ce n'est pas la première fois à chaque fois qu'il y a eu par le passé de l'instrumentalisation des agents de la commune, et ça remonte parfois très loin. Ce n'est jamais au bénéfice des agents à la fin. Je pense que chaque cadre a son champ d'intervention.

La question de la gestion du personnel, des agents, le cadre de gestion, ce n'est pas le conseil municipal. Le conseil municipal vote un tableau, il vote les affectations budgétaires. Il vote mais il ne s'occupe pas de la gestion des agents, et c'est tant mieux. Je pense que ce serait surtout ne pas leur rendre service. De les mettre au milieu d'une d'une instrumentalisation politique en le conseil municipal. »

- ❖ M. le Maire conclue en précisant que ce sont deux instances qui ont fusionné pour n'en faire qu'une et cela entraîne une moindre représentativité des élus dont le nombre a été validé avec les représentants du personnel

IV - CULTURE - ANIMATIONS - VIE ASSOCIATIVE

N° 7 : Logistique - Matériel scénique - Plan de financement **(Rapporteur : Marc MIRALES)**

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

La commune organise une saison culturelle dans les équipements culturels de la ville et hors les murs pour laquelle il est nécessaire de louer le matériel scénique en adéquation avec les lieux de diffusion. La commune accompagne régulièrement les associations dans la réalisation de manifestations ou d'événements pour lesquels du matériel scénique professionnel est requis. De plus, il est fréquent que des événements ou manifestations se déroulent simultanément.

Afin d'apporter un service efficient à l'ensemble des demandes et de rationaliser la location de matériels, la commune doit aujourd'hui se doter de matériel professionnel répondant à l'ensemble des besoins.

L'objectif est de remplacer le matériel obsolète et de mettre à niveau le parc de matériel scénique.

De même, le matériel logistique d'accueil du public (tables, chaises et bancs) est vieillissant et doit être remplacé.

Enfin, la réglementation oblige à la sécurisation des lieux recevant du public et leurs abords en matérialisant les zones avec des barrières Vauban et Heras. Il est donc impératif de compléter le stock actuel pour répondre à ces obligations et aux demandes de l'ensemble des organisateurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels.

Par ailleurs, ces équipements sont subventionnables par le Leader et un fonds de concours spécifique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet conditionné par le prêt de ces équipements à d'autres communes du territoire.

Le plan de financement prévisionnel d'acquisition du matériel scénique et logistique figure en suivant.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Matériel scénique	44 532,83	LEADER	20 000,00	28 %
Tables - bancs - chaises - barrières	27 651,40	Gaillac Graulhet Agglomération	20 000,00	28 %
Total	72 184,23	Total Subventions		
Main d'œuvre en régie		Autofinancement	32 184,23	44 %
Total Général	72 184,23	Total Général	72 184,23	100 %

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER l'achat de matériel de sonorisation professionnel.
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que figurant au tableau ci-dessus.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune dans le cadre de la signature de tout document afférent à ce dossier.

- ❖ M. le Maire précise que le sujet est le renouvellement et le remplacement de matériel, tout en le mutualisant avec d'autres partenaires. Ce fonctionnement permet de se rendre éligible à des aides non négligeables.
- ❖ Mme MALAURE questionne si cela à voir avec Nabeillou. M. le Maire lui répond que cela n'a rien à voir.
- ❖ M. TERRASSIE rappelle qu'il a été évoqué en commission des finances que cela servirait à Nabeillou. *« Ma question concerne les barrières qui seront devant la scène, est-il prévu de les acheter ou sont-elles fournies par les compagnies qui viennent et qui les emmènent. Est-ce que ce sont des barrières qui supportent le poids du public ? qui sont spéciales pour les concerts ? »*
- ❖ M. MIRALES lui indique *« que les barrières en général, dans tous les festivals, qui sont devant les scènes, sont des barrières ou ERAS, ou VAUBAN, qui sont fournies par les mairies ou par les Agglomérations. »*
- ❖ M. le Maire rajout : *« Je vous rassure, ce n'est pas la première fois que l'on crée des événementiels. Vous êtes bien placé pour le savoir et que je sache, dernièrement, on a vu la course d'occitanie et, en termes de sécurité et de résultat, nous avons eu concernant les services techniques et l'organisation, les félicitations de la part de la gendarmerie. Cela permet aussi de marquer des points pour d'autres événementiels du même style. Je fais confiance aux équipes, parce que quand elles préparent quelque chose, elles vont au bout de la démarche. »*
- ❖ M. BACOU indique un vote pour et demande si ce matériel sera acheté ou loué. S'il est acheté, il demande s'il pourra être prêté ultérieurement à des associations.
- ❖ M. le Maire lui indique qu'il sera acheté, que le matériel lourd sera mutualisé avec d'autres collectivités et le matériel, tables et chaise, sera mis à disposition. M BACOU demande qu'on lui communique les tarifs de location des tables et chaises.

❖ M. MIRALES rajoute :

« Pour répondre à votre question, ce matériel sera donc installé au foulon et au forum et géré par les techniciens de la mairie qui connaissent bien ce matériel. Et quand des associations auront des spectacles à faire au foulon ou au forum ils pourront utiliser ce matériel avec nos techniciens qui s'en occupent, parce que c'est du matériel qui coûte assez cher. »

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

N° 8 : « 50 ans de Jumelage avec Prien am Chiemsee » - suite -Réajustement du plan de financement (Rapporteur : Michelle LAVIT)

Dans le cadre des 50 ans du jumelage entre la ville de Graulhet et la ville de Prien am Chiemsee en septembre 2022, la ville de Graulhet a réalisé la grande fresque représentant les valeurs du jumelage et de L'Europe sur le mur de l'Hôtel de Ville.

Pour célébrer le cinquantenaire, la ville de Graulhet a offert en cadeau à Prien la réalisation d'une fresque identique sur le bâtiment « Jugendtreff » de la ville allemande, consacré à des activités pour les jeunes.

Le projet a été construit en étroite collaboration entre le comité de jumelage côté français et côté allemand ainsi que les services de la ville de Graulhet et ceux de la ville de Prien.

Ainsi, la fresque sera réalisée entre le 03 et le 09 juillet 2023 en Allemagne par trois artistes tarnais.

L'accompagnement technique sera assuré par la collectivité allemande. Les jeunes prienois seront associés à la réalisation de la fresque et rencontreront les artistes français.

Des animations seront mises en place en France et en Allemagne autour de l'événement.

Des supports de communication permettront de suivre la réalisation.

La fresque sera inaugurée le vendredi 25 août 2023 en Allemagne.

Ce projet a permis de réajuster le plan de financement ci-dessous, comprenant la fête du mois de septembre 2022 et la réalisation de la fresque début juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions sollicitées auprès de l'Europe, du Fonds Citoyen franco-allemand et de la Région, Vu la participation financière de la mairie de Prien am Chiemsee,

Vu la délibération n°2022-059 et son plan de financement à hauteur de 49 115€ TTC,

Vu la délibération n°2023/010 et le versement de subventions exceptionnelles d'un montant de 2000€ au club SCG natation et de 2 482€ au Comité de jumelage,

CONSIDERANT la demande initiale de subventions de 46 500 € sur un plan de financement initial de 49 115€ pour la réalisation des 50 ans du jumelage en septembre 2022,

CONSIDERANT le versement des subventions exceptionnelles au club « SCG natation » et au « Comité de jumelage de Graulhet » pour un montant total de 4 482€ qui s'ajoute à la dépense déjà réalisée,

CONSIDERANT la dépense déjà réalisée à hauteur de 45 475.06 € HT pour les 50 ans du jumelage en septembre 2022,

CONSIDERANT l'obtention des subventions de l'Europe, du Fonds Citoyen franco-allemand, de la Région ainsi que la participation de la mairie de Prien am Chiemsee à hauteur de 49 685 €,

CONSIDERANT le financement d'un montant de 6 746.24€ de la fresque réalisée en Allemagne en juillet 2023 (prestation, frais de séjour et de transport, matériel et vernissage), qui s'ajoute au plan de financement initial de 49 115€,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan de financement en conséquence comme suit :

50 ans de jumelage Graulhet / Prien am Chiemsee									
Dépenses événement				Recettes Evénement					
		€ TTC	€ HT	Subventions et participations (fête 09/22 et fresque 2023)	Demandé	Obtenu		%	€
						Oui	Non		
Fête 09/22	Communication	8 212,12 €	6843,44 €	CERV CITIZEN Town TT	5 285 €	en attente réalisation fresque		10.12	5 285 €
	Voyage/transport	2741.92 €	2523.30 €	Fonds Citoyen franco-allemand	25 000 €	25 000 €		47.87	25 000 €
	Séjour	24 630.25 €	21 730,22 €	Région	7 000 €	2 000 €		3.83	2 000 €
	Manifestation	130 €	108,33 €	Département du Tarn	2 500 €				
	Protocole	400 €	333,33 €	Participation Prien am Chiemsee	17 400 €	17 400€		33.32	17 400 €
	Prestation fresque Graulhet	5205 €	5205 €	Total subventions et participations	57 185 €	44 400 €		95.14	49 685 €
	Médiations et traductions	4 522 €	4249,44 €						
	Subvention SCG natation	2 000 €	2 000 €	Autofinancement					
	Subvention comité de jumelage	2 482 €	2 482 €	Commune de Graulhet					2 536.30 €
	Total dépenses spécifiques événement		44 475.06 €						
Fresque 2023	Fresque 2023 : réalisation et vernissage (prestation, frais de séjour et de transport, matériel)		6 146,24 €						
	Déplacement spécial frais de séjour		600 €						
	Total dépenses spécifiques événement		6 746€						
	TOTAL DEPENSES EVENEMENT	56 850.91€	52 221.30 €	TOTAL RECETTES EVENEMENT TTC					52 221.30 €

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement du projet intitulé « 50 ans du jumelage entre la ville de Graulhet et de Prien am Chiemsee »

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ M. le Maire rappelle que cette délibération fait l'objet d'un réajustement au niveau des subventions. Les financements sont à hauteur de 95 %.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

V - AMENAGEMENT

**N°9 - Convention cadre valant ORT, programme Petites Villes de Demain
(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Depuis la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » le 7 septembre 2021, la ville de Graulhet travaille activement à l'élaboration des éléments nécessaires au bon déroulement du programme.

En février, la commune a pu bénéficier d'une prorogation de cette convention permettant de ne produire qu'une seule convention à l'échelle de l'Agglomération avec Gaillac, Lisle sur Tarn et Rabastens.

Cette convention commune n'est que le contrat permettant de rendre effective l'Opération de Revitalisation du Territoire, chaque périmètre ORT étant parfaitement indépendant pour chaque commune membre du programme.

C'est dans le cadre de ce périmètre ORT que prendront place les différentes fiches actions présentées en annexe, dont certaines ont déjà pu être réalisées.

Le plan stratégique de la commune est établi en fonction des besoins de la commune et de ses habitants au travers du diagnostic réalisé en 2021 et actualisé chaque année depuis.

Il est organisé autour de cinq grands axes intégrés dans les grands programmes territoriaux (CTO, CRTE, SRADDET,...) :

- Graulhet Durable
- Graulhet Connectée
- Graulhet Citoyenne
- Graulhet Solidaire
- Graulhet Patrimoniale

Les différentes actions qui en découlent seront mises en œuvre par la collectivité, la communauté d'agglomération et les structures du territoire dans le cadre d'une gouvernance de projet. Un comité de pilotage a été établi avec les cosignataires de la convention cadre ainsi que les partenaires du programme (CCI, CMA et BDT).

La convention cadre dont le projet figure en annexe de la présente délibération a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme,
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage, et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- De définir le fonctionnement général de la Convention cadre valant ORT.

Le comité de pilotage est le même que pour le contrat Bourg-centre Occitanie.

Cette convention engage la commune jusqu'au 31 mars 2026, date à laquelle le programme Petite Ville de Demain prendra fin. Toutefois, l'ORT pourra être conservée indépendamment du programme et de ses financements.

La date de la signature définitive de la convention pourrait être envisagée au tout début du mois de juillet 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'APPROUVER en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le cas échéant les partenaires financiers et techniques nationaux et locaux, la convention cadre valant ORT.

DE VALIDER le projet de convention cadre valant ORT, les annexes du programme Petites Villes de Demain, les Fiches Actions, le périmètre ORT et la maquette financière.

D'APPROUVER en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le cas échéant les partenaires financiers et techniques nationaux et locaux, la convention cadre valant ORT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

❖ Intervention de M. BACOU :

« Oui, effectivement, il y a un listing dans les annexes de tous les projets à plus ou moins avancé. Il y a notamment le nouveau centre nautique durable qui est avec un montant estimatif à quatorze millions d'euros. On sait très bien que ça coûte cher et qu'il va falloir aller chercher l'argent partout on pourra en trouver. Par contre, je vois un projet de piscine transitoire à hauteur de 400 000 euros. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? »

❖ Intervention de M HERRET :

« Comme je l'avais précisé lors du dernier conseil, mais vous n'étiez pas là, mais vous auriez pu réécouter. Depuis que la piscine a fermé administrativement suite à la décision préfectorale en janvier.

On avait travaillé en amont sur le projet de renouvellement de notre piscine, puisqu'on a commencé à y travailler dessus, comme je l'ai précisé dès qu'on a été élu en 2020. L'objectif, aurait été de faire durer l'équipement le plus longtemps possible. Ça posait des contraintes de maintien du service, qui eût compliqué aussi les choses, ça aurait été possible. Malheureusement, comme vous le savez tous, ça n'est plus possible aujourd'hui, suite à la fermeture administrative par la préfecture.

Donc, l'objectif, c'est le temps de la réalisation de cet équipement, de pouvoir mettre en place un équipement transitoire. C'est un travail partenarial qui est en cours. On travaille avec la fédération française de natation mais aussi avec l'ensemble des utilisateurs potentiels de cet équipement. »

❖ Mme BELOU rajoute :

« C'est aussi peut-être dans le cadre de ces dispositifs qui vont travailler sur un même sujet pour optimiser fidèlement les financements et améliorer nos bourgs centres. Il faudrait juste pour dire qu'au niveau de l'agglomération, nous allons avoir une opération d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain et qui est ciblée sur nos quatre villes urbaines de l'agglomération Lisle sur Tarn, Gaillac et Graulhet, et j'espère que cela fera levier et que les investisseurs se rendent au fait, pour s'imprégner finalement de tous ces dispositifs et toutes ces aides et ces conseils qui vont peut être permettre, en tout cas, je suis sûre, de renouveler notre dernier quartier prioritaire à rénover. »

❖ M. HERRET :

« Oui, je voulais aussi préciser, comme l'a dit M. BACOU, il y a plus de 42 fiches actions qui sont présentées.

en annexe de cette convention.

Comme vous l'avez dit, M. le Maire, il y en a certaines qui ont déjà été engagées, certaines qui ont été réalisées. Les systèmes d'aménagement des lacs de Nabeillou et de Miquelou, ou les travaux d'économies d'énergie, de rénovation de l'éclairage public. Voilà, je crois que c'est aussi ces deux conventions.

On est dans cette recherche d'équilibre entre l'investissement, les recherches de financement et tout ça. Donc, ça passe par un cadre de conventions avec les différents partenaires et aussi par la réalisation de dernières études qui seront nécessaires pour pouvoir aller chercher ces subventions. »



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les commune de Gaillac, Graulhet, Lisle- sur-Tarn et Rabastens (81)

ENTRE

La commune de Gaillac

Représentée par Martine SOUQUET, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « Gaillac »,

La commune de Graulhet

Représentée par Blaise AZNAR autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « Graulhet »,

La commune de Lisle-sur-Tarn

Représentée par Maryline LHERM, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date XXX,
Ci-après désigné par « Lisle-sur-Tarn »,

La commune de Rabastens

Représentée par Nicolas GERAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « Rabastens »,

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet



Représentée par Paul SALVADOR, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XXX,
Ci-après désigné par « l'agglomération »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga

Ci-après désignée par « la Région » et autorisée aux effets de l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du
XXXXX

Le Département du Tarn,

Représenté par son président, Christophe RAMOND,
Ci-après désignée par « le Département » et autorisé aux effets de la commission permanente du XXX

La Banque des Territoires,

Représenté par XXX

D'autre part,

En présence de : XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

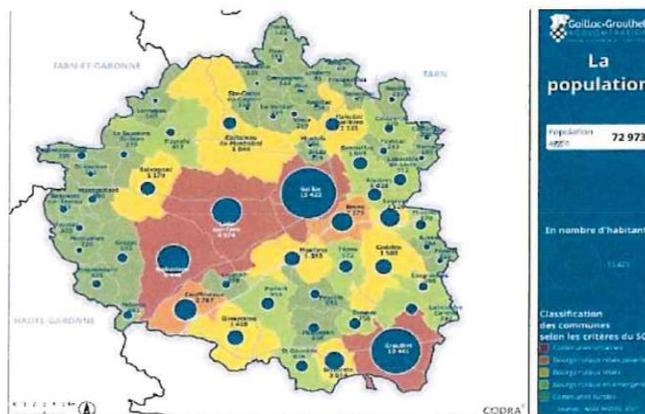
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens et Graulhet ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 08 novembre 2021 pour Gaillac / Lisle-sur-Tarn / Rabastens et le 7 septembre 2021 pour Graulhet.

Présentation du territoire signataire

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet couvre un territoire dynamique regroupant 56 communes et 74 383 habitants (INSEE 2023) et dont l'armature urbaine est structurée autour 4 communes urbaines (Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens) et des bourgs relais ou qualifiés d'émergents. Ces 4 communes urbaines représentent à elles seules 52% de la population de l'agglomération.

Source : Insee, RP - 2018	Gaillac	Lisle-sur-Tarn	Rabastens	Graulhet	CA Gaillac-Graulhet
Population	15 345	4 682	5 666	12 789	74 203
Densité de population (habitants au km ²)	301,3	54,09	85,47	225,36	62,87



Les 3 communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens partagent une géographie commune (vallée du Tarn et affluents, communes étendues avec centre historique dense en bord de rivière et de nombreux hameaux, surface agricole utile importante) et une histoire millénaire (3 secteurs patrimoniaux protégés, 1 classement UNESCO). Leur proximité avec des axes de communication structurants (A68, RD999, RD988, voies ferrées) a également permis un développement important, tant en termes d'implantation économique que résidentielle.

Quant à Graulhet, la commune s'est historiquement organisée autour du quartier médiéval de Pannessac, une petite bastide en bord de Dadou. Par la suite, Graulhet s'est développée autour d'un savoir-faire artisanal devenu industriel : le travail du cuir. Après une période faste et en dépit de la désindustrialisation, Graulhet demeure une ville industrielle avec des entreprises et organismes phares de leur secteur d'activités telles que Weishardt, KP1, Occitanis, Trifyl, SOFEMA, etc... Ainsi, une réelle dynamique de l'emploi existe et favorise l'attractivité résidentielle de la commune.

Les 4 communes sont touchées par des dynamiques d'urbanisation, qui s'accroissent ces dernières années en lien avec une pression démographique importante sur l'ensemble de l'ouest tarnais (diffusion de la dynamique démographique toulousaine). Bien que structurellement la population locale reste relativement plus âgée que la moyenne nationale, la population tend à rajeunir avec l'arrivée de nombreuses familles avec enfants.

La dynamique commerciale en centre-ville est marquée par une vacance importante des locaux commerciaux, notamment sur certains axes d'entrée de ville (jusqu'à 27% de vacance commerciale en centre-ville de Rabastens d'après le diagnostic commercial 2022 commandé par l'agglomération). L'ORT portera ainsi des actions de dynamisation de l'offre commerciale et de restructuration de certains périmètres pour favoriser les implantations.

L'annexe 1 développe les éléments de diagnostic pertinents pour identifier les enjeux à traiter dans la convention PVD.

La convention PVD 2022-2026 s'inscrit en cohérence avec les partenariats noués par le territoire et les programmes d'action en vigueur :

- Conventions de partenariats entre chaque commune et l'agglomération
- Contrat de relance et de transition écologique 2021-2027
- Contrat Territorial Occitanie 2022-2028
- Contrat Atouts Tarn
- Programme LEADER
- Contrat de ville Gaillac et Graulhet 2015-2022
- Contrats Bourgs Centre de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens et leur avenant
- Contrat Grand Site Occitanie « Cordes sur Ciel et cités médiévales »
- Convention de convergence avec le Département sur le volet touristique
- Convention EPFO (globale au niveau de l'agglomération, 1 convention opérationnelle signée pour le projet de

réaménagement de l'avenue Foch à Gaillac, conventions opérationnelle Graulhet pour le site Joqueviel et Vieu et l'îlot du Gouch)

- Convention Territoriale Globale auprès de la CAF

Programmes d'action

- Plans Locaux d'Urbanisme au niveau des 4 communes, SCoT et PLUI en cours d'élaboration
- Sites Patrimoniaux Remarquables pour les 4 communes
- Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et OPAH-RU engagé
- Schéma territorial enfance familles et Projet Educatif Territorial
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Plan Alimentaire Territoriale
- Plan de mobilité et Plan vélo
- Schéma de développement Economique
- Politique de médiation culturelle et numérique et de développement des publics
- Schéma directeur immobilier
- Programme local de prévention des déchets

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2027. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le programme local de l'habitat 2020-2025 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant identifié la réhabilitation du bâti ancien de centre-ville comme un enjeu fort, une étude de définition d'une OPAH-RU sur les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens et Graulhet (autres communes en fonction des résultats de l'étude) a été initié en juin 2022. Les éléments de diagnostic présentés début 2023 en Copil sont intégrés en annexe 1 de la présente convention. Le plan d'action OPAH-RU, finalisé pour l'été 2023, sera intégré par avenant.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Depuis 2020, le territoire d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagé dans son Projet d'Aménagement Communautaire, travail préalable commun au SCoT, PLUI en élaboration, et au projet de territoire. 4 défis majeurs se sont dégagés de ces travaux, ils constituent le socle commun du projet de territoire décliné dans l'ensemble des stratégies sectorielles et programmes d'actions :

- Un équilibre entre les composantes territoriales
- Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous
- Des filières économiques durables
- La transition écologique, énergétique et numérique dans un contexte de changement

Au vu du diagnostic, des fragilités socio-économiques relevées, au 1er rang desquelles la capacité à créer de l'emploi local, des enjeux identifiés mais aussi du potentiel et des atouts pour s'engager dans une transition sociétale, économique, environnementale et numérique, la stratégie territoriale issue des travaux pour le Projet d'aménagement

communautaire repose sur trois axes :

- Axe I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres
- Axe II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Axe III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Le programme d'action Petites Villes de Demain s'inscrit en cohérence avec les ambitions du territoire d'agglomération Gaillac-Graulhet tels que retranscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Territoire d'accueil connaissant une forte croissance démographique depuis plusieurs années, le territoire communautaire se structure autour d'espaces ruraux importants maillés par des pôles urbains structurants. Ces 4 pôles urbains sont signataires de la présente convention Petites Villes de Demain, programme qui doit permettre de les accompagner dans la consolidation de leurs rôles de centralités.

Dans un contexte de définition d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunal à l'horizon 2025, la concomitance des programmes PVD et OPAH-RU sur les 4 communes signataires de la présente convention constitue une chance pour réussir le pari de la revitalisation des centres-villes. La réussite de ces programmes d'action participera positivement à la lutte contre l'artificialisation des sols en concentrant les moyens d'action sur la réhabilitation du patrimoine des centres-villes. Les enjeux de transition écologique sont au cœur de cette démarche, et se retrouve de manière transversale dans l'ensemble des orientations stratégiques déclinées dans l'article 3.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes.

Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens

Le diagnostic territorial présenté en annexe 1 met en avant les principaux enjeux auquel la convention cadre Petites Villes de Demain doit permettre de répondre pour le territoire. Ces enjeux sont retranscrits dans les orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en actions opérationnelles (article 4 et annexe 3).

1. Réinvestir le centre-ville
 - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
 - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
 - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine
2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
 - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
 - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
 - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
 - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
 - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
 - 2.6. Accompagner la dynamique commerciale en centre-ville
 - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
 - 3.1. Réaménager les espaces publics
 - 3.2. Fluidifier les mobilités
 - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Graulhet

Le travail de diagnostic et d'étude mené sur la commune de Graulhet a orienté l'organisation de son plan d'action autour de cinq grandes orientations stratégiques se rapportant pour chacune à de grands principes transversaux des politiques territoriales. Le plan stratégique se décompose comme suit :

- 1- Graulhet Durable : Accompagner le centre-ville dans sa transition écologique et sociale
 - 1.1 Faire du centre-ville un quartier durable
 - 1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial
 - 1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamique commerciale, artisanale et industrielle
 - 1.4 Concilier l'accès à la mobilité pour tous et mobilité durable
 - 1.5 Intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement du Cadre de vie

- 2- Graulhet Connectée : Accompagner le centre-ville dans sa transition numérique
 - 2.1 Structurer une offre commerciale numérique locale
 - 2.2 Rendre inclusive l'offre de service public numérique
 - 2.3 Promouvoir la culture et la formation numérique
 - 2.4 Intégrer les évolutions numériques à la planification publique

- 3- Graulhet citoyenne : Encourager la participation pour dynamiser le centre-ville
 - 3.1 Structurer une gouvernance impliquante favorable à la dynamique de projet
 - 3.2 localiser la gouvernance technique et participative au cœur du centre-ville
 - 3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers

- 4- Graulhet Solidaire : faire de la solidarité un outil d'attractivité du centre-ville
 - 4.1 Faire de l'habiter mieux une exigence qualité de l'habitat de centre-ville
 - 4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de service
 - 4.3 Structurer le vivre ensemble à partir de l'émergence et du maillage de tiers lieux

- 5- Graulhet Patrimoniale : Transformer l'image de la ville en valorisant son patrimoine de centre-ville
 - 5.1 Etudier et valoriser la richesse du patrimoine graulhétois
 - 5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique

L'intégralité des fiches actions de la commune se trouvent rattachées à un ou plusieurs des thèmes cités. Les fiches action du programme ainsi que la maquette financière inhérente à ces projets se trouve en annexe 3.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**annexe 2**.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 3. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens

Les actions intégrées au programme PVD pour les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens sont retranscrites dans le tableau ci-dessous. Certaines actions encore non mûres ne font pas l'objet de fiche action à la signature de la convention PVD, elles seront intégrées au contrat PVD lors des comités de pilotage à venir en fonction de l'avancée des projets. Les actions faisant l'objet d'une fiche action en annexe 3 sont numérotées.

Graulhet

Les actions intégrées au programme PVD de la commune de Graulhet sont retranscrites dans le tableau en annexe 3. Certaines actions encore non mûres ne font pas l'objet de fiche action à la signature de la convention PVD, elles seront intégrées au contrat PVD lors des comités de pilotage à venir en fonction de l'avancée des projets.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme, il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département du Tarn

Le conseil départemental du Tarn, en tant qu'acteur de proximité et chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à apporter son soutien aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations d'investissement. Le Département leurs propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn, de l'amélioration du cadre de vie et du développement économique et de l'emploi.

Les financements mobilisés par le Département au titre de cette convention, le seront prioritairement dans le cadre du Fonds de Développement territorial et auront pour objectifs de répondre aux 3 principaux enjeux de :

- Solidarité humaine :

Il s'agit d'accompagner les territoires dans le développement d'une offre de soins de proximité, dans la création de structures d'accueil petite enfance ou encore de création d'habitat partagé et par toute la mise en œuvre de sa compétence d'action sociale.

- Attractivité territoriale :

Le Département accompagne l'aménagement rural et la rénovation du cadre de vie dans les centres bourg, par exemple, il soutiendra la création de tiers-Lieux et d'espaces d'échanges intergénérationnels, tout en participant aux opérations de maintien de services aux publics...

- Adaptation des territoires aux changements climatiques :

Le Département accompagne les territoires dans la mise en place des nouvelles formes de mobilités comme la création d'aménagements cyclables (Plan Vélo), pour la préservation d'Espaces Naturels Sensibles et autres projets collaboratifs. Il encourage aussi la rénovation énergétique et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre leurs projets les maîtres d'ouvrage publics auront la possibilité de solliciter le Département en matière d'ingénierie publique.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés."

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens s'engageront en 2023 à l'actualisation du contrat Bourg Centre Occitanie auprès de la Région Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage du programme PVD Gaillac / Lisle sur Tarn / Rabastens les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, de la CCI, de la CMA et de l'ABF ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage du programme PVD de Graulhet les représentants de l'exécutif de

la commune de Graulhet, des services de l'état, du conseil régional, du conseil départemental, de la Caisse des dépôts, de la Banque des Territoires, de la CCI, et de la CMA.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Par soucis de cohérence entre les deux programmes PVD, les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 5, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne); ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet

d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à XXXXX, le XXXXX

Le Maire de Gaillac Martine SOUQUET	Le Maire de Graulhet Blaise AZNAR
Le Maire de Rabastens Nicolas GERAUD	Le Maire de Lisle-sur-Tarn Maryline LHERM
Le Président la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Paul SALVADOR	Le Préfet du Tarn François-Xavier LAUCH
La Présidente de la Région Occitanie Carole DELGA	Le Président du Département du Tarn Christophe RAMOND

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs (annexe facultative)

4-1 ANCT

4-2 Banque des territoires

4-3 ANAH

4-4 CEREMA

4-5 ADEME

4-6 Etablissement public foncier d'Occitanie

4-7 CAF

4-8 Education Nationale

Annexe 5 – charte graphique des partenaires du programme

Axe	N°action	Nom	Statut de l'action	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	Montant total estimatif	Ville de Graulhet	CAGG	Europe	Etat	Région	CD81	BDT	Autres	Observation
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	1	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Validé	Mairie de Graulhet	Fort et Médian	50 000,00 €	X								Audits réalisés et à faire
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	1	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Validé	Mairie de Graulhet	Fort et Médian	1 500 000,00 €									Rénovation immédiate pour études déjà réalisées Long terme à définir après retour d'études
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	2	Aménagement du site Mauriès Capelette Rivière	Engagée	Mairie de Graulhet	Fort	508 500,00 €	X			X	X	X	X	X	Concerne les actions sur la friche, l'étude urbaine globale. Hors opération d'aménagement (part Commune)
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	3	Nouveau centre nautique durable	En projet	Mairie de graulhet ou syndicat mixte	Fort	14 000 000,00 €	X	X		X	X	X			Agglo Communauté de commune, communes collinaires, AMI, etc. fédérations, presse et sports, etc.
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	4	Piscine transitoire	En projet	Mairie de Graulhet	Fort	400 000,00 €	X	X		X	X	X			Agglo Communauté de commune, communes collinaires, AMI, etc. fédérations, presse et sports, etc.
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	5	Plan Arbre	En projet	Mairie de Graulhet	Fort		X			X	X	X			/
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	6	Récupération des eaux de pluies sur les sites minéralisés	Validé	Mairie de Graulhet	Médian	200 000,00 €	X			X				Agence de l'eau, Ademe	Trois sites identifiés, le CTM, le stade St. Peissour et le Forum
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	7	Installations photovoltaïques	En Projet	Mairie de Graulhet	Fort	100 000,00 €								X	Reste à charge pour la mairie
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	8	Le Jourdain de demain	En projet	Mairie de Graulhet	Fort	3 160 000,00 €	X				X				- Etude urbaine de faisabilité : 100 000 euros - Estimatif interne travaux et Moe : 3 000 000 euros
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	9	Le Jourdain de demain	En projet	Mairie de Graulhet	Fort		X				X				Aménagement terrasse du château
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	9	Rénovation et création de nouveaux équipements sportifs	Validé	Mairie de Graulhet	Médian	2 000 000,00 €	X								- City stade réalisé en juillet 2022 - Rénovation de gymnases - Rénovation piste d'athlétisme - Aménagement équipement stades
A1.1 Faire du centre ville un quartier durable	10	Plan de rénovation des éclairages publics	En projet	SDET	Fort	100 000,00 €	X								Intracking ou autre.
A1.2 Investir un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	11	Site Joqueviel et Vieu	Validé	Mairie de Graulhet	Fort	50 000,00 €	X			X	X		X	EPF Ademe, ...	- Etude urbaine : 50 000 euros

A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	11	Site Joqueviel et Vieu	Validé	Mairie de Graulhet	Fort	5 000 000,00 €	X			X	X		X	EPE Ademe, ...	- Acquisitions et aménagements : 4 à 5 000 000 euros
A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	12	Requalification du site de Crins	Engagée	Mairie de Graulhet	Fort	235 006,00 €	X				X			Ademe	Frèche traitée
A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	13	Requalification du site du Gouch	Engagée	Mairie de Graulhet	Fort	1 275 000,00 €	X	X	X		X	X			300 à 400 000€ HT (démol' / dépollut' / fiche et amén. berges).
A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	14	Requalification du site du Gouch	Engagée	Mairie de Graulhet	Fort	354 000,00 €	X	X	X		X	X			Participation à l'investissement Tarn Habitat
A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	14	Utilisation des outils réglementaires existants	Engagée	Mairie de Graulhet	Médian		X								/
A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	15	Amélioration qualitative de l'habitat au travers de l'OPAH-RU	Engagée	CAGG	Médian		X	X							Mairie de Graulhet - Estimations en cours pour opération façade et rénovation énergétique de l'habitat
A1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial	16	Site Patrimonial Remarquable	Engagée	Mairie de Graulhet / CAGG	Médian	19 350,00 €	X	X						DRAC,	Mairie de Graulhet - Estimations à venir pour opération façade et rénovation énergétique de l'habitat
A1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamiques commerciale, artisanale et industrielle	17	FOCCAL, nouvel outil d'aménagement et de restructuration commerciale et artisanale	Engagée	Mairie de Graulhet	Fort	25 000,00 €	X				X			X	Etudes urbaine
A1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamiques commerciale, artisanale et industrielle	18	FOCCAL, nouvel outil d'aménagement et de restructuration commerciale et artisanale	Engagée	Mairie de Graulhet	Fort	150 000,00 €	X				X			X	Portage foncier ARAC (acc) cellules commerciales) à venir
A1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamiques commerciale, artisanale et industrielle	18	Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)	Engagée	CD81	Médian		X					X			/
A1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamiques commerciale, artisanale et industrielle	19	Schéma directeur des espaces publics	Validé	Mairie de Graulhet	Fort	50 000,00 €	X								- Etude (synthèse et coordination des études existantes)

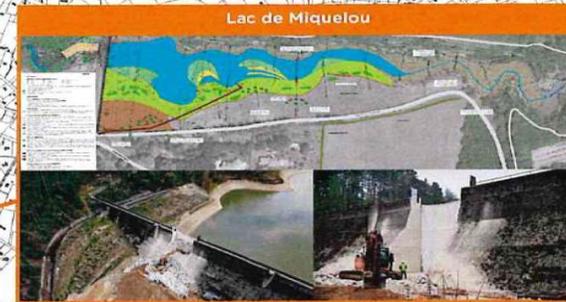
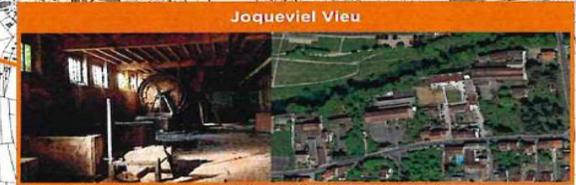
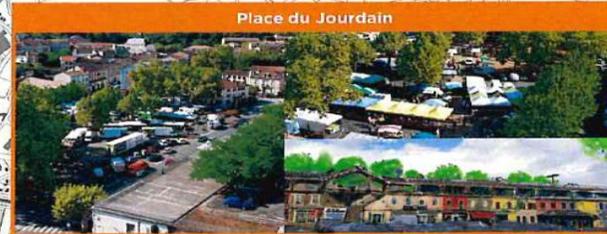
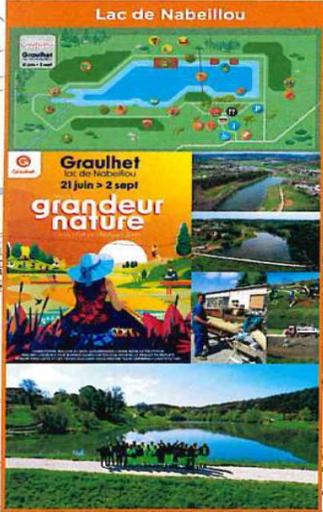
A3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers	36	Participation citoyenne	En projet	Mairie de Graulhet	Médian		X			X						
A3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers	37	Création d'espace jeux	Validée	Mairie de Graulhet	Médian	100 000,00 €	X									
A3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers	38	Evenements sportifs loisirs et culturels, fêtes de quartier	En projet	Mairie de Graulhet	Fort											
A3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers	39	Coopérative de producteurs d'énergie	En projet	Mairie de Graulhet	Faible											
A4.1 Faire de l'habiter mieux une exigence de qualité de l'habitat de centre-ville	40	Favoriser l'attractivité de la résidence autonomie	Engagée	Tarn Habitat / CCAS	Médian	150 000,00 €	X							X		Travaux intérieurs de Tarn habitat Aménagement extérieur par la mairie
A4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de services	41	"Locavore"	En projet	Mairie de Graulhet / CAGG	Médian		X	X						X		En lien avec le PAT
A4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de services	42	Economie de proximité	En projet	Mairie de Graulhet / CAGG	Médian		X	X								Travail en lien avec l'agglo, la CCI, la CMA, les acteurs locaux, organismes de formation
A4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de services	43	Déambulation citoyenne	Engagée	Mairie de Graulhet	Médian		X	X								
A4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de services	44	Rénovation collège Louis Pasteur	Engagée	CD81	Fort	20 000 000,00 €	X					X				Montant investis pleinement par le Département
A4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de services	45	Création lycée général	Engagée	Région Occitanie	Fort	16 000 000,00 €	X			X	X					Montant investis pleinement par la Région.
A5.1 Etudier et valoriser la richesse du patrimoine bâti	46	Site patrimonial remarquable (études et diagnostic)	Engagée	Mairie de Graulhet / CAGG	Fort	49 350,00 €	X	X								Première phase à 19 350 euros Deuxième phase d'étude à 30 000 euros
A5.1 Etudier et valoriser la richesse du patrimoine bâti	47	Livre Blanc	En projet	Mairie de Graulhet	Médian		X									

A5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique	48	Soutenir une dynamique de chantiers participatifs	Engagée	Mairie de Graulhet	Médian		X							X	Subventions mairie conventionnées
A5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique	49	Hostellerie du Lyon d'Or, églises	Validée	Mairie de Graulhet	Médian	100 000,00 €	X								
A5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique	50	Formation technicités art et savoir-faire	En projet	Mairie de Graulhet	Médian										



OPÉRATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

MAI 2023



- Opération de revitalisation du territoire (ORT)
- Lycée Clément de Pémile
- Collège Louis Pasteur

Format A0
Échelle imprimée : 1:5 000
Date : 03/04/2023
Ref. : GR-SP-PROJ-URB

N° 10 - Avenant Bourg Centre - Contrat Région
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La commune s'est engagée dans la signature du contrat Bourg Centre de la Région Occitanie en 2018. Après la fin de la première partie de ce programme (2018-2022), la commune de Graulhet souhaite poursuivre ses projets au travers de ce programme par avenant à la première convention.

Pour rappel, le programme Bourg Centre émane d'une volonté de la Région Occitanie à renforcer son soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales. Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, son action vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Elle souhaite les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire. Celle-ci converge avec la politique de développement et de valorisation des Bourgs centres mise en place par la Région Occitanie. Ainsi, par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de déposer un dossier de pré-candidature au titre du dispositif Bourgs-centres auprès de la Région pour les 12 communes du territoire pré-identifiées dont la commune de Graulhet.

La Région soutient désormais les projets s'inscrivant dans les ambitions du Pacte Vert, décliné en 6 axes :

- Anticiper les conséquences du changement climatique
- Décarbonner nos modes de vie
- Aller vers une économie de haute valeur humaine et écologique
- Préparer les activités de demain
- Favoriser l'harmonie dans les vies humaines
- Préserver et renforcer les écosystèmes naturels

Par cet avenant, la Commune de Graulhet poursuit son programme de redynamisation du Bassin Graulhétien. La stratégie de développement et de valorisation affichée vise à poursuivre la dynamique de reconversion et le changement d'image déjà enclenchés et dont les impacts sont déjà constatés sur la dynamique démographique. La poursuite des projets de requalification urbaine, du réaménagement des espaces publics et des efforts menés dans le sens de la transition écologique et d'un retour de la nature en ville sont au programme de l'avenant Bourg-centre courant jusqu'en 2028.

Les projets urbains de Graulhet s'inscrivent d'ores et déjà dans ces objectifs et préfigurent la mise en œuvre du contrat Bourg-Centre de la région Occitanie.

Le détail de cet avenant et les projets majeurs inscrits directement dans la programmation de Bourg Centre sont consultables en annexe.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER les annexes du programme Bourg Centre, l'avenant, les Fiches Actions.
- D'APPROUVER en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et le cas échéant les partenaires financiers et techniques nationaux et locaux, l'avenant Bourg Centre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférant.

❖ **M. le Maire donne la parole à Mme FITA :**

« La Région Occitanie a lancé cette politique des bourg centres bien avant Petite Ville de Demain. C'est un programme qui date du milieu du mandat précédent et c'est un périmètre plus large que les petites villes de demain- lancé par l'Etat. Nous avons toujours été dans un état d'esprit de simplification, c'est-à-dire que l'on a le même objectif qui est de renforcer les investissements dans les communes qui assument des charges de centralité ; c'est le cas de Graulhet. L'avenant au contrat bourg centre, qui avait déjà été signé, je peux vous rappeler d'ailleurs que la ville de Graulhet avait été le premier Contrat Bourg Centre du Tarn, lancé par la Région Occitanie, parce

que la maturité de la réflexion sur la pluriannualité des investissements et des équipements sur le territoire était déjà bien prégnant. Nous avons proposé à tous les territoires Petites Villes de Demain d'être uniquement dans une logique d'avenant et de reprendre exactement le même contenu que l'Etat, d'avoir la même comitologie, c'est-à-dire les mêmes comités de pilotage, afin de ne surtout pas doubler les instances, le temps de travail, mais bien travailler collectivement dans le même objectif et de compléter l'Etat, la Région, mais aussi le Département, la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des financeurs qui puissent travailler dans le même cadre, dans un objectif de simplification et d'objectivité et de rapidité, parce que les financeurs ne rajoutent pas du temps au travail important de préparation. Voilà, M le Maire, très rapidement, n'hésitez pas si vous avez des questions sur la politique bourg centre. »

❖ Intervention de M. BLESS :

« Juste pour ajouter quelque chose que Mme FITA ne peut pas dire parce que pour elle toutes les communes de la région doivent être traitées de la même façon. Mais effectivement, dans le cas du renouvellement, on a passé quelques jours en comité de pilotage, où Graulhet est quand même de nouveau parmi les premiers signataires, au moins de l'agglomération Gaillac Graulhet, car je le suis au niveau de l'agglomération. Toute cela montre bien, au-delà du volontarisme politique qu'il y a aussi le travail technique qui est fait pour préparer tous ces dispositifs, que ce soit sur Petites Villes de Demain ou Bourg Centre. On n'a pas une médaille parce qu'on a signé en premier, ce n'est pas le souci, mais en tout cas, ça montre qu'on est prêt, à un moment donné, à valider ces dispositifs là et à démarrer les projets. On est effectivement dans les temps. C'est juste ce que je voulais souligner. »

❖ Intervention de M. HERRET :

« Je voulais aussi rajouter quelque chose, parce que, moi, ce que j'ai vu dans ces délibérations, c'est des choses qui me tiennent un peu à cœur. Je vois qu'aujourd'hui, l'échelon communal, c'est le bon échelon pour lutter contre tout. Pour lutter contre le réchauffement climatique et pour un développement durable. Mais moi, je me félicite que tous les partenaires se mettent autour de la table pour aider les collectivités à avancer dans ce sens-là. Voilà, c'est un peu le sens de mon investissement en politique pour la commune de Graulhet.

Et donc c'est avec une grande motivation, et je pense que l'on peut tous appréhender cette seconde partie de mandat qui va permettre de concrétiser l'ensemble des actions en faveur d'un développement durable, avec l'aide de l'ensemble de nos partenaires qui ont été cités comme l'Etat, la Région, l'Agglomération et le Département. »

- ❖ M. le Maire les remercie pour la transition et demande de valider les annexes du programme Bourg Centre l'avenant, les fiches actions, mais aussi d'approuver un partenariat, comme il a été dit, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, la Région Occitanie, le Conseil départemental du Tarn et, le cas échéant, les partenaires financiers et techniques nationaux et locaux de l'avenant bourg centre.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALE Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de GRAULHET

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Graulhet
LA RÉUSSITE DANS LA PEAU



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par Paul SALVADOR, son Président,

La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Graulhet, approuvé le 07/12/2018

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXX en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

① A noter que chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.

Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR...) :

APRES la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,

ET

AVANT la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 07/12/2018 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
Sont principalement concernées les communes de : [listes des communes Bourgs-Centres mitoyennes + Ville centre de l'agglomération]
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Commune de Graulhet en y associant la CCI, la CMA, l'EPF, la caisse des dépôts et la BDT.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Graulhet, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Contexte territorial

En cœur d'Occitanie, le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est constitué de 56 communes 74 383 habitants (Insee 2023). Ce qui en fait le 3ème Etablissement Public de Coopération Intercommunal du Tarn, représentant 19% de la population du département et le premier EPCI en nombre d'agents avec près de 900 agents.

Situé géographiquement au centre de la zone formée par la métropole toulousaine, l'agglomération de l'Albigeois, le Grand Montauban et l'agglomération de Castres-Mazamet, le territoire bénéficie d'une position attractive dans l'ouest du département. En effet, bien desservi par plusieurs grands axes de communication dont l'autoroute A68 Toulouse - Albi (avec 4 échangeurs sur le territoire) qui structure, plusieurs départementales (RD988, RD964 et RD999) et la voie ferrée Toulouse-Albi, c'est un territoire ouvert sur des axes de circulation majeurs nord-sud de Paris vers la Méditerranée, et est-ouest.

Son attractivité en fait un territoire dynamique poussé par l'une des plus fortes dynamiques démographiques d'Occitanie, depuis les années 2000 : avec un taux d'évolution annuel de la population de 0,8%, supérieur à celui observé au niveau national (+0,35%), l'intercommunalité a gagné 8500 habitants en 10 ans de 2008 à 2018 soit une évolution de 13%. Ce dynamisme démographique est principalement dû à la proximité de l'aire urbaine toulousaine.

C'est ainsi un territoire d'accueil, à dominante rurale sous influence urbaine en termes de déplacements, d'usage des équipements et de développement économique. Il est engagé de longue date dans la coopération extraterritoriale (contrats de développement, membres de l'interSCoT du Grand Bassin Toulousain, membre de l'AUAT) et doté d'outils de planification et d'aménagement (1er SCoT d'ex Midi-Pyrénées en 2009). L'identité rurale est très affirmée avec de fortes composantes rurales et une densité dans les espaces urbanisés supérieure aux territoires voisins. Enfin, le territoire bénéficie d'une armature territoriale appuyée sur un maillage en bassins de vie, véritable opportunité pour l'équilibre territorial, le développement de l'économie de proximité et le maintien des services.

12 communes du territoire ont bénéficié d'un Contrat Bourg-Centre Occitanie 2018-2022 : Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur Tarn, Rabastens et Salvagnac.

Le maillage territorial identifié au moment de la contractualisation reposait sur celui déterminé par le SCoT en vigueur avec les communes urbaines de plus de 3 500 habitants, les bourgs-ruraux relais polarisés de 2 000 à 3 500 habitants et les bourgs ruraux relais de 1 000 à 2 000 habitants.

A ce jour, le diagnostic territorial réalisé pour l'élaboration du deuxième ScoT et l'élaboration du premier PLUi à l'échelle de l'agglomération met en évidence une armature territoriale organisée **autour de bassins de vie aux composantes rurales fortes** dans lesquels les communes bourg-centres jouent un rôle majeur de polarités de services et d'équipements.

"Les principales polarités de services et d'équipements se concentrent le long de la vallée du Tarn (Gaillac, Brens, Rabastens, Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Lagrave), autour du Graulhétien (Graulhet, Briatexte) et dans l'espace rural (Salvagnac, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral...).

Si le développement résidentiel s'accompagne d'un développement de l'offre de base dans plusieurs communes (Cadalen, Giroussens, Cahuzac-sur-Vère,...), près de la moitié des communes ne disposent que de quelques services et dépendent de ces pôles plus ou moins éloignés pour la satisfaction de leurs besoins de la vie quotidienne. Le rôle de polarités situées dans l'espace rural, notamment au Nord (Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi, Cahuzac-sur-Vère), apparaît d'autant plus primordial.

Le développement du territoire s'appuie sur bon niveau d'équipements et services, notamment petite enfance et équipements sportifs. Malgré cela, les perspectives en termes de population engendrent des besoins grandissants en équipements et services de proximité, santé, loisirs et culture.

Les grandes agglomérations extérieures mieux dotées en équipements et services, exercent un pouvoir d'attraction qui pourraient générer des déséquilibres sur le territoire."

(SCoT et PLUi Diagnostic territorial- rendu intermédiaire - Août 2022 – AUAT)

⇒ **Présentation de la / des Commune-s et de son / leur territoire : Diagnostic et identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1^{ère} génération.**

Atouts :	Faiblesses :
Filière cuir d'excellence	Paupérisation du centre-ville
Rôle de centralité	Image de la commune
Industrie à vocation nationale et internationale	Manque d'axes structurants (nationales, voie ferrée, ...)
Opportunités :	Menaces :
Grand nombre de friches limitant l'artificialisation des sols au profit du renouvellement urbain	Image négative de la commune
Marché du logement attractif	Dépendance à la voiture individuelle.
Croissance de la population	

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

Le bourg centre de Graulhet, classé « commune urbaine » dans le maillage territorial du SCOT, doit au sein d'un territoire rural assumer un rôle évident de centralité. Localisée au centre du triangle dynamique formé par les trois pôles urbains de Toulouse Albi et Castres, mais située à l'écart des grands axes de communication, la ville développe et renforce sa position au sein du territoire de l'agglomération et ses relations avec les agglomérations voisines et la capitale régionale.

Autour du premier périmètre constitué du centre-ville stricto sensu et regroupant les activités traditionnelles, s'est développée une première périphérie autour des activités économiques, comprenant les activités traditionnelles, industrielles, artisanales et commerciales. Cette zone constitue de fait une zone de transition entre le tissu urbain et la périphérie rurale du territoire graulhétien.

Au cours des années 90, la commune a connu une phase de décroissance, liée directement au déclin des activités de mégisserie. Ainsi, elle a subi une perte importante de population, une baisse significative de l'attractivité de son territoire, une paupérisation de son centre-ville et une baisse évidente de ses ressources fiscales.

Depuis 2008, les équipes municipales successives ont mis en place un programme de revitalisation et de redynamisation du bassin graulhétien. L'objectif est d'accroître l'attractivité de la commune et de ses environs au travers d'un programme ambitieux de renouvellement urbain porté essentiellement sur le traitement des friches industrielles.

Ainsi les projets portés par la commune lors du contrat initial ont été menés, notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie. Les différentes friches de Crins, les Jardins de la rivière, Bourdariès, ou Mauriès ont été l'objet de projets structurants pour la commune, à vocation d'espace de nature, de reconversion industrielle ou de grands projets d'habitat

structurant. Pour continuer cette transition et accroître le rôle de centralité de Graulhet, la commune s'est également dotée de la dernière innovation en termes de service public avec la maison France Service ouverte en 2022 et différentes offres culturelles au sein du foyer Léo Lagrange avec la première Microfolie du Tarn.

Ces projets ont été principalement conduits dans le cadre du contrat Bourg Centre mais également au travers de l'adhésion au programme Petites Villes de Demain créée par l'Etat. Ces deux programmes à comitologie commune ont vocation à redynamiser les cœurs de ville. La mise en place d'une OPAH Ru menée entre 2011 et 2016 a permis la réhabilitation de plusieurs dizaines de logements dans le centre ancien, couplée à une action sur les espaces publics (rue Jean Jaurès et place Jean Moulin). Ces actions ont amorcé une première étape dans le renouveau du centre-ville et une nouvelle OPAH Ru est programmée pour 2024 afin de continuer d'avancer sur le thème de « la reconstruction de Graulhet sur Graulhet ».

La somme des différents diagnostics menés depuis les années 2010 permet aujourd'hui d'avoir un schéma directeur clair pour Graulhet, le travail de diagnostic et d'étude mené sur la commune a orienté l'organisation de son plan d'action autour de cinq grandes orientations stratégiques se rapportant pour chacune à de grands principes transversaux des politiques territoriales. Le plan stratégique se décompose comme suit :

1- Graulhet Durable : Accompagner le centre-ville dans sa transition écologique et sociale 1.1 Faire du centre-ville un quartier durable

1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial

1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamique commerciale, artisanale et industrielle

1.4 Concilier l'accès à la mobilité pour tous et mobilité durable

1.5 Intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement du Cadre de vie

2- Graulhet Connectée : Accompagner le centre-ville dans sa transition numérique

2.1 Structurer une offre commerciale numérique locale

2.2 Rendre inclusive l'offre de service public numérique

2.3 Promouvoir la culture et la formation numérique

2.4 Intégrer les évolutions numériques à la planification publique

3- Graulhet citoyenne : Encourager la participation pour dynamiser le centre-ville

3.1 Structurer une gouvernance impliquante favorable à la dynamique de projet

3.2 localiser la gouvernance technique et participative au coeur du centre-ville

3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers

4- Graulhet Solidaire : faire de la solidarité un outil d'attractivité du centre-ville

- 4.1 Faire de l'habiter mieux une exigence qualité de l'habitat de centre-ville
- 4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de service
- 4.3 Structurer le vivre ensemble à partir de l'émergence et du maillage de tiers lieux

5- Graulhet Patrimoniale : Transformer l'image de la ville en valorisant son patrimoine de centre-ville

- 5.1 Etudier et valoriser la richesse du patrimoine graulhétien
- 5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique

Ces axes correspondent au plan stratégique mis en place dans le cadre du programme PVD, il a été convenu avec tous les partenaires du programme que les actions étaient compatibles avec le contrat Bourg Centre, les actions inscrites dans la convention PVD sont donc les mêmes que celles que l'on retrouve dans cet avenant.

A présenter si des modifications ont eu lieu dans les articles 3 et 4 du contrat initial (ici fusionné) - format littéraire entre 1 et 3 pages.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ☒ « supprimées »

Pour la période 2022-2024 :

- Code signets à utiliser : ☺ phase « études » ; ☑ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.)** qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

-Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le projet de développement du territoire repose sur le diagnostic et le projet d'aménagement stratégique du SCoT en élaboration.

Ce travail est coconstruit avec les 56 communes membres.

Cette vision stratégique est issue d'une part du contexte global de changement et de crises écologique, climatique, énergétique et sanitaire, d'autre part de certaines tendances rencontrées sur notre Agglomération :

- Un vieillissement de la population lié à l'arrivée de nouveaux habitants et un « creux » démographique qui s'accroît dans les 25-40 ans dans la pyramide des âges.
- Un écart croissant entre dynamique résidentielle et dynamique de l'emploi avec un seul emploi supplémentaire recensé pour 12 habitants de plus sur les 10 dernières années

Fort de ces atouts différenciateurs, l'agglomération met en place un projet volontariste dont les objectifs sont :

- Continuer à accueillir en confortant notre attractivité résidentielle
- Répondre au creux démographique des 25-40 ans en maintenant les jeunes sur notre territoire et en attirant de jeunes actifs tout en répondant aux besoins de nos aînés
- Répondre au déséquilibre croissant en visant un lien beaucoup plus étroit entre accueil de population et création d'emplois, ce qui passera par la mise en œuvre d'une stratégie offensive en matière d'emplois.
- Affirmer notre lisibilité départementale et régionale en s'appuyant sur notre ruralité.

Ces objectifs sont également conditionnés :

- A la mise en œuvre d'un changement de modèle d'aménagement du territoire en positionnant au cœur de nos réflexions les transitions écologique, climatique et énergétique et en réduisant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.
- A l'adéquation entre nos ambitions, nos ressources et notre capacité à accueillir dans les meilleures conditions possibles par :
 - la garantie d'une qualité d'accueil et d'une qualité de vie sur notre territoire pour que les gens et entreprises qui y vivent soient heureux.
 - la cohérence entre habitat, emplois, mobilités et équipements pour répondre aux besoins de nos habitantes, habitants, et de nos entreprises.
- A la valorisation de nos ressources naturelles, environnementales, paysagères, patrimoniales, agricoles, sociales, ... dans le cadre d'une démarche de projet.
- Au respect de ce qui fait aujourd'hui notre force : une ruralité organisée autour de petites villes, polarités et communes rurales qui structurent notre territoire au quotidien. Chaque secteur géographique de l'Agglomération et chaque commune aura un rôle à jouer dans l'aménagement de notre territoire dans les 20 prochaines années

Pour traduire nos ambitions pour notre territoire à l'horizon 2044, le Projet d'Aménagement Stratégique se décline en quatre grands défis ci-dessous.



Pour chacun de ces 4 défis, les enjeux ont été synthétisés comme suit :

Partie 1 / UN EQUILIBRE ENTRE LES COMPOSANTES TERRITORIALES >> Synthèse des enjeux

A/ Un territoire rural au positionnement géographique stratégique

LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'AGGLOMERATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- ▶ L'attractivité de l'Agglomération en lien avec son positionnement géographique stratégique
- ▶ La définition du(des) rôle(s) à jouer par l'Agglomération aux échelles départementale et régionale
- ▶ La poursuite des coopérations avec les territoires voisins, et à une échelle plus large (départemental, régionale) dans une logique de complémentarité

B/ Un territoire accessible et connecté

L'ACCESSIBILITE ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE

- ▶ La valorisation d'une desserte ferroviaire de qualité
- ▶ La prise en compte des projets d'infrastructures extérieurs au territoire (A69, LGV) et ...
- ▶ ... les liens de l'Agglomération vers ces projets (RD999, RD631, ...)
- ▶ L'anticipation de l'augmentation à venir de l'aire d'influence de Montauban sur le territoire en lien avec sa future desserte LGV

C/ Un territoire attractif aux dynamiques territoriales contrastées

L'EQUILIBRE ENTRE ACCUEIL DE POPULATION, SOCIOLOGIES NOUVELLES ET LA CAPACITE DU TERRITOIRE A OFFRIR EMPLOI, EQUIPEMENTS ET SERVICES DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- ▶ La maîtrise de l'attractivité du territoire
- ▶ L'équilibre entre la dynamique résidentielle et la dynamique économique du territoire
- ▶ La réponse au « creux » démographique des 20-35 ans et la capacité du territoire à retenir les étudiants et jeunes actifs
- ▶ La prise en compte du vieillissement de la population dans les besoins notamment en matière de logements, d'équipements et de services

D/ Une armature territoriale organisée autour de bassins de vie aux composantes rurales fortes

UN ROLE A JOUER PAR CHAQUE COMMUNE DANS UN AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

- ▶ La prise en compte des différents bassins de vie organisés autour de centralités et de communes partagées entre plusieurs bassins de vie
- ▶ La complémentarité entre les bassins de vie de l'Agglomération et à l'échelle de chaque bassin de vie entre polarités et communes plus petites
- ▶ Le rôle crucial joué par les polarités dans leur bassin de vie respectif, y compris pour l'attractivité et la qualité de vie des habitants des communes situées autour
- ▶ La prise en compte des liens avec des polarités voisines : Albi, Cordes-sur-Ciel, Lavaur, Saint-Sulpice, Bessières, Villemur, Monclar, ...
- ▶ La complémentarité dans les réflexions d'aménagement entre communes situées à proximité ou partageant des enjeux en commun (Gaillac-Brens, Rabastens-Couffouleux ...).
- ▶ Le maintien des composantes rurales de l'Agglomération et la réduction de l'artificialisation des sols.

Partie 2 / UNE QUALITE DE VIE ET UN BIEN-VIVRE POUR TOUS >> Synthèse des enjeux

A/ Des atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages

LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ATOUTS MAJEURS LIES AU CADRE DE VIE ET AUX PAYSAGES

- ▶ Une urbanisation à maîtriser pour préserver les atouts paysagers du territoire
- ▶ Des pratiques agricoles identitaires à maintenir face au développement de formes plus modernes synonymes de dégradation des paysages
- ▶ Un patrimoine paysager et culturel à préserver et à valoriser, sans pour autant geler le développement du territoire
- ▶ Des points de vue remarquables à conserver, notamment en évitant les covisibilités dégradantes

B/ Habitat : un besoin de réponses pour tous les besoins

UNE STRATEGIE EN MATIERE D'HABITAT REpondant AUX DIFFERENTS BESOINS

- ▶ La maîtrise de la croissance résidentielle en cohérence avec les enjeux de développement durable
- ▶ La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire et la reconquête des bâtis anciens
- ▶ La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux, à l'évolution de la structure des ménages et à tous les parcours résidentiels et générationnels
- ▶ Le développement du locatif, notamment social, sur l'ensemble du territoire ...
- ▶ ... et la réponse aux obligations spécifiques liées à la loi SRU sur Gaillac, Graulhet, Rabastens et Lisle-sur-Tarn et potentiellement Couffouleux d'ici quelques années

C/ L'importance des mobilités au sein du territoire

DES MOBILITES ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE A FACILITER POUR TOUTES ET TOUS

- ▶ Le développement d'alternatives à la voiture individuelle et la maîtrise des déplacements : transports collectifs, transport à la demande, covoiturage, intermodalité, modes actifs, « non » déplacements, ...
- ▶ La poursuite des réflexions sur l'organisation des mobilités dans la poursuite des démarches engagées : Plan de Mobilités Rural, Plan Vélo Communautaire, ...
- ▶ La prise en compte du rôle majeur des mobilités dans le fonctionnement des lieux d'activités et de vie, dans les liens inter-quartiers, dans l'accessibilité sécurisée aux équipements, aux arrêts de transports en commun ou encore en matière de lien social.
- ▶ L'organisation et l'optimisation d'une offre de mobilité et d'intermodalité comme vecteur de cohésion territoriale et sociale tout en favorisant la diminution des gaz à effet de serre.
- ▶ Des réponses à apporter pour améliorer des difficultés de circulation : congestion, sécurisation, franchissements du Tarn, stationnement ...
- ▶ Le développement et la sécurisation des modes actifs

D/ Offre d'équipements et de services

UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE AU PLUS PRES DES DIFFERENTS BESOINS

- ▶ Le renforcement du niveau d'équipements et de services sur le territoire,
- ▶ La prise en compte du vieillissement de la population dans les besoins en équipements du territoire,
- ▶ Le maintien des effectifs et équipements scolaires à l'échelle de chaque bassin de vie
- ▶ L'offre de services à destination des actifs et des entreprises pour favoriser l'attractivité du territoire

Partie 3/ DES FILIERES ECONOMIQUES DURABLES >> Synthèse des enjeux

A/ L'agriculture et la viticulture : une force économique pour le territoire

UNE AGRICULTURE DURABLE QUI NOURRIT LA POPULATION, DEVELOPPE L'ECONOMIE TOUT EN DIMINUANT L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- ▶ La protection des moyens de productions : foncier, eau, énergies, ...
- ▶ La reprise / transmission des exploitations agricoles
- ▶ Les liens entre agriculture, viticulture et tourisme
- ▶ Le consommer local et l'approvisionnement local de la restauration collective
- ▶ La gestion durable des espaces forestiers du territoire.

B/ Emplois, activités, filières et offre et besoins répertoriés en matière de développement économique

UNE STRATEGIE ECONOMIQUE VOLONTARISTE ET COMPLEMENTAIRE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION DANS SON ENSEMBLE

- ▶ Un positionnement basé sur un « mix » de 4 thèmes forts : le territoire circulaire, le territoire expérimental, le territoire résidentiel, le territoire aux opportunités géographiques
- ▶ La nécessité de territorialiser en partie l'action
- ▶ Un besoin de renforcer les services d'accueil et d'ancrage des entreprises
- ▶ Des conditions au développement économique à assurer

C/ Diagnostic commercial et logistique

- ▶ La rétention commerciale à améliorer
- ▶ Un équilibre à trouver entre le commerce alimentaire et non alimentaire
- ▶ Le commerce au sein des centralités urbaines : enjeu transversal pour l'habitat, l'équipement, l'accessibilité etc.
- ▶ Le maintien des activités de proximité au sein des centralités urbaines
- ▶ Le maintien de la diversité commerciale
- ▶ L'appui sur l'armature commerciale existante pour accueillir de nouveaux commerces de proximité
- ▶ Les synergies à encourager entre l'implantation de l'offre en équipements et l'offre commerciale de proximité
- ▶ L'optimisation des espaces de parking très importants
- ▶ La densification des emprises foncières dédiées aux commerces de périphéries
- ▶ Le traitement qualitatif des aménagements commerciaux
- ▶ La désimperméabilisation et la végétalisation des espaces dédiés au stationnement
- ▶ Une accessibilité des commerces par les modes doux et en transport en commun à développer.

Partie 4 / LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT

A/ Une ressource en eau au cœur des préoccupations

- ▶ Une tension sur la ressource en eau qui implique de concevoir une gestion raisonnée, dans un contexte déjà tangible de raréfaction de la ressource
- ▶ Une nécessaire conciliation des usages et un modèle agricole à repenser pour satisfaire les besoins prioritaires de façon pérenne
- ▶ Des zones humides à préserver pour leurs diverses fonctionnalités

B/ Une richesse écologique reconnue par différents dispositifs d'inventaire et de protection

- ▶ Une grande richesse écologique à préserver et à valoriser
- ▶ Des continuités écologiques à préserver, restaurer, voire recréer
- ▶ Une pollution lumineuse potentiellement impactante pour les espèces nocturnes à prendre en compte

C/ Air-énergies-climat-risques-nuisances

- ▶ Un cadre réglementaire traduit par 9 PPRN à prendre en compte dans le projet de développement territorial
- ▶ Une nécessaire anticipation en contexte d'intensification des aléas sous l'effet du changement climatique
- ▶ Des activités, notamment industrielles, à concilier avec la préservation d'un cadre de vie qualitatif et attractif
- ▶ Une nécessaire maîtrise des consommations d'énergie via des efforts à fournir en matière de sobriété et efficacité énergétiques
- ▶ Un développement des énergies renouvelables à axer sur trois filières prioritaires : méthanisation, photovoltaïque et bois-énergie

D/ Marchés immobiliers et foncier et Gestion économe de l'espace

UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE REDUISANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- ▶ Mise en place d'une véritable politique foncière sur le territoire
- ▶ Développement de politiques de revitalisation des centres-bourgs / centres-villes (résorption de la vacance, de l'habitat vétuste, réinvestissement par les populations, services et équipements, redynamisation commerciale, rapprochement des fonctions habitat / emploi...)
- ▶ Enrayement de la dilution des espaces urbanisés et bâtis
- ▶ Priorisation du réinvestissement des espaces urbains (réhabilitation des logements et locaux existants, réinvestissement des friches, des bâtiments agricoles abandonnés...)
- ▶ Limiter le mitage par les espaces bâtis et urbanisés (habitat diffus) mais également par les bâtiments agricoles
- ▶ Délimitation de limite franche entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels

E/ Une desserte numérique en cours de déploiement

LA VALORISATION DES OPPORTUNITÉS LIÉES À UNE DESSERTE NUMÉRIQUE DE QUALITÉ À VENIR

- ▶ L'amélioration de la desserte numérique du territoire : condition nécessaire à l'attractivité économique et résidentielle dans son ensemble
- ▶ La valorisation de la desserte en très haut débit : une opportunité à court terme pour favoriser le télétravail, la télé-médecine, et répondre aux différents usages, besoins et attentes.

(SCoT et PLUi Diagnostic territorial Octobre 2022 – AUAT)

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le territoire a la chance de connaître une dynamique de projets importante, grâce au tandem communes-agglomération. C'est ainsi que pour renforcer les centralités, les projets bourgs-centres se saisissent des plans stratégiques, programmes d'actions et dispositifs d'appui aux projets mis en œuvre par l'agglomération et ses partenaires :

- Le Programme Local de l'Habitat, les subventions à la production de logement social, le dispositif d'aide à la production de logement locatif public à l'étude, le dispositif du Guichet Unique Renov occitanie Tam. Ce sujet est de plus en plus crucial pour parvenir à optimiser le potentiel de densification et de renouvellement urbain en lien avec le ZAN
- L'ingénierie en matière d'action foncière, mise à disposition des communes, et le partenariat avec l'EPF Occitanie
- Le plan climat
- le schéma directeur économique validé en 2022
- le schéma de développement touristique établi par le syndicat mixte de la Toscane occitane en mars 2023
- le Plan de Mobilité et le plan vélo (approuvé en avril 2023)
- le plan pluriannuel d'investissement scolaire appuyé sur le travail de la carte scolaire
- le schéma territorial éducation familles en cours d'élaboration et la convention territoriale globale à conclure avec la CAF
- le programme bourgs-centres et cœurs de villages
- le fonds de concours d'investissement territorial
- le fonds de concours pour le matériel événementiel et le matériel d'enseignement musical
- la politique de diffusion et de médiation culturelle appuyée sur la médiathèque intercommunale
- le projet numérique appuyé sur les conseillers numériques France service
- la stratégie de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et la réflexion sur l'accompagnement des Maisons d'assistantes maternelles
- le schéma directeur eau et assainissement
- la politique de réduction et valorisation des déchets et la réflexion sur la TEOM incitative
- la politique d'aide aux équipements de baignade et au savoir-nager

Enfin, l'agglomération et chaque commune établissent une feuille de route partagée, au travers d'une convention globale de partenariat, rassemblant les enjeux majeurs partagés, les projets d'investissement partagés, les mutualisations et mises à disposition réciproques. Le plan d'actions Bourg-centre constitue le volet « investissement » de la convention globale de partenariat

- des autres partenaires (EPFO, Chambres consulaires, CAUE.....)

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),

- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Tarn et modalités d'intervention et contributions du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Département interviendra dans le cadre des contrats bourg centre 2022-2028, en mobilisant ses dispositifs d'intervention dont le fonds de développement territorial (FDT). Il s'agira d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la réalisation de projets participant à la valorisation et à l'attractivité des centres bourg.

En 2022, le Département a souhaité compléter ses dispositifs existants par l'adoption de 4 nouvelles fiches d'interventions réglementaires :

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs (Communes – 2 000 habitants)

Ces nouvelles politiques volontaristes favorisent l'accompagnement du Département aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. L'embellissement des espaces publics, la sécurisation des centres bourgs, notamment traversés par des routes départementales sont des thématiques prioritaires sur lesquelles le Département s'engage au quotidien.

Il s'agit également d'encourager la création d'équipements sociaux, sportifs et culturels, en centre bourg afin de favoriser l'attractivité des centres bourgs et promouvoir la citoyenneté.

Le Département s'engagera également sur les projets de création ou de modernisation de services de soins dans le cadre prévu par l'assurance maladie et en lien avec les professionnels de santé du territoire afin de garantir la santé des Tarnais.

Pour les communes de – 2 000 habitants, le Département souhaite également favoriser la création et l'aménagement de logements solidaires afin de rendre nos villages plus attractifs.

Le Département sera également vigilant aux projets susceptibles de favoriser la transition écologique et énergétique de nos territoires. Aussi, les projets permettant un retour de la nature en ville, notamment prévoyant la plantation d'arbres, la création de jardins collectifs, la désimperméabilisation des sols, l'aménagement de pistes cyclables, mais également les projets favorisant les économies d'énergie pourront être soutenus par le Département.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de

supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâties et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. La commune est également concernée par le programme PVD.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres
- l'agglomération Gaillac-Graulhet,
- la Région,
- le Département
- autres signataires.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Graulhet (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté d'Agglomération.

A ajouter si la commune est concernée par le Programme PVD également :

N° 11 - Contrat de Mixité Sociale - Période 2023-2025
(Rapporteur : Louisa KAOUANE)

La Ville de Graulhet est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux (LLS), lequel n'est pas atteint à ce jour.

Le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage fixés à 15% du déficit en logements sociaux, pour la période triennale 2023-2025. Il est conclu entre la commune de Graulhet, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat pour une durée de 3 ans (2023-2025).

Cette démarche partenariale a pour objectif de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus et de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de LLS. Ce document de programmation identifie les leviers d'action et les outils à développer pour produire du logement social, en levant d'éventuels obstacles à la réalisation de projets.

Chaque signataire s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la production de logements conventionnés, pour résorber le déficit de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en date du 14 avril 2021 et son avenant n°1 en date du 20 janvier 2022

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Tarn à conclure les Contrats de Mixité Sociale au 30 juin 2023

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale pour la période de 2023-2025 de la commune de Graulhet, ci-annexé

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Graulhet

❖ **Intervention de Mme MALAURE :**

« Je voulais simplement demander si, dans le cas des 25 % de logements sociaux, vous incluez tout ce qui est EHPAD, le foyer logement de Graulhet est ce que vous l'incluez dans les logements sociaux ?

La mixité sociale va pour les mères célibataires, pour les personnes ayant de faibles revenus, mais je pense aussi que dans le logement social, il faut intégrer les couples à faibles revenus également. Quand vous parlez de mixité sociale, vous parlez de quoi exactement ? »

❖ **Réponse de M. le Maire :**

« Juste avant de vous répondre juste un chiffre autour de 70 % de l'ensemble des tarnais nous sommes éligibles à un logement social, donc dans la fourchette, plus ou moins 70 % des tarnais sont éligibles. Il peut y avoir des cadres au début de carrière qui seront éligibles à un logement social. Ce n'est pas aussi simple, mais à Mme BELOU vous répondre. »

❖ Intervention de Mme BELOU :

« Quand on parle de contrat mixité sociale, c'est en fait le préfet qui a demandé à l'agglomération d'intégrer ces contrats pour ces quatre villes qui sont soumises, comme l'a dit Mme KAOUANE, à la loi SRU. En fait, il veut savoir que nous accueillons beaucoup de monde sur cette agglomération et que, nous n'avons pas assez de logements pour les accueillir. Cela crée un taux de tension qui est supérieur à 4 % et qui fait qu'au lieu de 20 % de logement social que nous étions obligés de faire est passé à 25 %. Le préfet sait très bien que c'est impossible à réaliser en si peu de temps, en deux ans, personne ne pourrait construire autant de logements.

Par contre, il a demandé à l'agglomération de faire avec ces communes qui sont soumises à la loi SRU, de passer une convention qui marque l'engagement de faire du logement social. C'est en tout cas ce qui est écrit dans cette convention avec, finalement un rattrapage de 15 % du delta. Nous étions à environ 14 % pour aller à 25 % cela nous fait 93 logements à réaliser d'ici trois ans.

Du coup, je prendrai une casquette double, si je peux m'exprimer ainsi. En fait, vous avez, NEXITY, un investisseur toulousain, qui a sollicité Tarn Habitat pour reprendre un VEFA, c'est-à-dire qu'ils vont construire, et prendre en gestion 29 logements. Bien sûr, les 93 cela fait 29 de moins. Le Gouch est en train de faire 8 logements sociaux.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de renouvellement urbain, amènera aussi des conventions. Par rapport à la question que vous posez, ce sont en fait les logements qui sont conventionnés et pas les personnes. Avec des logements conventionnés vous vous engagez avoir un loyer qui est minoré, qui correspond à l'accessibilité de certains revenus. C'est très encadré par la loi. Ce n'est ni le maire, ni l'agglomération, ni le département qui le fait. Par contre, il est vrai que sur ces dispositifs, la ville s'engage aussi à travailler sur l'inclusion. C'est le Département, par exemple, qui abonde des bonifications sur les logements, qui font un travail sur l'inclusion. La Région, est plus axée sur tout ce qui est isolation avec le Fond Vert.

Il va y avoir, comme avec l'Etat, une orientation pour travailler, sur l'isolation chaud et froid, comme l'on a pu voir cet été, que l'on a besoin d'isolation pour le chaud et le froid. »

❖ Intervention de M BACOU :

« Je me suis penché un peu sur ce contrat. Loin de moi l'idée de dire que 25 % de logements sociaux dans la ville c'est simple, mais je sais qu'il y a beaucoup de villes qui ne sont pas à ce taux-là. Bien souvent les villes riches préfèrent payer des pénalités pour ne pas avoir de logements sociaux, et les villes pauvres qui ne peuvent pas payer ces pénalités font le nécessaire. On est à 15 % je crois sur Graulhet, et j'aimerais quand même rappeler à Mme BELOU que cette loi SRU elle vient d'où ? En fait, à une époque, lors de l'élection de François HOLLANDE, qui est socialiste. Les communes, n'arrivaient déjà pas à 20 %. Qu'est ce qui a germé du cerveau fécond de François HOLLANDE ? Puisqu'on n'arrive pas à 20 % on a qu'à lever le taux à 25 %. Je vois qu'il y a beaucoup de déclarations d'intention dans ce contrat. Il n'y a aucune pénalité qui sera appliquée si on n'arrive pas à ces objectifs. Donc, à la limite, je me dis, on peut éventuellement dire qu'on va faire tant de logements, mais il n'y a rien qui nous engage. Nous étions jusqu'à présent exemptés sur les deux premières périodes triennales, où nous avons même baissé notre taux de logements sociaux.

Donc, je ne vois pas à quoi sert ce contrat, puisqu'il n'existait pas lors des deux dernières périodes triennales. A part faire des déclarations d'intention et dire on va essayer de faire quelque chose, cela ne rajoute rien qui fera avancer le schmilblick. Nous allons donc nous abstenir, puisque déjà mon mouvement s'était positionné contre cette nouvelle loi SRU qui portait à 25 >%, et je pense qu'il y a d'autres actions à mettre en place en tout cas pour le logement social et la mixité sociale. Merci. »

- ❖ Mme BELOU lui indique « que la ville de Graulhet n'a pas eu de pénalité car il avait été demandé une dérogation au Préfet de Région qui l'a accordée en précisant que c'était la dernière fois à condition d'un engagement à faire. C'est aussi la conséquence des communes qui ne veulent pas faire, entraînant un manque de logements.

Il est vrai que politiquement on ne se rejoindra pas, M. BACOU, on est d'accord, mais moi, j'affirme, qu'il faut que l'on ait des logements avec des loyers modérés pour le reste à vivre, car on voit l'inflation, on voit un besoin criant de logement, même sur nos territoires.

Là où je vous rejoindrai peut-être, c'est sur les 25 %, parce qu'il est vrai que ce sont des lois qui sont faites pour les grandes métropoles, etc. Mais par contre, on s'aperçoit quand même que dans cette intention et dans ce contrat que nous avons signé avec l'agglomération, que l'on a une dynamique aussi d'information, un relais, auprès des communes plus en émergence, qui veulent faire de la rénovation de leur centre-bourg, qui vont faire du logement social communal quelquefois, conventionné quelquefois, et qui va donc détendre nos 4 % et nous redescendrons à 20 %. Vous voyez, c'est à une politique commune collégiale que nous devons avoir au niveau de l'agglomération et un vrai besoin pour accueillir les habitants qui viennent sur nos communes et sur l'ensemble de l'agglomération. »

- ❖ Intervention de M POSER :

« Je sais très bien qu'il faut faire et générer des logements sociaux. On en a besoin. On le voit aussi au niveau du CCAS où il y a une forte pression qui se fait au niveau de la population, par rapport à l'inflation et aux tarifs aujourd'hui, que l'on connaît tous de l'énergie et autres. Moi, j'ai une question par rapport à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Alors, il me semble tout à l'heure, que vous disiez, M le Maire, que nous avons à peu près 400 logements vacants. Si je ne me trompe pas, c'est ça ? sur la partie centre-ville et ville. Il y a quelques semaines plus tôt, une ville tarnaise a voté cette taxe d'habitation sur les logements vacants, justement pour inciter les propriétaires de logements vacants, souvent situés d'ailleurs en centre-ville à louer ou faire des travaux qui sont nécessaires à la rénovation, soit de vendre leur propriété immobilière. Là aussi on peut s'arranger, la mairie peut préempter. On peut ainsi générer des logements sociaux en plein cœur de ville, pour dynamiser justement le centre, et on n'est pas obligé non plus de faire que des logements sociaux en périphérie de ville, qui demanderait des moyens de locomotion, de construire du neuf, parce que si je reprends la convention Petite Ville de Demain que l'on me vient de valider, si je reprends le site de Joqueviel et Vieu, à priori en budget prévisionnel, on est à peu près à cinq millions d'euros par an pour construire à peu près 70 logements. Donc, ça demande un énorme investissement de la part de la commune et je pense que les propriétaires ont aussi un engagement. Les propriétaires qui ont des maisons abandonnées ou vacantes en centre-ville ont un engagement pour la commune et pour l'image de la commune. »

- ❖ Réponse de Mme BELOU :

« Je voudrais juste répondre sur ce que vous disiez par rapport à l'obligation concernant des logements vacants. On va aller même plus loin que ça puisque l'on a eu avec le cabinet d'études urbaniste, un questionnaire sur où voulait aller la commune et comment l'ingénierie de l'agglomération allait s'organiser pour aider les communes à mettre en œuvre. C'est joli de dire : je veux taxer les logements vacants mais cela entraîne une ingénierie pour les contrôles. Mais on va aller plus loin que ça. On va aller aussi sur le permis de louer. Tout cela s'accompagne aussi d'appui financier pour les gens qui ne peuvent pas faire ou qui ont des difficultés à faire. C'est la carotte et le bâton et en tout cas, nous avons décidé de faire les deux pour pouvoir accompagner les investisseurs qui viendront nous voir dans Centre Bourg. Je ne doute pas que ces prestataires ne doivent pas faire peur aux gens en disant : on va taxer les logements vacants - oui, mais il y a aussi la loi qui ne permet plus de louer des logements qui sont en catégorie F et G. Cela veut dire que beaucoup de propriétaires vont devoir se poser des questions et nous serons là pour les accompagner. »

❖ Intervention de Mme FITA :

« Pour préciser peut-être le projet sur le site Jocqueviel et Vieu. Ce n'est pas la commune qui va investir. En fait, c'est la commune, qui porte le projet, qui a identifié ce périmètre comme un périmètre prioritaire et sur lequel, en fait, elle a demandé à l'Etablissement Public Foncier Régional d'intervenir.

C'est-à-dire que c'est l'EPF qui a acheté le bien, et ensuite, l'EPF va faire ce que l'on appelle les travaux préparatoires, en quelque sorte, à un futur projet logement, et le projet logement, c'est l'opérateur qui va ensuite gérer les logements, qui va faire les travaux. Donc, c'est vrai que là on est sur une première enveloppe où, à mon avis, l'EPF en termes d'études, de démolition, de nettoyage du site, représente quelques centaines de milliers d'euros qui vont être mobilisés, mais ensuite c'est l'opérateur et on verra quel opérateur. Ça peut être un bailleur social, mais ça peut être aussi un propriétaire privé et un opérateur social. Tout, peut-être envisagé, mais ce n'est pas la commune qui va investir. C'est important parce que, vous avez raison de souligner, c'est un investissement très important, et, honnêtement, faire du logement, c'est un travail spécifique et les communes ne sont pas outillées, surtout pour faire ces grosses opérations et, en tout cas, puisque le besoin est là en termes de logement social, il est fort probable que ce soit majoritairement du logement social. C'était une précision importante et c'est aussi l'importance d'avoir dans ces contrats le fait de le lister, parce que quand on identifie ces secteurs prioritaires, c'est aussi notre capacité à mobiliser, en tant que ville, de Graulhet, des opérateurs autres, pas que du financement, mais des opérateurs qui vont faire ces travaux-là, parce que ce sont des travaux complexes. »

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Contre : 1

M. ANDRIEU René.

Abstention : 4

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.



CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Période 2023 - 2025

Entre

La commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire,

L'Etat, représenté par Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn,

Et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président



Sommaire

Préambule :	3
Partie 1 : Présentation de la commune	5
Partie 2 : Points de repères sur le logement social.....	8
1.1 Evolution du taux de logement social et du parc de résidences principales :	8
1.2 Etat des lieux du parc de logements locatifs sociaux	9
1.3 Objectifs pour la période 2023-2025.....	12
Partie 3 : Les outils existants et les projets pour la période 2023-2025	13
Article 1 : Inventaire des programmes immobiliers en cours ou programmés.....	13
Article 2 : Volet habitat – le plan d’action du PLH 2020-2025	14
Article 3 : Volet urbanisme	15
Article 5 : volet opérationnel	19
Article 6 : évaluation et suivi du contrat.....	20
Article 7 : formalités administratives.....	21



Préambule :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) est en application depuis 2017. Compte tenu de l'indice de tension locative sociale établi à 4,3 demandes pour 1 attribution, la commune de Graulhet est soumise à l'obligation de rattrapage de production de logements sociaux et doit progressivement atteindre 25% de logements sociaux parmi les résidences principales (selon le décret n°2023-230 du 29 mars 2023).

Dans ce cadre, la Commune de Graulhet a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à Graulhet d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

La Commune de Graulhet a été exemptée sur sa 1^{ère} période triennale (2017-19) puis sur la seconde (2020-22). Sauf accord en faveur d'une nouvelle exemption, l'Etat fixera donc des objectifs de production à atteindre sur la période 2023-25. Etant considérée comme « nouvellement entrante » dans le dispositif SRU, aucune pénalité ne sera cependant due si les objectifs de production de logements sociaux ne sont pas atteints.

La conclusion d'un contrat de mixité sociale (CMS) triennal (prévu par l'art L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation) entre la Commune de Graulhet, l'Etat et la Communauté d'Agglomération, permet à la commune d'engager un plan d'action visant à atteindre lesdits objectifs en bénéficiant d'un taux de rattrapage moins élevé. La Commune de Graulhet percevant la dotation de solidarité urbaine, l'atteinte du taux de 20% de logements sociaux permettra par ailleurs de prétendre à une exonération de pénalités.

La Commune de Graulhet s'engage par conséquent à mettre en œuvre tous ses efforts afin de respecter les objectifs de rattrapage de 15% du déficit, soit 94 logements en 3 ans.



Le présent contrat de mixité sociale est conclu pour une durée de 3 ans et annexé au Programme Local de l'Habitat, après délibération du conseil de communauté.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit.



Partie 1 : Présentation de la commune

Contexte territorial

La Commune de Graulhet fait partie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Cette Communauté d'Agglomération résulte de la fusion, le 1er janvier 2017, des communautés de communes du Pays rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois. Elle est dotée d'un PLH adopté fin 2019 pour six ans (2020-2025). Aussi, un PLUi et un SCOT sont en cours d'élaboration.

Graulhet est une commune française située dans le département du Tarn en région Occitanie. Sur le plan historique et culturel, la commune est dans le Castrais, un territoire essentiellement agricole, entre la rive droite de l'Agout au sud et son affluent, le Dadou, au nord. L'altitude moyenne de Graulhet est de 150 mètres environ. Sa superficie est de 56.75 km².

La commune de Graulhet se trouve au cœur du Tarn, à égale distance de Castres et d'Albi (situées à environ 30 km chacune, respectivement au sud-est et au nord-est), à 17 km au sud-est de Gaillac, et à environ 60km au nord-est de Toulouse. Du fait de sa position dans une vallée dont l'axe est parallèle à l'axe Toulouse-Albi, elle n'est pas desservie par le chemin de fer. La commune est desservie par plusieurs lignes de car régulières du réseau régional et une ligne de bus intercommunale.

Démographie

Graulhet est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, elle compte 12 914 habitants en 2020 (dernier recensement officiel de l'INSEE). Le nombre d'habitants pour 2023 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Graulhet sur la période de 2014 (12 063) à 2020 (12 914), soit 1,10% par an. La population de Graulhet est donc en hausse. C'est une population qui vieillit avec un indice de vieillissement de 118 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire la tendance de l'évolution de la population de Graulhet sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2014-2020), le nombre d'habitants de Graulhet en 2026 sera de 13 640 personnes, soit une hausse de 726 habitants (6 %). Au 1er janvier 2030, la population de Graulhet serait de 14 250 habitants, soit une hausse de 1 493 habitants (12 %).



La Commune de Graulhet compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Le nombre de familles avec enfants habitant à Graulhet est de 1 712.

Composition familiale :

Le nombre de familles avec enfants habitant à Graulhet est de 1 712, soit 794 familles avec un seul enfant, 594 familles de deux enfants, 220 familles avec trois enfants, 104 familles qui ont quatre enfants ou plus.

Le nombre de ménages à Graulhet est de 5 813. 2 036 ménages ne comptent qu'une personne, il y a 2 147 ménages de deux personnes, 774 ménages de trois personnes, 520 ménages de quatre personnes, 224 ménages de cinq personnes et enfin 112 ménages de six personnes ou plus.

Economie

En 2018, la commune compte 5 525 ménages fiscaux, regroupant 12 371 personnes. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 17 550 € (20 400 € dans le département). 30% des ménages fiscaux sont imposés (42,8 % dans le département).

Répartition socio-professionnelle, parmi la population en âge de travailler :

- 77 habitants sont agriculteurs exploitants.
- 327 personnes sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.
- 368 personnes sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.
- 1 017 habitants sont de professions intermédiaires.
- 1 544 habitants sont employés.
- 1 601 habitants sont ouvriers.
- 3 842 habitants sont retraités.
- 1 865 habitants sont sans activité.

Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 28,6 % du nombre total d'établissements de la commune (265 sur les 928 entreprises implantées à Graulhet), contre 26,7 % au niveau départemental.

Urbanisme

Le PLU en vigueur ne fait pas mention des pourcentages applicables à la construction des logements sociaux. La commune de Graulhet, souhaite augmenter le nombre de logements sociaux sur son territoire et prévoit dans la modification en cours du PLU, au

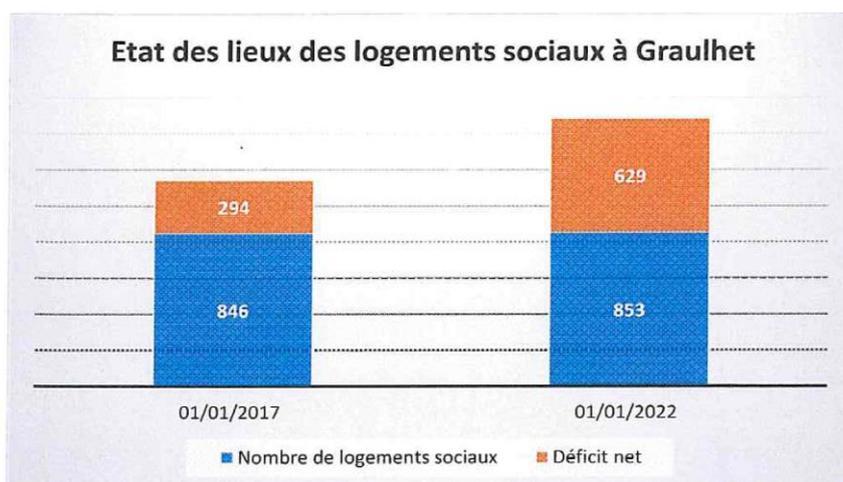


titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme, le seuil de déclenchement de la servitude de mixité sociale à partir des programmes de 10 logements ou plus avec un ratio de 20% des logements en nombre de logements sociaux.

Partie 2 : Points de repères sur le logement social

1.1 Evolution du taux de logement social et du parc de résidences principales :

Année	01/01/2017	01/01/2022
Objectifs SRU	20%	25%
Tension locative sociale à l'échelle de l'agglomération	3,4	4,3
Nombre de logements sociaux	846	853
Nombre de résidences principales	5 704	5 930
Part de logements sociaux (%)	14,83%	14,38%
Déficit net	294	629



Entre 2017 et 2022, la Commune de Graulhet, nouvellement entrante dans le dispositif SRU a été exemptée de ces obligations. Cette période a donné lieu à la création d'un nombre limité de logements sociaux, s'expliquant par une faible attractivité de la commune, au regard des bailleurs sociaux.

Au vu des leviers d'action qui vont être mobilisés à l'issue de ce contrat, la production de logements sociaux prendra une part sensiblement plus importante dans la construction de résidences principales. Ainsi, la commune de Graulhet compte tenir ses objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux, accentué par des obligations SRU 25% (obligations fixées à 20% en 2017).



Il est également à noter que la tension locative sociale dans le secteur du graulhetois est sensiblement plus basse que dans le reste du territoire de l'agglomération (vallée du Tarn).

Au 1^{er} janvier 2022 le parc de logements dans la Commune de Graulhet se composait de 5 930 résidences principales dont 853 logements locatifs sociaux soit un taux de 14.38%. A ce jour la commune prévoit 6052 résidences principales dont 915 logements locatifs sociaux soit un taux de 15.12%. Une augmentation du pourcentage dans le nombre des LLS est constatée.

La Commune de Graulhet souhaite continuer et accentuer cette tendance évolutive dans le nombre de production des LLS, pour en arriver des actions telles que :

- la mobilisation du potentiel de logements vacants ;
- la création de locatif conventionné dans le parc existant (OPAH – RU) ;
- la dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- la diversification de l'offre de logements ;
- l'élaboration d'une stratégie foncière (mobiliser notamment l'EPF Occitanie) ;
- la diversification des formes urbaines dans une démarche de qualité urbaine et de densification

L'objectif est de permettre une production de logements sociaux maîtrisée et organisée vers les objectifs triennaux (2023-25) et au-delà. En effet, il s'agit également de prendre en compte à travers cette maîtrise la capacité des équipements publics.

1.2 Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Transactions immobilières :

Estimation des prix de l'immobilier à Graulhet en 2023 :

- Prix du neuf : 1928€/m² (+5% sur 1 an et +26% sur 5 ans)
- Prix moyen des appartements : 1116 €/m² (+8% sur 1 an et +33% sur 5 ans)
- Prix moyens des maisons : 1574€/m² (+7% sur 1 an et +34% sur 5 ans)
- Loyer d'un appartement : 9€/m² (+10% sur 1 an et +25% sur 5 ans)
- Loyer d'une maison : 8€/m² (+4% sur 1 an et +13% sur 5 ans)

Prix moyen par quartier :

- Panessac : 1756€/m²
- La Ventenaye-Saint Memy-Bellevue : 1643€/m², 8€/m² en location
- Nabeillou-La Jonquiere : 1514€/m²
- Miquelou-Saint Andre : 1 505 €/m², 9€/m² en location
- Place Bosquet : 1 470 €/m²
- Mairie : 1 178 €/m², 10€/m² en location

Statistiques

Les nouveaux demandeurs de logements sociaux possèdent des profils divers, qui doivent être pris en compte dans la programmation de logements sociaux. Ce Contrat de Mixité Sociale constitue une première étape dans la définition des besoins des nouveaux demandeurs. Il marquera ainsi le renforcement d'une politique volontariste entre la commune et l'EPCI, formalisés dans la partie 3 du présent CMS. Ces efforts permettront notamment de diminuer le taux de tension de la demande locative et favoriser l'accès au logement des publics demandeurs (temps d'attente réduit).

Tableau de demandes de logement social (source : TARN HABITAT) pour la Ville de Gaillac-Graulhet

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes	13	41	130	44
composition familiale				
personne seule	6	12	45	21
personne seule + PAC	3	7	48	14
couple sans PAC	2	8	13	2
couple avec PAC	2	14	24	7
revenus				
< 20 % des plafonds HLM	13	18	68	21
entre 20 et 60 % des plafonds HLM	0	15	50	19
entre 60 et 100 % des plafonds HLM	0	5	8	3

< 100 % des plafonds HLM	0	3	4	1
situation socio professionnelle				
salarié	2	9	13	2
au foyer	-	1	4	1
chômage	1	4	8	5
autres situations	5	7	14	1
non renseigné	5	20	91	35
âge du demandeur principal				
moins 25 ans	1	1	12	3
entre 25 et 44 ans	5	9	61	23
entre 45 et 64 ans	5	21	42	11
65 ans et plus	2	8	15	7
nombre d'attributions de logements sur GRAULHET	38	55	45	23

*La fiabilisation pour les années 2020 et 2021 est moyenne compte-tenu des annulations et relogements des demandeurs

Parmi les nouveaux demandeurs ressortent les profils suivants :

- jeunes en début de parcours résidentiel ;
- personnes âgées ;
- familles monoparentales ;
- personnes divorcées en difficultés financières et sociales.

On remarque, dans les tendances actuelles, un resserrement de la taille des ménages, c'est pourquoi il s'agira d'être en mesure de produire suffisamment de logements sociaux et très sociaux de petite taille, accessibles aux personnes âgées et handicapées et très performants d'un point de vue énergétique. Il est également essentiel de développer du logement social accompagné (PLAI adapté), tel qu'exigé par l'Etat, afin d'accompagner au mieux les ménages en difficulté résidentielle, économique et sociale.



1.3 Objectifs pour la période 2023-2025

Objectifs de la commune afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat :

- Proposer une offre d'équipements et services sur Graulhet dimensionnée pour l'accueil de populations et d'entreprises nouvelles
- Affirmer le statut de bassin d'emploi de Graulhet : création d'une zone économique d'intérêt régionale
- Intégration des friches
- Création d'une filière générale
- Anticiper les incidences de l'A69
- Conforter la position stratégique des communes autour de Graulhet situées également à proximité d'autres pôles d'emplois (Toulouse)
- Evaluer la part de production en logement social pour répondre aux obligations
- Mesurer l'impact des coûts partis dans la production de logements
- Anticiper et combler les besoins en termes de mobilité et équipements

La conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale permet aussi de préparer la prochaine période triennale (2026-2028) pour laquelle un objectif de production de logements sera également fixé et des pénalités potentiellement appliquées si cet objectif n'est pas atteint. Certaines dépenses engagées par la commune dès 2024 pourront venir en déduction des pénalités potentiellement applicable dès 2026.

En application des objectifs de mixité sociale, la commune de Graulhet se fixe pour objectif prévisionnel la réalisation, a minima, de 94 logements sur la période 2023-2025. Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 28 logements PLAI et un maximum de 28 logements en PLS ou assimilés.

Pour atteindre cet objectif triennal de production de logements sociaux, la commune s'engage à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des volets présentés ci-dessous.

Partie 3 : Les outils existants et les projets pour la période 2023-2025

Article 1 : Inventaire des programmes immobiliers en cours ou programmés

Sur la commune de Graulhet, le programme de 8 logements sociaux en acquisition amélioration, de l'îlot du Gouch, est en voie de réalisation. Sa livraison est potentiellement prévue pour cette période triennale.

Un autre projet de pension de familles de 22 places a été agréé par les services de l'Etat et sera subventionné par la Communauté d'agglomération sur cette période triennale.

Enfin, 5 opérations connues sont en cours de programmation, en vue d'un agrément de l'Etat et représentent environ 350 logements dont 167 logements sociaux.

Liste des opérations en cours de réflexion dans la commune de Graulhet pour la production des logements sociaux :

	Nombre de logements	25% LLS	40% LLS
Joquevieil et Vieu	70	18	28
Capelette Rivierette	160	29	68
Nexity Satge	29 (100 % LLS)	29	29
Nexity Nagassie	33 (100 % LLS)	33	33
Centre-ville (OPAH-RU 2022-27)	58 (100 % LLS)	58	58
TOTAL	350	167 (47%)	216 (62%)

Dans le cadre du lancement de la future Opération Programmée d'Aménagement et d'Habitat pour le Renouvellement Urbain (OPAH-RU), il est également prévu de développer l'offre locative sociale, à travers la restructuration du centre ancien de Graulhet. A ce jour, une étude pré-opérationnelle est en cours pour définir le projet avec les communes.



Article 2 : Volet habitat – le plan d’action du PLH 2020-2025

Le Programme Local de l’Habitat 2020-2025

Le Programme Local de l’Habitat (PLH) approuvé le 16 décembre 2019 établit un plan d’action ambitieux pour encourager la production de logements sociaux et le développement de nouvelles offres adaptées aux besoins de la population (jeunes, publics défavorisés, personnes âgées, etc.). Pour ce faire, le document est assorti d’un panel d’outils incitatifs pour les bailleurs sociaux et les communes.

Le règlement d’intervention pour le financement de logements locatifs sociaux de la Communauté d’agglomération est un outil central pour le développement d’opérations à vocation sociale sur les communes SRU. Celui-ci a pour vocation d’être poursuivi et souhaite favoriser l’investissement des opérateurs sur des opérations neuves et de réhabilitation.

Celui-ci prévoit une production minimale annuelle moyenne de 80 logements quatre communes SRU du territoire (Gaillac, Graulhet, L’Isle sur Tarn et Rabastens), l’objectif de 108 logements locatifs conventionnés par an, permet de répondre à cette exigence.

Le règlement d’intervention intercommunal pour l’octroi de garanties d’emprunt adopté le 2 mars 2020, est un levier essentiel pour les opérations de logements locatifs sociaux publics. Il permet aux bailleurs d’éviter la mobilisation de garanties payantes, ce qui favorise l’émergence des projets en réduisant leurs coûts et par conséquent le montant des loyers.

Un autre objectif majeur est de favoriser la dynamique de mixité sociale à travers une Convention Intercommunale d’Attribution, en vue de la mise en place d’une Conférence Intercommunale du Logement (courant 2024). Cette instance permettra de favoriser et fluidifier l’attribution de logements très sociaux pour les publics prioritaires, en situation de grande précarité économique et sociale.

Conformément au schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage, la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet s’est donnée pour objectif de lancer une étude de Maîtrise d’œuvre urbaine et sociale à destination des gens du voyage sédentarisés. Ce diagnostic social permettra d’identifier les familles concernées qui vivent dans des situations d’habitat précaire.



La réhabilitation de l'habitat en centres-anciens

En septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a lancé une étude pré-opérationnelle pour vérifier l'opportunité de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire et une OPAH de renouvellement urbain sur les communes urbaines de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens. Cette étude qui se déroulera jusqu'au second semestre 2023 se décompose en plusieurs phases. Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le programme d'actions du futur dispositif opérationnel s'est finalisé au mois de juin 2023.

Aussi, dans le cadre de cette étude, il est envisagé la réalisation d'une étude de faisabilité sur chaque commune SRU. L'objectif est d'intervenir sur une opération complexe de restauration immobilière et ainsi produire des logements réhabilités ou neufs, adaptés aux besoins des habitants et du territoire. Ces études devront esquisser un projet d'aménagement en fin d'opération selon plusieurs scénarios et selon plusieurs porteurs de projet, comprenant la création de logements locatifs sociaux.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération souhaite être proactive dans le maintien des logements conventionnés de l'ANAH. C'est un enjeu pour le territoire dont les élus souhaitent se saisir. Pour cela, une action d'information auprès des propriétaires bailleurs de logements conventionnés du territoire sera menée afin de les encourager à maintenir ou renouveler leur convention. Cette action sera réalisée en collaboration avec l'ANAH/DDT 81 qui réalise l'instruction des demandes et l'ADIL qui apporte conseils techniques et financiers aux investisseurs.

Article 3 : Volet urbanisme

Le PLU en cours

Le PLU en cours de modification, prévoit d'incorporer des règles urbaines afin de combler les besoins en production de logement social de la commune de Graulhet. Ces règles seront intégrées dans une démarche durable de mixité sociale et fonctionnelle.

Le futur PADD précisera :

- Le développement économique et d'activités en visant une répartition équilibrée du territoire

- Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs
- Des secteurs de projet dédiés à la création de logements sociaux
- Zones de mixité sociale dont le règlement précise des objectifs de production de logements sociaux
- La redynamisation du centre de ville, la création des logements et la réhabilitation du bâti existant (OPAH-RU)

Le PLUi à venir

- **S'appuyer sur les documents d'urbanisme** en cours pour atteindre les objectifs recherchés en mobilisant les outils dédiés :
 - Objectifs du futur PADD,
 - Modification en cours du PLU
 - Emplacements réservés
 - Servitudes de mixité sociale,
 - Opérations d'Aménagement et de Programmation
 - Des zones d'activités économiques inscrites au Schéma de Développement Economique :
 - ZAE d'intérêt stratégique : La Molière à Graulhet
 - ZAE d'intérêt territorial : Bressoles / Rieutord et Aéroport à Graulhet
- Impulser une dynamique au travers des services, emplois et activités sur le territoire.
 - Autres
- **Intégrer les objectifs de production dans le PLUi en cours d'élaboration** en mobilisant des leviers d'action adaptés :
 - Emplacements réservés,
 - Servitudes de mixité sociale,
 - Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Autres

Article 4 : Volet foncier

L'atlas des gisements fonciers potentiels (volet habitat) :

Issu du diagnostic foncier réalisé en 2019 et 2020 par l'EPF, l'atlas foncier est un référentiel des espaces potentiellement constructibles au sein des zones U et AU du PLU avec notamment une présentation « hiérarchisée » de ces espaces en fonction de différents critères (situation par rapport au centre bourg, présence de lignes de transport en commun...)

Le rôle de L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie

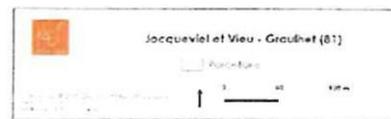
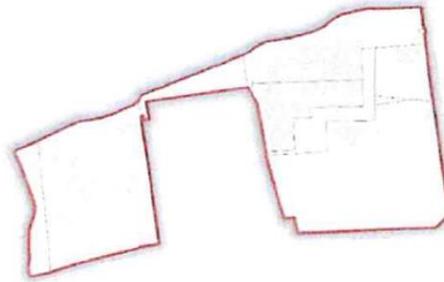
Un contrat de partenariat a été établi le 20 mars 2018 entre la communauté d'agglomération et l'EPF. Il permet aux communes de bénéficier d'un appui de l'EPF en matière de portage foncier pour des opérations d'aménagement intégrant à minima la production de 25 % de logements sociaux mais aussi de co-financement d'études, de prise en charge de proto-aménagement, de minorations foncières et d'ingénierie.

Ce contrat de 5 ans étant arrivé à son terme, un nouveau protocole de partenariat est en cours de signature pour 5 années supplémentaires (2023-2028) et confirme le rôle majeur de l'EPF dans la politique de maîtrise foncière mise en place à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Une convention pour une durée de huit ans, a été signée le 14 avril 2022, entre la commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération et l'EPF concernant le périmètre du site de « Joqueviel et Vieu ». L'avenant n°1 de la convention a été signé le 20 janvier 2022.

Le périmètre de la convention est composé :

- De la friche industrielle acquise par la commune en 2012,
- D'un foncier privé d'environ 9163m² compose de deux bâtiments d'habitation (dont 1 occupé) de 220m² et 120m² et d'un parc boisé.
- Du foncier des parcelles AK1, AK2 et AK 202, d'une contenance totale de 8 538m²



Périmètre de la convention EPF

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt pour l'opération.

Conventions opérationnelles en cours : 2

Un outil de veille foncière active pour optimiser l'usage du DPU

La Communauté d'agglomération propose de mettre en œuvre d'un outil de veille active sur les DIA développé par ses services, sur un périmètre d'intervention stratégique à définir (périmètre des conventions EPF, périmètre OPAH RU) pour générer des opportunités foncières et obtenir des données sur le marché (dynamique, prix...).

Un périmètre de DPU est institué sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune.

Un périmètre de DPU renforcé pourra être envisagé le cas échéant pour élargir le champ d'action quant au type de biens préemptables.

Une création de ZAD pourra être envisagée pour geler les prix et limiter les effets de la spéculation.



Un outil d'identification du foncier stratégique prioritaire :

La communauté d'agglomération a développé une solution cartographique dédiée à la stratégie foncière sur la thématique du logement social.

Elle s'appuie notamment sur le croisement de différentes bases de données : atlas des gisements fonciers, inventaires réalisés par les communes ou la communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration de l'OPAH-RU, foncier public (plus facilement mobilisable y compris pour de l'immobilier sous utilisé ou à reconvertir), friches recyclables, logements vacants, données des PLU (ER, OAP), périmètres opérationnels ou pré-opérationnels de l'EPF.

Cet outil permet :

- Une analyse spatiale de la production de logements sociaux
- Une cartographie du foncier stratégique en matière de LS
- L'identification de sites prioritaires pour la création de réserves foncières dédiées à la construction de LLS
- Un travail d'identification qui sera engagé avec les bailleurs sociaux concernant le foncier d'intérêt par commune suivant les objectifs des CUS signées avec l'Etat et sur la base d'une cartographie des gisements potentiels.

Fiscalité :

Des réflexions sont engagées pour :

- majorer la taxe d'aménagement sur certaines zones du PLU afin d'orienter la production de logements sociaux sur les secteurs stratégiques
- la mise en place d'une taxe sur les logements vacants pour favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché de logements conventionnés.
- la possibilité de céder de terrains communaux en moins-value afin de favoriser l'équilibre économique des opérations

Article 5 : volet opérationnel

Le Programme Petite Ville de Demain dont la convention d'adhésion signée le 7 septembre 2021 donne lieu à une convention ORT (Opération de Revitalisation du



Territoire) prévoit plusieurs axes d'intervention à portée opérationnelle dans le domaine de l'habitat :

- La création d'une opération d'aménagement dite « Capelette-Rivierette » aux abords du collège Louis Pasteur qui permettra la réalisation de plusieurs programmes de logements où la mixité sociale sera une priorité,
- Le recyclage d'un ensemble de friches industrielles entre la Plaine de Millet et le Pont St Pierre sur le site dit « Joqueviel et Vieu élargi ». La convention opérationnelle entre la commune, la Communauté d'agglomération et l'EPFO prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements dont 25% de logements sociaux à minima,
- L'OPAH-RU est mise en place sur un périmètre de centre-ville : plusieurs immeubles sont ciblés pour faire l'objet en 1^{er} lieu d'étude de cas afin de démontrer la faisabilité opérationnelle et d'éprouver la méthode sur d'autres biens vacants et/ou inconfortables.

La politique régionale en faveur des bourgs-centres est aussi un levier favorable pour favoriser la réappropriation des cœurs de ville par les familles dans des conditions d'habitabilité aux normes actuelles et économes en énergie.

Les fiches actions de la convention ORT et du contrat Bourg-centre reprennent ces opérations.

Article 6 : évaluation et suivi du contrat

Modalités d'évaluation et de suivi

Un comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réunit une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre du contrat et de l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés sur la période triennale (revue de projets, actualisation des données relatives aux opérations programmées).

L'Etat transmet à la commune un bilan SRU au 1^{er} janvier des agréments et conventionnements attribués l'année précédente qui permettra de connaître la situation de la commune au regard des objectifs triennaux établis.



La commune informe l'Etat, lors des bilans annuels, des actions entreprises concernant les différents volets du présent contrat.

Le comité de suivi se réunit une fois l'actualisation des documents susvisés effectuée, donc à la fin du 1er trimestre de chaque année.

Animation de la démarche :

La communauté d'agglomération est chargée de l'animation de la démarche. Elle organise les réunions du comité de suivi, coordonne le partenariat EPF-communes-agglomération, accompagne les communes en phase opérationnelle, etc. La communauté d'agglomération organise durant le 1er semestre 2023 un cycle de sensibilisation des élus du territoire aux enjeux et outils opérationnels de maîtrise foncière pour les aider à mettre en place un plan d'action stratégique notamment afin d'atteindre les objectifs de mixité sociale fixés. Sera également proposé, un accompagnement à l'approche stratégique de l'aménagement urbain par la Communauté d'agglomération.

Un groupe de travail réunissant les techniciens des communes SRU et de la communauté d'agglomération, dont la mission principale sera de suivre les projets identifiés, se réunira de manière récurrente.

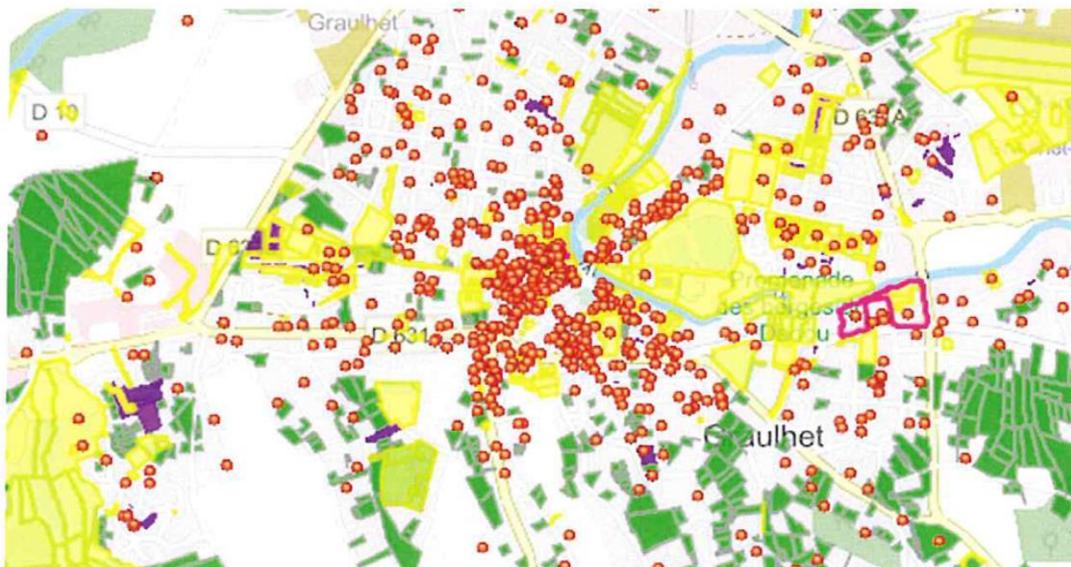
Article 7 : formalités administratives

Durée du contrat : le présent contrat de mixité sociale est conclu pour une durée de 3 ans,

Le présent contrat de mixité sociale sera annexé au programme local de l'habitat, après délibération du conseil de communauté.

Annexe 1 :

Cartographie du foncier stratégique en matière de LLS



Couches/Cartes :

- Propriétés publiques par entité,
- Programmes en cours (sont comptabilisés : Terrains familiaux locatifs + bail réel solidaire + logements foyers ...)
- Identifier avec les communes le foncier qui pourrait faire l'objet d'opérations de LLS et notamment d'une présentation aux bailleurs sociaux pour prioriser les actions de mobilisation (maîtrise) du foncier.
- Potentiel de densification (cf. atlas foncier et diag AUAT)
- Périmètres DPU/ZAD
- Zonage U AU + ER + périmètres SUP ou OAP dédiées au LLS
- Périmètres conventions EPF
- Périmètre OPAH RU une fois arrêté
- Logements vacants
- Friches
- Périmètres conventions EPF

Le recoupement de ces données par le service SIG de la CA permettra d'identifier le foncier stratégique en matière de production de logements sociaux et de créer des

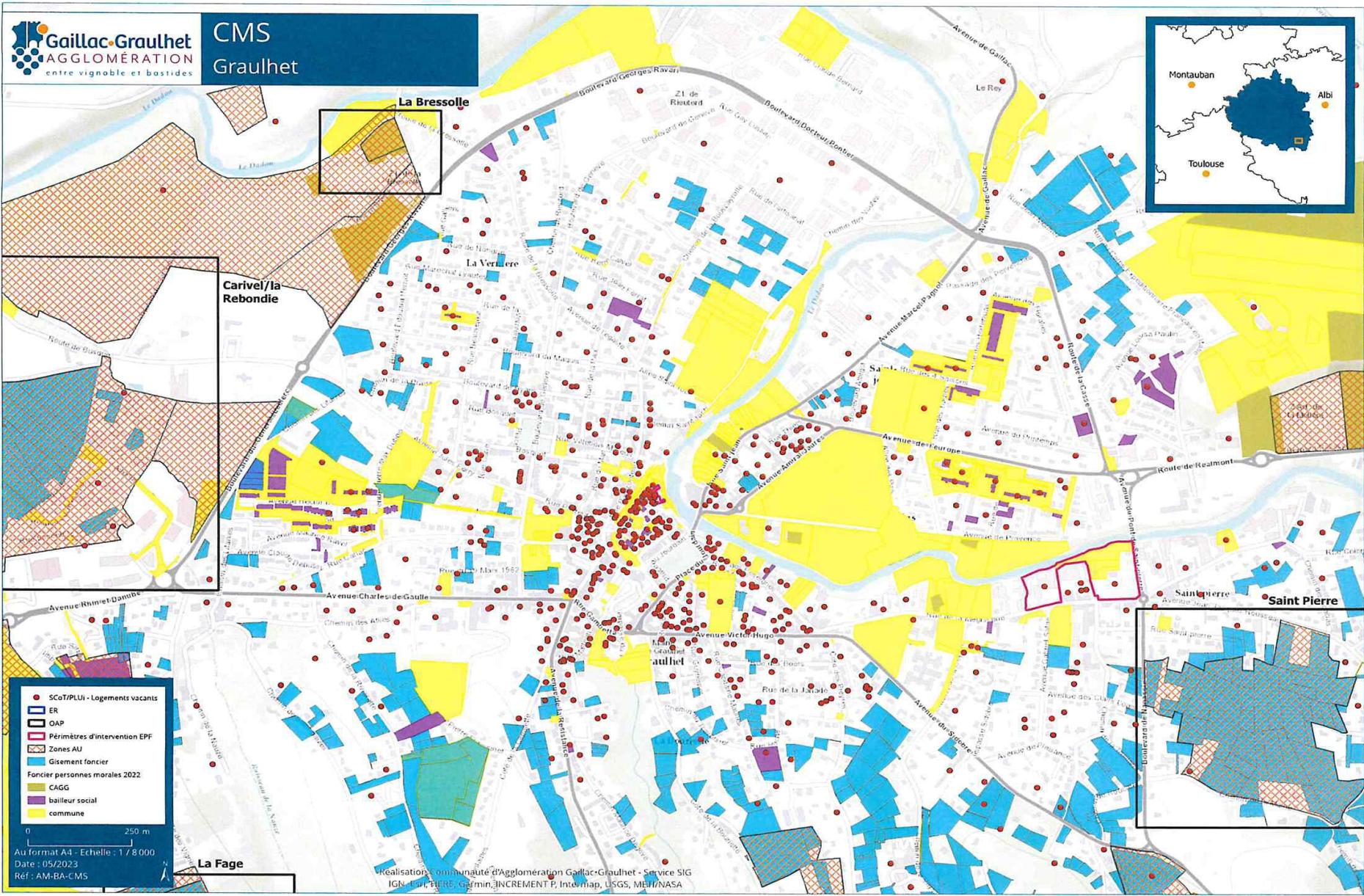


périmètres dans lesquels les communes et la CA pourront déployer le cas échéant un système de veille active sur les DIA.

GRAULHET - Liste des programmes depuis 2020 à fin mars 2023

PC/AL/CL	Situation	DATE DEPOSIT	DATE AUTORISATION	Nombre de CS prévus	Nombre de LL5 prévus	Typologie	Particularités
PC 81 150 20 T 0001	Chemin de la Tange	09/01/2020	02/03/2020	1		Maison individuelle locative de 38m²	OP n° 2146p
PC 81 150 20 T 0004	674 route du Fourcat	09/01/2020	15/12/2022	1		Maison individuelle locative de 86m²	D 2081 p
PC 81 150 20 T 0005	11 Chemin de Grezelle	13/01/2020	28/02/2020	1		Maison individuelle de 88,86m²	C n° 2255
PC 81 150 20 T 0006	Chemin des Clots aux Clots	24/01/2020	26/02/2020	1		Maison individuelle de 98,76m²	AL n° 330
PC 81 150 20 T 0009	11 Chemin de Grezelle	07/02/2020	20/03/2020	1		Maison individuelle de 90,63m²	C n° 2269 & 2273
PC 81 150 20 T 0016	Chemin des Amandiers	10/03/2020	19/06/2020	1		Maison individuelle de 81,77m²	D 1377
PC 81 150 20 T 0019	Rue du Colombier	15/05/2020	30/07/2020	1		Maison individuelle de 113m²	D 2228
PC 81 150 20 T 0020	Avenue de Béatrice	18/05/2020	20/07/2020	1		Maison individuelle de 82,91m²	E 2285
PC 81 150 20 T 0023	73 Côte de la Bournerie	13/06/2020	10/08/2020	1		Maison individuelle de 148m²	O 2187
PC 81 150 20 T 0026	Chemin des Fallades	31/07/2020	09/10/2020	2		2 Maisons individuelles de 58,5m² c/u (117m²)	C 0771a, C 0769 et C 0768
PC 81 150 20 T 0029	16 avenue Jean Jacques Rousseau	14/09/2020	30/12/2020	1		Maison individuelle de 91m²	AV 0183p
PC 81 150 20 T 0028	Chemin de l'ajouat	22/10/2020	04/01/2021	1		Maison individuelle de 190m²	E 2853
PC 81 150 20 T 0039	Route de Saint Julien du Pay	26/10/2020	14/01/2021	1		Maison individuelle de 191,30m²	AL 0316p
PC 81 150 20 T 0040	Chemin de la Parachaire	27/10/2020	23/12/2020	1		Maison individuelle de 99,95m²	ZC 0348p
PC 81 150 20 T 0043	Séjour	16/11/2020	11/01/2021	1		Maison individuelle de 90,74m²	AL 0304
PC 81 150 20 T 0049	Avenue Jean-Jacques Rousseau	21/12/2020	11/03/2021	1		Maison individuelle de 105m²	AM 0184p, AM 0183p
PC 81 150 20 T 0051	Chemin des amandiers	31/12/2020	26/02/2021	1		Maison individuelle de 81,6m²	D 2143
PC 81 150 21 T 0008	11 avenue Georges DOGA	04/03/2021	04/05/2021	1		Maison individuelle de 98m²	ZC 0075
PC 81 150 21 T 0010	Le clos de la jonquière	06/03/2021	20/04/2021	1		Maison individuelle de 67m²	ZC 0298
PC 81 150 21 T 0011	73 Côte de la Bournerie	05/01/2021	07/04/2021	1		Maison individuelle de 140m²	D 2135
PC 81 150 21 T 0012	21-25 rue Mattien	05/04/2021	28/05/2021	2		Rehabilitation d'un immeuble ancien transformé en 2 appartements (148m²)	AR 0244, AR 0702
PC 81 150 21 T 0015	100 Avenue Jean-Jacques Rousseau	24/03/2021	10/08/2021	6		Changement de destination local artisanal en 5 appartements (13 528m²)	AL 2156, AL 2596, AL 277 et AL 291
PC 81 150 21 T 0018	16 bis Chemin de la Boucayrolle	24/03/2021	17/05/2021	1		Maison individuelle de 65m²	AC 0202
PC 81 150 21 T 0019	23 avenue Hénri et Danouze	25/03/2021	27/07/2021	1		Maison individuelle de 144m²	AV 0256 et AV 0180
PC 81 150 21 T 0019	54 bis rue Colonel Naudy	13/03/2021	07/05/2021	1		Maison individuelle de 92,37m²	AL 0182 et AL 0183
PC 81 150 21 T 0020	2 Chemin de la boucayrolle	31/03/2021	18/06/2021	2		2 Maisons individuelles de 67m² c/u (134,66m²)	F 1205, F 1206, F 1207 et F1208
PC 81 150 21 T 0024	Le clos de la jonquière (lot n°12)	06/04/2021	26/06/2021	1		Maison individuelle de 80,80m²	ZC 0299
PC 81 150 21 T 0025	11 boulevard de Genève	21/04/2021	10/08/2021	1		Creation d'un logement 28,80m²	AT 0147
PC 81 150 21 T 0026	2 rue Pierre Beaudé	25/04/2021	05/06/2021	4		Changement de destination bâtiment en 4 appartements (184m²)	AD 0334
PC 81 150 21 T 0028	Le clos de la jonquière (lot n°14)	30/04/2021	19/07/2021	1		Maison individuelle de 85m²	ZC 0299
PC 81 150 21 T 0029	Lieu dit La Mouzelle	03/05/2021	06/07/2021	1		Maison individuelle de 59,2m²	B 2638
PC 81 150 21 T 0032	23 bis rue Maurice Dégoz	18/05/2021	30/07/2021	1		Maison individuelle de 148m²	AP 0252
PC 81 150 21 T 0033	Impasse relais combalère	27/05/2021	15/07/2021	1		Maison individuelle de 150m²	A 2377, A2378, A2379 et A2741
PC 81 150 21 T 0035	Lieu dit La Parachaire	08/06/2021	10/08/2021	1		Maison individuelle de 149,50m²	ZC 0352 et ZC 0353
PC 81 150 21 T 0037	88 bis route de Moulin Neuf	18/06/2021	04/09/2021	1		Maison individuelle de 95,12m²	ZA 0064
PC 81 150 21 T 0042	9 rue de la Vevrière	16/07/2021	05/11/2021	2		Maison de deux logements locaux (114m²)	BC 0162, AC 0169 et BC 0082
PC 81 150 21 T 0044	Route du Moulin Neuf - La Fontaine	02/08/2021	16/09/2021	1		Maison individuelle de 117,65m²	BC 0002
PC 81 150 21 T 0045	Rue du Colombier	02/08/2021	21/09/2021	1		Maison individuelle de 114m²	D 228
PC 81 150 21 T 0047	Lotissement de la jonquière (lot n°5)	16/08/2021	01/10/2021	1		Maison individuelle de 62m²	ZC 0298
PC 81 150 21 T 0052	Chemin de la Tange	31/08/2021	02/12/2021	1		Maison individuelle de 254,31m²	D 2146 et D 2144
PC 81 150 21 T 0056	Chemin de Teysienne	06/09/2021	15/01/2022	1		Maison individuelle de 221,50m²	C 0923
PC 81 150 21 T 0057	17 rue Vincent Scotto	24/09/2021	19/11/2021	1		Maison individuelle de 149,70m²	AV 0301
PC 81 150 21 T 0061	7 ter rue Docteur Pirelle	18/10/2021	26/04/2022	1		Changement de destination garage en 2 appartements	AD 0261
PC 81 150 21 T 0062	14 rue Andromède	22/10/2021	08/01/2022	1		Maison individuelle de 149,84m²	D 2260
PC 81 150 21 T 0067	Chemin de la Buisserie	06/11/2021	03/02/2022	1		Maison individuelle de 104,22m²	E 1885 et E 1886
PC 81 150 21 T 0071	Rue de la Couture - Lieu dit Nabeilou	19/11/2021	14/01/2022	1		Maison individuelle de 116,44m²	E 2221
PC 81 150 21 T 0074	Le clos de la jonquière (lot n°13)	18/11/2021	18/11/2021	1		Maison individuelle de 88m²	ZC 0298
PC 81 150 21 T 0075	31 lotissement Clos de la jonquière	03/12/2022	27/01/2022	1		Maison individuelle de 91,12m²	ZC 0317
PC 81 150 21 T 0076	Chemin de Brascon	09/12/2021	17/01/2022	1		Maison individuelle de 117,47m²	D 2973, D 0375, D 0376, D 0377 et D 0379
PC 81 150 21 T 0080	Route de Castres, Lieu dit Grezelle	13/12/2021	25/02/2022	1		Maison individuelle de 99,77m²	C 2223, C 2224, C 2230, C 2225, C 2216, C 2132 et C 2234
PC 81 150 21 T 0081	Route de Castres, Lieu dit Grezelle	08/12/2021	21/03/2022	1		Maison individuelle de 101m²	C 2218, C 2219, C 2214 et C 2215
PC 81 150 21 T 0082	Route de Castres, Lieu dit Grezelle	08/12/2021	25/03/2022	1		Maison individuelle de 100,20m²	C 2213
PC 81 150 21 T 0083	Route de Castres, Lieu dit Grezelle	08/12/2021	28/02/2022	1		Maison individuelle de 105,40m²	et C 2215
PC 81 150 21 T 0084	Le clos de la jonquière (lot n°20)	10/12/2021	01/02/2022	1		Maison individuelle de 61,20m²	IC 0305
PC 81 150 21 T 0086	14 impasse de la Lyre	13/12/2021	16/09/2022	1		Maison individuelle de 150m²	E 2723 et E 2724
PC 81 150 21 T 0089	Lieu dit Route du Moulin Neuf - La Nauze	16/12/2021	07/01/2022	2		Construction de deux habitations identiques (149,82m²)	ZB 0141
PC 81 150 21 T 0090	Lieu dit la Veyrière	17/12/2021	18/01/2022	1		Maison individuelle de 47,46m²	BA 0054 et BA 0305
PC 81 150 21 T 0093	30bis Avenue de Solbore	21/12/2021	21/02/2022	1		Maison individuelle de 101,65m²	AV 0350
PC 81 150 21 T 0099	Le clos de la jonquière (lot n°10)	21/12/2021	28/02/2022	1		Maison individuelle de 82,05m²	ZC 0295
PC 81 150 21 T 0095	13 rue Vincent Scotto	24/12/2021	18/01/2022	1		Maison individuelle de 106,40m²	AV 0303
PC 81 150 21 T 0096	13 impasse de la Lyre	24/12/2021	02/02/2022	1		Maison individuelle de 95,20m²	E 1728
PC 81 150 21 T 0097	15 impasse de la Lyre	27/12/2021	02/05/2022	1		Maison individuelle de 99,35m²	E 1727
PC 81 150 21 T 0099	Route de Saint Paul	10/12/2021	10/05/2022	1		Maison individuelle de 125m²	E 0581
PC 81 150 22 T 0002	707 route de Castres, les A	13/01/2021	02/05/2022	1		Maison individuelle de 116,44m²	C 2237, C 2259 et C 2272
PC 81 150 22 T 0003	83 avenue Victor Hugo	18/01/2022	08/04/2022	1		Changement de destination garage en 1 habitation	AD 0973
PC 81 150 22 T 0004	13 chemin de la Grezelle - Lot B	19/01/2022	01/06/2022	1		Maison individuelle de 100,91m²	C 2256 et C 2267
PC 81 150 22 T 0006	735 Chemin de la Radoindé	27/01/2022	15/03/2022	2		Changement de destination bâtiment en 2 logements	IC 0036p
PC 81 150 22 T 0010	9 chemin des Amandiers	15/02/2022	16/03/2022	1		Maison individuelle de 185,93m²	AN 0269, AN 0016, AN 0015, AN 0014, AN 0280 et AN 0286p
PC 81 150 22 T 0012	72 rue Mirjois Régis	22/02/2022	01/05/2022	1		Maison individuelle de 145,50m²	E 1811
PC 81 150 22 T 0021	302 Chemin de la Parachaire	04/04/2022	06/04/2022	1		Maison individuelle de 147m²	ZC 0317 et ZC 0268
PC 81 150 22 T 0024	Rue Vincent Scotto (lot n°5)	20/04/2022	06/04/2022	1		Maison individuelle de 85,55m²	AV 0302
PC 81 150 22 T 0025	chemin de la boucayrolle	05/05/2022	19/09/2022	1		Maison individuelle de 76,50m²	AC 0220 et AC 0230
PC 81 150 22 T 0027	Chemin de Saint Julien du Pay	18/05/2022	23/07/2022	1		Maison individuelle de 90,77m²	B 1498 et B 0874
PC 81 150 22 T 0029	Avenue des Clairs Laps	27/05/2022	03/06/2022	1		Maison individuelle de 70,72m²	AN 0500
PC 81 150 22 T 0040	Avenue des Clairs Laps	30/05/2022	03/06/2022	1		Maison individuelle de 70,72m²	AN 0501
PC 81 150 22 T 0032	Chemin de la Rivérette	10/06/2022	25/10/2022	1		Maison individuelle de 100m²	E 2790 et E 2789
PC 81 150 22 T 0034	La Pélissière	14/06/2022	27/07/2022	1		Maison individuelle de 109m²	F 1401
PC 81 150 22 T 0034	2 chemin de la Pélissière	16/06/2022	27/07/2022	1		Maison individuelle de 106,93m²	O 0516p
PC 81 150 22 T 0035	Lotissement Mairou (lot n°6) - Lieu dit la Vayrière Haute	17/06/2022	03/08/2022	1		Maison individuelle de 101,27m²	D 2125
PC 81 150 22 T 0036	Chemin de la Rivérette (lot n°4)	12/06/2022	17/11/2022	1		Maison individuelle de 93,35m²	E 2791 et E 2792
PC 81 150 22 T 0040	35 rue du Corps Expéditionnaire Français en Italie	28/06/2022	22/09/2022	1		Maison individuelle de 80,26m²	AH 0579, AH 0580, AH 0581 et AH 0583
PC 81 150 22 T 0041	13 rue Jean Mermoz	27/06/2022	16/08/2022	1		Maison individuelle de 113,57m²	B 2626 et AC 0102
PC 81 150 22 T 0047	84 rue Camille Clément	14/07/2022	08/10/2022	1		Maison individuelle de 76,31m²	C 2388
PC 81 150 22 T 0056	Rue Vincent Scotto	11/10/2022	06/02/2023	1		Maison individuelle de 135m²	AV 0297
PC 81 150 22 T 0058	24 chemin des Sapinettes	08/11/2022	30/01/2023	1		Maison individuelle de 124,50m²	D 1801p
PC 81 150 22 T 0059	Rue Jean Louis Etienne	07/11/2022	10/01/2023	1		Maison individuelle de 79,20m²	ZC 0304
PC 81 150 22 T 0060	21 rue Camille Clément	09/11/2022	10/03/2023	1		Maison individuelle de 127m²	C 2125
PC 81 150 22 T 0064	Lieu dit Gaioué (lot n°4)	15/11/2022	20/02/2023	1		Maison individuelle de 142,24m²	ZC 0102p
PC 81 150 22 T 0067	499 route de Faurac	20/10/2022	23/03/2023	1		3 maisons individuelles (256,74m²)	D 093
PC 81 150 22 T 0068	Chemin de Saint Malve	25/11/2022	13/01/2023	3		Maison individuelle de 70m²	B 1404 et B 0878
PC 81 150 22 T 0069	Rue Gabriel Sauge	01/12/2022	24/02/2023	29	29	29 logements sociaux dont 8 T2, 12 T3, 9 T4	AV 0188 et AN 0372
PC 81 150 22 T 0073	Chemin de la Grezelle	18/10/2022	31/03/2023	1		Maison individuelle de 110,44m²	C 2124
PC 81 150 22 T 0077	44 chemin de la Boucayrolle	10/12/2022	En cours d'instruction	2		Deux maisons individuelles de 90m² c/u	AC 0029 et AC 0101
PC 81 150 23 T 0001	Chemin des Sauvages	09/01/2023	En cours d'instruction	1		Maison individuelle de 120m²	C 0311
PC 81 150 23 T 0002	2 chemin de la Nauze	05/01/2023	En cours d'instruction	1		Restauration d'un site industriel, construction d'un logement de fonction	AV 0173
PC 81 150 23 T 0003	35bis Chemin des colines	13/01/2023	10/01/2023	1		Maison individuelle	D 194
PC 81 150 23 T 0007	28 lotissement Le Clos de la jonquière	30/01/2023	En cours d'instruction	1		Maison individuelle	ZC 0314
PC 81 150 23 T 0011	boulevard Nagasia	17/03/2023	En cours d'instruction	33	33	33 logements sociaux dont 4 T2, 23 T3, 6 T4	AM 0037 et AM 0039
PC 81 150 23 T 0018	S rue Erik Satie	24/04/2023	En cours d'instruction	1		Maison individuelle de 90m²	AD 664
PC 81 150 23 T 0020	Jacquiel et Viou		En cours d'étude	70	18		
PC 81 150 23 T 0023	Caplette Buisserie		En cours d'étude	160	80		
PC 81 150 23 T 0024	St Pierre		En cours d'étude				
PC 81 150 23 T 0025	Centre ville						

Inventaire au 1er janvier 2022	LLS au 1er janvier 2022	% de LLS au 1er janvier 2022	Déficit pour atteindre 15%	Nombre des logements produits du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023	
5930	853	14,38%	0,62%	44	
Nombre des logements	LLS	% de LLS	Déficit pour atteindre 25%	Nombre de LLS à produire pour la triennale 2023 - 2025	Nombre de LLS à produire pour année
6341	1031	16,26	0,74	554,25	185



- SCOT/PLU - Logements vacants
- ER
- OAP
- Périmètres d'intervention EPF
- Zones AU
- Gisement foncier
- Foncier personnes morales 2022
- bailleur social
- commune

0 250 m

Au format A4 - Echelle : 1/8 000
Date : 05/2023
Réf : AM-BA-CMS

**N° 12 : Etude urbaine sur les conditions de l'aménagement du secteur Mauriès, Capelette, Riviérette -
Modification du plan de financement
(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Avec le projet de restructuration du collège Louis Pasteur qui poursuit la dynamique de changement d'image de la Ville enclenchée depuis plusieurs années, la friche Mauriès démolie permet également de créer une voie qui amorce le désenclavement de tout un secteur à l'arrière du collège.

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme affiche une volonté forte de favoriser le développement de zones proches du centre-ville. L'objectif est bien de répondre aux besoins futurs d'habitat, de services, d'équipements à l'horizon de 10 à 15 ans.

C'est ainsi que le cœur d'îlot situé à l'arrière du collège, aujourd'hui enclavé et constitué d'une multitude de propriétés est un secteur qui, malgré un relief très ingrat sur certaines parties, mérite une réflexion plus poussée. Son désenclavement est un enjeu important pour desservir la salle de la Capelette et faciliter son accès aux élèves du collège, desservir les maisons existantes sur les hauteurs et les futurs programmes d'habitat.

Il fait le lien avec le secteur de la Riviérette et l'ensemble concourt à donner sens à un périmètre élargi dans lequel plusieurs phases d'aménagement pourraient trouver leur place.

Aussi pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de lancer une étude urbaine dont l'objet sera de définir les conditions d'un aménagement le plus efficient possible en considérant le contenu de sa programmation et son coût de réalisation.

L'analyse du site et de ses différentes contraintes, l'identification des points durs (notamment fonciers) et l'établissement d'un programme d'aménagement permettra l'ébauche de 2 ou 3 scénarii. Le bilan sera étudié sur le scénario retenu in fine. L'analyse des conditions de réalisation sur les plans administratif, technique, juridique et calendaire compléteront cette étude urbaine.

La collectivité a adhéré à la SPL Audéo, société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire. C'est ainsi qu'elle peut bénéficier de ses prestations pour réaliser diverses études et qu'elle propose donc de recourir à ses services pour mener à bien cette étude urbaine.

Le montant de l'étude urbaine est fixé à 18 930 € HT.

Par délibération n° 2022/064 en date du 2 juin 2022, le cofinancement de cette étude urbaine d'un montant de 18 930€ HT soit 22 716€ était envisagé entre la Région Occitanie et/ou le Département du Tarn et/ou de la Banque des Territoires.

Le montant de l'étude restant inchangé, il convient de procéder à l'ajustement final de son plan de financement entre le Département du Tarn et la Banque des Territoires.

Ainsi, le tableau prévisionnel ajusté figure en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la modification du plan de financement prévisionnel joint en annexe.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ **Intervention de M. BACOU :**

« Oui, c'est plutôt une explication de vote. Lors de la présentation de cette délibération le 2 juin 2022, nous avons voté contre, puisque nous préférons attendre éventuellement les différents projets qui seront présentés. Donc, on continuera à voter contre. Notre vote évoluera peut-être plus tard. Le plan de financement a été envisagé à l'époque entre la Région et ou le Département du Tarn. Je vois que la Région n'est plus dans le plan de financement. Est-ce qu'il y a une explication ou peut-être une solution autre. »

❖ M. HERRET lui explique que « *quand il y a plusieurs financeurs l'on peut aller jusqu'à 80 % de subventions. Dans ce dossier les 80 % ont été atteints par le biais de la banque des territoires, puisque ça rentre dans le cadre de cette étude, et le Département. Du coup, je pense que la Région s'est retirée, c'est ce qui explique cela.* »

❖ Intervention de Mme FITA :

« *En fait tout l'intérêt du travail collectif dossier par dossier, l'ensemble des financeurs se mettent d'accord pour avoir le meilleur financement pour la collectivité. Comme le dit Nicolas. 80 % c'est le taux maximum. Puisque là on arrive à 80 %, la Région, ira sur un autre dossier. C'est intéressant, surtout quand on peut mobiliser des financements de la banque des territoires. Ce n'est pas tous les dossiers, on sera sur d'autres. C'est cette intelligence collective qui est intéressante à mobiliser.* »

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas.

Contre : 5

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

Secteur Mauriès Capelette Riviérette
 ETUDE URBAINE
 PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT **AJUSTE** (en HT)

PRESTATION D'ETUDES URBAINES	DEPENSES		DEPARTEMENT			BANQUES DES TERRITOIRES			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENTION	%	DEP. SUBV.	SUBVENTION	%	Auto financement	%
Phase 1 : analyse diverses	13 845	16 614	13 845	4 846	35 %	13 845	6 230	45 %	2 769	20 %
Phase 2 : synthèse et restitution sur la base du scénario retenu	5 085	6 102	5 085	1 780	35 %	5 085	2 288	45 %	1 017	20 %
TOTAL	18 930	22 716	18 930	6 626	35 %	18 930	8 519	45 %	3 786	20 %

N° 13 - Le Jourdain de demain - Etude urbaine et de programmation en vue de sa requalification - Orientations et plan de financement
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

La Ville de Graulhet souhaite poursuivre son changement d'image en s'intéressant à l'espace majeur de son centre : les places du Jourdain et du Château, véritable poumon de vie de la cité.

En effet, après avoir investi sur la reconquête des sites industriels, la réhabilitation d'équipements et la rénovation des quartiers sensibles, la ville porte ses efforts sur l'ensemble du centre-ville, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour accompagner et poursuivre les opérations de requalification des bâtis dégradés et notamment celle de l'Ilot du Gouch, toute une réflexion est nécessaire autour du rôle et du devenir des espaces publics, qu'ils soient identifiés comme majeurs ou de proximité.

Outre l'habitat, composante essentielle de la ville, il convient de se pencher sur d'autres dynamiques qui interagissent, façonnent l'espace et véhiculent au dehors, l'image de la ville : l'activité économique notamment commerciale, les modes de déplacements, les usages, la qualité esthétique des lieux urbains et des façades, la gestion des eaux pluviales, celle des déchets, la sécurité et l'accessibilité ...

Les espaces publics sont en première ligne. Car ce sont autant de questions dont l'impact est indéniable et dont l'usager comme la puissance publique sont les garants.

C'est ainsi que la requalification de l'espace du Jourdain et du Château marqué par sa situation dans la ville, ses dimensions et ses usages constitue l'une des priorités de l'équipe municipale pour les années à venir. Cette requalification, objet de beaucoup de discussions et de projections devient une nécessité. Un premier travail a été réalisé avec FOCCAL sur certaines cellules commerciales et sur une esquisse architecturale des façades.

Les enjeux de développement durable, la confrontation avec les conséquences du dérèglement climatique nous obligent. Penser l'aménagement urbain conduit à penser une nouvelle génération d'espaces, intégrant des modes de déplacements doux, des matériaux perméables, de mobilier urbain adapté, de dispositifs économes en énergie, de gestion différenciée dans les plantations et l'entretien, etc...

Les réflexions qui seront menées devront aboutir à un projet pensé pour le bien vivre collectif, pour des usages quotidiens renouvelés et en associant les différents acteurs : habitants, commerçants, utilisateurs au sens large. La participation des publics sera un vecteur important de ce projet.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, la collectivité a décidé d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction), experte en ingénieries complexes de constructions, d'aménagements et de renouvellements urbains.

Dans ce cadre, ladite SPL est à même de conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre des projets.

La commune souhaite faire appel à ses compétences pour l'accompagner dans la réflexion complexe et aux multiples facettes que constituent les places du Jourdain et du Château en interaction forte avec les sites voisins (Ilot du Gouch, Panessac et le SPR, les berges du Dadou, le pôle administratif et les tiers lieux, l'hypercentre-ville, etc...)

C'est ainsi qu'une mission sera confiée à la structure ARAC afin de réaliser une étude de faisabilité pour la requalification de l'espace du Jourdain/Château. Selon le contrat figurant en annexe de la présente délibération, celle-ci se décomposera en deux phases principales :

- D'une part une phase d'état des lieux et de diagnostic qui amènera l'équipe à proposer deux scénarios d'aménagement qui intégreront les dispositions nécessaires à la création d'espaces publics résilients de nouvelle génération,
- D'autre part, une phase de faisabilité avec la production d'une esquisse de l'aménagement futur

Des rencontres seront programmées avec les parties prenantes, des ateliers et réunions publiques accompagneront cette étude. Une préfiguration insitu du projet sera réalisée. La durée de cette étude est fixée à 8 mois hors périodes de validation.

Pour ancrer cette étude au plus près de la réalité de terrain, les contraintes techniques seront intégrées et feront l'objet de missions complémentaires auprès de professionnels indépendants : étude de sols, diagnostic amiante, expertise sonore et visuelle des végétaux, ...

L'ensemble permettra d'approcher un coût prévisionnel de travaux en plusieurs tranches le cas échéant et de lancer une mission de maîtrise d'œuvre dont la forme restera à déterminer.

L'Europe, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, partenaires institutionnels à travers plusieurs dispositifs contractuels seront sollicités pour accompagner cette importante opération, action phare de la présente mandature.

L'échéancier engage la collectivité sur 5 à 7 ans.

Cette étude en est la première étape, essentielle et indispensable.

Le budget se répartit en deux volets :

- d'une part l'étude urbaine de faisabilité et de programmation conduite par l'ARAC pour un montant de 147 130€ HT soit 176 556€ TTC
- d'autre part, les diagnostics techniques complémentaires pour un montant de 10 295€ environ soit 12 354€ TTC

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en suivant.

Il convient de noter qu'une version ajustée sera produite dès lors que la phase opérationnelle sera enclenchée (maîtrise d'œuvre et travaux). Elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER les termes du contrat de commande de prestations intellectuelles figurant en annexe de la présente délibération.
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de la présente étude et prestations complémentaires tel que figurant au tableau ci-annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de commande de prestations intellectuelles.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ Intervention de M. le Maire :

« On est toujours dans la même stratégie, qui est celle dont je vous parle régulièrement de conseil en conseil, c'est-à-dire une recherche constante d'équilibre entre investissements, subventions et dépenses. Quant aux études, elles nous permettent d'aller justement compléter des demandes de subventions. Par exemple celle pour lesquelles nous ne nous pourrions pas avoir accès. Donc, on essaye d'aller chercher le maximum et de travailler avec les partenaires. »

❖ Intervention de M. TERRASSIE :

« Merci nous, juste pour expliquer le vote. On a bien conscience que sur la place du jourdain, il y a un projet et qu'il faut la refaire parce que dans la configuration actuelle, ce n'est vraiment pas très accueillant quand on arrive dans le centre-ville. Par contre, pour nous mettre 175 000 €uros d'études à l'ARAC qui est un organisme régional. Est-ce qu'il n'y avait pas des alternatives moins onéreuses que celles-ci ? Parce que pour moi, on voit que depuis le début de mandat, il y a beaucoup d'études qui passent, et mettre 175 000 €uros d'études de faisabilité de programmation, ça reste quand même beaucoup. »

❖ Intervention de M. BLESS :

« Je comprends. Effectivement, c'est cher. Simplement, ça mobilise beaucoup d'ingénierie sur une longue période. Donc, en fait, derrière, c'est juste des salaires de techniciens, qui, comme l'a précisé Nicolas tout à l'heure, il y a aussi tout le volet concertation. On sait aussi que ce sont des volets qui mobilisent du monde. Il y a l'équivalent départemental et les deux vont travailler sur l'opération. Ce sont des organismes publics. Donc, eux, ils n'ont pas d'actionnaires hormis les collectivités, ils ne sont pas cotés au CAC 40, ils ne vont pas gagner d'argent. Donc il n'y a pas de bénéficiaires qui soit fait par quiconque sur cette étude, sauf nous qui bénéficions de l'étude. Après, effectivement, ça a un coût. C'est une réalité. On peut toujours trouver que c'est trop cher. On peut faire beaucoup moins cher, beaucoup moins bien. Voilà, c'est un arbitrage compliqué. Ce que je peux dire quand même par rapport à ça, c'est qu'effectivement ce sont des montants qui étaient inclus dans le plan pluriannuel d'investissement. On sait qu'il y aura une part d'emprunt aussi à réaliser pour engager tous ces travaux qui vont être d'envergure pour la commune, et ils sont comptabilisés dans notre plan pluriannuel d'investissement. Il n'y a pas de surprise de ce point de vue-là, et précisé aussi que si la banque des territoires, interviendra sûrement sur les prêts. Cette étude intervient aussi sur ses fonds propres pour aider les collectivités. Ce ne sont pas systématiquement des prêts et je ne l'ai pas précisé tout à l'heure ; c'est bien une subvention dans notre cas.

Sur ce dossier ce sera pareil. Il va y avoir nécessairement une part d'emprunt, dont une part sera faite avec la Banque des Territoires, mais aussi des financements d'ingénierie. C'est effectivement une opération importante qui engage la commune sur une longue durée.

Donc, oui, les investissements sont élevés, que ce soit des investissements en études ou en travaux, mais ils sont à la hauteur, du besoin de la commune. »

❖ M. le Maire le remercie et souhaite rajouter :

« Une précision quand même. Cela n'a pas été répété parce que vous avez les documents annexes, mais ceux qui nous regardent et nous écoutent n'ont pas l'information.

Le reste à charge pour la commune est un peu plus de 35 000 euros sur la somme annoncée. Ce ne sont pas les 175 000 euros annoncés qui sont à la charge de la commune. Je me permets de donner cette information. »

❖ Intervention de M. HERRET :

« Comme vous l'avez précisé, M. TERRASSIE, la place du jourdain, c'est comme je l'ai précisé dans la délibération, on aurait pu faire à minima et se contenter d'aménager l'espace public simplement. Cela aurait pu être une solution. La stratégie de la collectivité a été de travailler le dossier dans son ensemble, c'est-à-dire que on ne pouvait pas juste traiter, refaire la voirie pour faire simple et mettre quelques bancs. Je pense qu'il y a beaucoup de composantes juridiques, administratives qui concernent la place du jourdain et la place du château.

Ajouté à cela, on a quand même cette entrée de ville. En tout cas aujourd'hui, sauf à passer par la rocade, les administrés passent par la place du jourdain. La dimension de cette étude elle ne va pas se contenter de travailler sur la place du jourdain.

Aujourd'hui, à partir du moment où vous modifiez un tant soit peu la circulation sur la place du jourdain. Cela va avoir un impact sur le centre-ville, sur le quartier Panessac, sur toutes les rues adjacentes et c'est tout le cœur de ville qui va être étudié dans le cadre de cette étude. Effectivement, comme l'a dit Mathieu, il va y avoir des interventions de spécialistes en voirie, de spécialistes écologues sur les arbres, de spécialistes dans le domaine de l'eau, dans l'économie de la construction, de juristes, pour permettre de balayer l'ensemble des dimensions de ce projet qui va enjamber notre mandat. Soyons clairs. »

❖ M. le Maire rajoute :

« On nous le rappelle assez régulièrement, et la météo et l'actualité nous le rappellent. Nous ne ferons plus demain ce qui se faisait hier. Aujourd'hui des grandes places minérales, c'est fini. On nous demande de renaturer, on nous demande de retravailler les espaces et d'une autre manière, et cela va dans le bon sens. »

❖ Intervention de M. POSER :

« Voilà donc expliqué par tout le monde. La place du Jourdain, c'est une place centrale très importante que tout le monde veut voir et revoir vivre et rénovée, comme vous disiez, M. le maire, sûrement avec plus d'écologie et de verdure et d'attractivité. Mais j'espère aussi, M. le maire, que, comme vous le disiez, ça va aller sur un autre mandat, excusez-moi et j'espère que cette fois-ci, vous pourrez convier et faire travailler au sein d'une même commission de faire travailler l'ensemble des élus et pas que la majorité, mais l'ensemble, bien sûr, des élus et des habitants de cette commune. Merci, M. le Maire. »

❖ M. le Maire rajoute :

« Nous irons encore plus loin parce que, ça a été précisé, il y a deux axes de travail. Le volet technique et le volet participatif. Dans le volet participatif, c'est tout les Graulhetois qui sont invités à participer. »

❖ Intervention de M. BACOU :

« Bien évidemment, on est pour une rénovation de la place. Vous parliez d'une concertation citoyenne avec des réunions, donc ça, c'est vraiment pour nous un point qui est primordial. Encore une fois, on va doit s'abstenir sur cette délibération pour statuer à la fin dès que le projet sera finalisé. C'est notre décision, mais en soi, on est favorable à la rénovation de cette place. Après, on verra le projet qui sera proposé. »

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.



Contrat de prestations intellectuelles

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA
REQUALIFICATION DE L'ESPACE DU JOURDAIN (PLACES DU JOURDAIN
ET DU CHATEAU) POUR LA COMMUNE DE GRAULHET

LE JOURDAIN DE DEMAIN

CONTRAT CONCLU ENTRE

La Commune de Graulhet

Place Elie Théophile
81300 Graulhet

Représentée par son Maire en exercice Monsieur AZNAR Blaise, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du xx/xx/xxxx.
(ci-après désignée « **La Commune de GRAULHET** »)

d'une part,

ET

La SPL ARAC Occitanie – Site Ouest

Société anonyme publique locale au capital de 1 830.000,00 €, dont le siège social est à Toulouse (31400) 55 Avenue Louis Bréguet, identifiée au SIREN sous le numéro 533 969 457 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse,

Représentée par Monsieur Aurélien JOUBERT agissant, en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du 11 mars 2020 avec effet au 23 novembre 2020.
(ci-après désignée « **SPL ARAC** »)

d'autre part,

AYANT POUR OBJET UNE PRESTATION INTELLECTUELLE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La SPL ARAC Occitanie (« SPL ARAC ») est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

SPL ARAC est une société anonyme dont le capital social est détenu à 96.6% par la Région Occitanie.

La Commune de Graulhet est également actionnaire de la SPL.

Dans ce contexte, la Commune de Graulhet sollicite la SPL ARAC en vue de l'exécution de prestations objet du présent contrat.

Il est rappelé que la relation contractuelle entre la Commune de Graulhet et la SPL ARAC s'inscrivant dans le cadre d'une « quasi régie », les dispositions du code de la Commande Publique créé par la voie de l'ordonnance n°2018-1074, du 26 novembre 2018 portant partie législative et par la voie du décret n°2018-1075, du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, et entré en vigueur le 1er avril 2019 ne lui sont pas applicables conformément aux dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour répondre à ses objectifs de développement et d'aménagement urbain, la SPL ARAC a signifié à la Commune de Graulhet une proposition globale chiffrée.

La Commune de Graulhet et SPL ARAC se sont rapprochées afin de formaliser les termes de leur engagement dans le présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Contexte

La Ville de Graulhet souhaite poursuivre son changement d'image en s'intéressant à l'espace majeur de son centre : les places du Jourdain et du Château, véritable poumon de vie de la cité.

Opération majeure inscrite à la feuille de route du mandat municipal, cette action fait partie intégrante du programme Petites Ville de Demain et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Elle entre en résonance avec le dispositif Fonds Vert de l'Etat et les objectifs du Contrat Territorial Occitanie au titre de l'aménagement et de la qualification des espaces publics résilients.

En effet, les enjeux de développement durable, la confrontation avec les conséquences du dérèglement climatique obligent la Commune de Graulhet à repenser l'aménagement urbain avec une nouvelle génération d'espaces, intégrateurs des modes de déplacements doux, des matériaux perméables, de mobilier urbain adapté, de dispositifs économes en énergie, de gestion différenciée dans les plantations et l'entretien, etc...

Outre l'activité commerciale et l'habitat, composantes essentielles de la ville sur l'espace du Jourdain, il convient également de se pencher sur d'autres dynamiques qui interagissent, façonnent l'espace et véhiculent au dehors, l'image de la ville : les modes de déplacements alternatifs, la qualité esthétique et écologique des lieux urbains, les modalités techniques de mise en œuvre, (gestion des eaux pluviales, des déchets, différenciée, accessibilité, sécurité, ...)

C'est ainsi que la requalification de l'espace du Jourdain et du Château marqué par sa situation dans la ville, ses dimensions et ses usages, objet de nombreuses discussions et projections est une priorité. Un premier travail a été réalisé avec la SAS FOCCAL, foncière de revitalisation des centres anciens, sur certaines cellules commerciales et sur une esquisse architecturale des façades.

Désormais, une réflexion globale est à mener. Elle devra aboutir à un projet pensé pour le bien vivre collectif, pour des usages quotidiens renouvelés et en associant les différents acteurs : habitants, commerçants, utilisateurs au sens large.

Cette réflexion prendra la forme d'une étude de faisabilité qui permettra à la Commune de connaître les conditions d'aménagement du secteur pour répondre aux objectifs prioritaires de développement durable et de renaturation. Compte tenu de la complexité du site et de ses composantes, les modalités juridiques et financières d'aménagement seront étudiées.

Le présent contrat porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'espace du Jourdain (places du Jourdain et du Château) afin de s'adapter au changement climatique et aux nouveaux modes de vie.

Il comporte la réalisation des prestations définies ci-après (article 3), faisant partie du domaine de compétences et d'intervention de la SPL ARAC conformément à ses statuts.

La mission sera décomposée en 2 phases :

- Phase 1 : état des lieux / diagnostic / scénarios d'aménagement
- Phase 2 : étude de faisabilité

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent contrat sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- Le présent contrat et ses annexes à savoir :
 - Annexe 1 – Offre de la SPL ARAC
 - Annexe 2 – RIB et Assurance SPL ARAC

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. – PI) approuvé par arrêté ECOM2106874A du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Pour l'exécution de la prestation, la SPL ARAC réalisera la mission suivante : **Diagnostic et étude de faisabilité pour la requalification de l'espace du Jourdain (phases 1 et 2)**

La mission est organisée en phases, définies comme suit :

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC / SCENARIOS D'AMENAGEMENT

Cette étape consiste à réaliser :

- Une identification des fonciers existants et de leurs enjeux
- Un recueil des activités existantes
- Une analyse typologique de l'état de lieu de l'existant
- Une analyse des structures et des accroches paysagères
- Une analyse typologie / morphologie de l'espace public
- Une analyse des accroches urbaines et du fonctionnement
- Un état des lieux des existants (identification des réseaux, état, capacité, positionnement), des voiries et équipements existants
- Une pré étude hydraulique
- Une analyse critique du fonctionnement et de l'équilibre du système circulaire tous modes sur le périmètre élargie
- Une analyse critique des pratiques en stationnement sur le périmètre opérationnel
- Une animation d'une promenade nocturne
- Des rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoirs, entretiens et analyses sensibles des lieux

- Un atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement
- Des fiches de synthèse

A l'issue de cette Phase 1, la SPL ARAC produira 2 scénarios d'aménagement coordonnés sur tous les volets de la mission.

PHASE 2 : ETUDE DE FAISABILITE

Cette étape consiste à réaliser une esquisse intégrant :

- Traitement urbanistique des espaces publics et paysager du projet, Implantation du marché
- Gabarit des voies, du réseau viaires, modes doux
- Intégration du stationnement et définition des ambiances paysagères
- Mobilités : caractéristiques techniques des voies, hiérarchisation et partage de l'espace public en fonction des modes ciblés, réorganisation (aménagement et gestion) du stationnement;
- Définition des principes généraux des réseaux projetés, Stratégie de gestion des eaux pluviales
- Sur le volet mobilité, Optimisation du projet en collaboration avec les autres membres du groupement en fonction des dysfonctionnements constatés, des besoins et contraintes identifiés et des orientations de la collectivité
- Etablissement du coût prévisionnel des travaux
- Présentation/exposition du scénario choisi, si possible sur le site du projet, avec préfiguration à la rubalise

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT, DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET REMISE DES LIVRABLES DES PHASES 1 et 2

4.1 Durée du contrat

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à **8 mois** à compter de la date de notification du présent contrat par la Commune de Graulhet.

La SPL ARAC transmettra par tout moyen permettant de donner date certaine, les documents, nommés ci-après « livrables » rendant compte du travail réalisé sur les différentes phases des prestations.

- Livrable phase 1 :

- Pièces écrites : cahier d'analyse de site, note de description du scénario envisagé
- Pièces graphiques : état des lieux, plans de principe d'aménagement
- Pré-chiffrage

- Livrable phase 2 :

- Pièces écrites : cahier de présentation du scénario
- Pièces graphiques : esquisse de l'aménagement
- Estimation sommaire
- Montage d'opération

Dans le cadre du présent contrat, les livrables définis ci-avant sont à transmettre impérativement, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 13, dans les délais précisés à l'article 4 ci-après.

4.2 Délais d'exécution des prestations et remise des livrables.

Phase	Délais d'exécution	Remise des livrables
Phase 1 :	4 mois à compter de la date de notification du présent contrat par la Commune de Graulhet	Remise prévue en fin décembre 2023
Phase 2 :	4 mois à compter de la date de notification de démarrage de la présente phase par la Commune de Graulhet, après validation de la phase 1	Remise du rapport de fin de phase prévue fin juin 2024

Il est à noter que les livrables de chaque phase devront être remis sous la forme suivante : **1 exemple numérique** sous format pdf et tableau de bord au format .xlsx.....

Il est précisé que ces délais d'exécution, ne comprennent pas les délais de réception (expresse ou tacite) par la Commune de Graulhet des prestations remises par la SPL ARAC à l'issue de chaque phase.

ARTICLE 5 : PROLONGATION DE DELAIS

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la Commune de Graulhet à la SPL ARAC lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de cette dernière fait obstacle à l'exécution d'une prestation dans le délai prévu par le présent contrat ou la décision de démarrage de phase. Il en est ainsi notamment si cette clause est le fait de la Commune de Graulhet ou provient d'un événement ayant le caractère de la force majeure.

Le délai ainsi prolongé aura, pour l'application du contrat, les mêmes effets que le délai contractuel. La prolongation n'entraînera en aucun cas une augmentation du montant de la rémunération.

Toute demande de prolongation du délai d'exécution par la SPL ARAC devra être présentée à la Commune de Graulhet par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la date à laquelle ces causes sont survenues, en précisant les motifs pour lesquels l'exécution des prestations ne peut être assurée dans le délai contractuel, et indiquant la durée de prolongation sollicitée.

La Commune de Graulhet notifie par écrit sa décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande formulée par la SPL ARAC.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RECEPTION DES PRESTATIONS

6.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à la Commune de Graulhet de contrôler notamment que la SPL ARAC :

- A mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées,
- A réalisé les prestations définies dans le présent contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles

6.2 Délai de vérifications :

La Commune de Graulhet dispose d'un délai d'un mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

Le point de départ du délai pour les opérations de vérification est la date de remise par la SPL ARAC, à la Commune de Graulhet, des prestations dans les conditions prévues à l'article 4.

6.3 Réception, ajournement, réfaction et rejet

A l'issue des opérations de vérification, la Commune de Graulhet prend, dans le délai prévu à l'article 6. 2, une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si la Commune de Graulhet ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné à l'article 6. 2, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l'expiration du délai.

Dans le cas d'un contrat comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

6.3.1 Réception :

La Commune de Graulhet prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du contrat. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception à la SPL ARAC.

En cas de réception tacite, la date d'effet est l'expiration du délai mentionné à l'article 6. 2.

6.3.2 Ajournement :

La Commune de Graulhet, lorsqu'elle estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite la SPL ARAC à présenter à nouveau à la Commune de Graulhet, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

La SPL ARAC doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus de la SPL ARAC ou de silence gardé par elle durant ce délai, la Commune de Graulhet a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées au présent article, dans un délai de quinze jours courant à partir de la notification du refus de la SPL ARAC ou à partir de l'expiration du délai de dix jours, ci-dessus mentionné.

Le silence de la Commune de Graulhet au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

Si la SPL ARAC présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, la Commune de Graulhet dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par la SPL ARAC.

6.3.3 Réfaction :

Lorsque la Commune de Graulhet estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du contrat, peuvent néanmoins être reçues en l'état, elle en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée à la SPL ARAC qu'après qu'elle ait été mise à même de présenter ses observations.

Si la SPL ARAC ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, elle est réputée l'avoir acceptée. Si la SPL ARAC formule des observations dans ce délai, la Commune de Graulhet dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, la SPL ARAC est réputée avoir accepté les observations de la Commune de Graulhet.

6.3.4 Rejet :

Lorsque la Commune de Graulhet estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du contrat et ne peuvent être reçues en l'état, elle en prononce le rejet partiel ou total.

En cas de rejet, la SPL ARAC est tenue d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le contrat.

6.4 Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, la Commune de Graulhet peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

Dans ce cas, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

La SPL ARAC présente dès la signature du présent contrat les sous-traitants ci-après.

La SPL réalisera elle-même une partie des missions ci-dessous définies. Elle sous-traitera en complément une partie de ces mêmes missions, et qui sont les suivantes :

THEMELIA

1 Av. Général Hoche, 81000 Albi

Etat des lieux / diagnostic :

- Identification des fonciers existants et de leurs enjeux
- Recueil des activités existantes
- Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Esquisse :

- Bilan d'aménagement
- Modalités juridiques de réalisation

Concertation :

- Exposition d'éléments permettant la compréhension du projet

Montant de la prestation sous-traitée : 7 700,00 € HT, soit 9 240,00 € TTC.

**UN POUR CENT PAYSAGES
91 rue de Bernis, 81000 Albi**

Etat des lieux / diagnostic :

- Analyse typologique de l'état de lieu de l'existant mettant en avant les dysfonctionnements et les potentialités : Limites visuelles / perspectives paysagères / vues panorama - végétation existante situation/caractéristique (rédaction du cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique des arbres) - mobilier urbain en place, caractéristiques des revêtements de sol, signalétique - continuités piétonnes et vélos
- Analyse des structures et des accroches paysagères (Morphologie/relief/végétale/ Hydrographique/ à l'échelle urbaine
- Descriptif des emprises stationnement (bilan quantité y compris place PMR)
- Carte de synthèse des dysfonctionnements Carte de synthèse des enjeux majeurs servant de base aux scénarii
- Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- Cahier d'analyse du site identifiant les composante paysagère et urbaine de l'espace public avec illustrations et cartes thématiques
- Cartes synthétiques des dysfonctionnements et des enjeux paysagers
- Cahier présentant plusieurs scénarios d'aménagements (maximum 2 sur la base de plans de principes

Esquisse :

- Traitement urbanistique des espaces publics et paysager du projet, définition et organisation des usages, traitement des limites et points d'articulation, traitement des franges bâties, intégration paysagère du chemin de l'eau (dispositif paysager d'infiltration des eaux pluviales)
- Implantation du marché
- Gabarit des voies, du réseau viaires, modes doux
- Typologie des espaces communs : hiérarchisation et articulation des espaces publics

- Intégration du stationnement et définition des ambiances paysagères
- Mobilités : caractéristiques techniques des voies, hiérarchisation et partage de l'espace public en fonction des modes ciblés, réorganisation (aménagement et gestion) du stationnement
- Estimation des aménagements paysagers
- Traitement volumétrique simple des épannelages du projet conformément aux exigences et contraintes du site décrites en phase diagnostic
- Cahier de présentation du scénario retenu incluant une notice descriptive du volet paysager, l'esquisse de l'aménagement (plan de masse colorisé + coupes de principe colorisées + images références) et l'estimation sommaire des travaux paysagers.

Concertation :

- Présentation/exposition du scénario choisi, si possible sur le site du projet, avec préfiguration à la rubalise
- Exposition d'éléments permettant la compréhension du projet

Montant de la prestation sous-traitée : 26 600,00 € HT, soit 31 920,00 € TTC.

AGENCE RAYSSAC

2 Rue des Remparts, 11100 Narbonne

Etat des lieux / diagnostic :

- Analyse typologie / morphologie de l'espace public (évolution historique tracé urbain)
Cartes postales
- Analyse des accroches urbaines et du fonctionnement urbain (échelle de la ville)
- Description des typologies façades urbaine toit terrasse
- Description des éléments architecturaux et du patrimoine (MH)
- Circuits OM (emplacements) et BUS (arrêt)
- Carte synthèse des usages
- Plan d'implantation du marché avec incidence stationnement
- Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- Cahier d'analyse du site traitant de la morphologie urbaine et des espaces composant le site
- Cartes synthétiques des dysfonctionnements et des enjeux urbains
- Cahier présentant plusieurs scénarii d'aménagements (maximum 2 sur la base de plans de principes

Esquisse :

- Traitement urbanistique des espaces publics et paysager du projet, définition et organisation des usages, traitement des limites et points d'articulation, traitement des franges bâties, intégration paysagère du chemin de l'eau (dispositif paysager d'infiltration des eaux pluviales)
- Implantation du marché
- Gabarit des voies, du réseau viaires, modes doux
- Typologie des espaces communs : hiérarchisation et articulation des espaces publics
- Intégration du stationnement et définition des ambiances paysagères

- Mobilités : caractéristiques techniques des voies, hiérarchisation et partage de l'espace public en fonction des modes ciblés, réorganisation (aménagement et gestion) du stationnement
- Estimation des aménagements paysagers
- Traitement volumétrique simple des épannelages du projet conformément aux exigences et contraintes du site décrites en phase diagnostic
- Une notice descriptive
- Une volumétrie simplifiée du projet

Concertation :

- Présentation/exposition du scénario choisi, si possible sur le site du projet, avec préfiguration à la rubalise
- Exposition d'éléments permettant la compréhension du projet

Montant de la prestation sous-traitée : 28 350,00 € HT, soit 34 020,00 € TTC.

OVERDRIVE

12bis rue d'Ax – 31 120 Portet sur Garonne

Etat des lieux / diagnostic :

- Etat des lieux des existants identification des réseaux, état, capacité, positionnement
- Etat des lieux des voiries et des équipements existants (éclairage, poste d'électrification, etc)-
- Pré-étude hydraulique afin de caler les contraintes réglementaires et environnementales vis à vis du projet. Cette approche se concentre sur l'analyse du schéma pluvial du site et sur l'analyse du code de l'environnement vis à vis des rubriques IOTAs (loi sur l'eau) et vis à vis de la potentialité d'étude d'impact (R 122 2 du code de l'environnement) Elle se basera également sur l'analyse des règlements en place vis à vis de la gestion des eaux pluviales et permettra de définir la stratégie à envisager au niveau du projet et de cadrer les dossiers nécessaires à mener (loi sur l'eau, étude d'impact) et les études complémentaires nécessaires si requis (modélisation du ruissellement urbain, identification et caractérisation des bassins versants, axes de ruissellement et chemins de l'eau)
- Définition des objectifs de gestion quantitative et qualitative. Définition des objectifs de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales
- Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- Plan de synthèse des réseaux existants implantation schématique des différents réseaux et prédimensionnement
- Note de description des équipements présents
- Note précisant les points sensibles et les propositions d'amélioration et de modifications
- Contrôle des géométries des voiries par rapport aux différents besoins et aux problématiques techniques.
- Etablissement du cout prévisionnel des travaux pour chacun des scenarii
- Note de synthèse des enjeux hydrauliques et des objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales
-

Esquisse :

- Définition des principes généraux des réseaux projetés après :
 - Analyse des réseaux existants et compilation des plans DOE, données d'entrée et relevés
 - Analyse du schéma actuel de gestion des eaux pluviales
 - Analyse du schéma directeur d'assainissement en place (eaux usées/Eaux vannes)
- Stratégie de gestion des eaux pluviales :
- Objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales
 - Principes et prédimensionnement des ouvrages collectifs de gestion des eaux pluviales
- Etablissement du coût prévisionnel des travaux
- Réalisation des plans directeurs de VRD Phase esquisse
- Prédimensionnement des réseaux
- Plan synoptique de gestion intégrée des eaux pluviales avec indication des volumes de stockage et débits de rejet aux principaux exutoires
- Note de synthèse des objectifs quantitatifs et qualitatifs de gestion des eaux pluviales et des études complémentaires à engager

Montant de la prestation sous-traitée : 32 900,00 € HT, soit 39 480,00 € TTC.

ITER

118 rue Bonnat, 31400 TOULOUSE

Etat des lieux / diagnostic :

- Analyse critique du fonctionnement et de l'équilibre du système circulatoire tous modes sur le périmètre élargie
- Analyse critique des pratiques en stationnement sur le périmètre opérationnel
- Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoirs, entretiens et analyses sensibles des lieux
- Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- Un diagnostic fonctionnel et prospectif avec mise en avant d'enjeux ciblés hiérarchisés et consolidés
- 2 Scénarios opérationnels comparés véritable outil d'aide à la décision
- Un Plan de Circulation tous modes et de Stationnement (scénario opérationnel final) permettant une intégration urbaine efficiente du projet présenté

Esquisse :

- Optimisation du projet en collaboration avec les autres membres du groupement en fonction des dysfonctionnements constatés, des besoins et contraintes identifiés et des orientations de la collectivité
- Une note de synthèse du contexte environnemental du projet avec une proposition de prise en compte des sensibilités connues.

Montant de la prestation sous-traitée : 35 480,00 € HT, soit 42 576,00 € TTC.

QUARTIERS LUMIERE

Les Ormes II, Av. Edouard Herriot Bat H4, 31320 Castanet-Tolosan

Etat des lieux / diagnostic :

- Analyse du contexte urbain, chartes éventuelles, process de mise en oeuvre et maintenance
- Animation d'une promenade nocturne éventuelles
- Définition des objectifs en lien avec le projet d'aménagement
- Définition des objectifs photométriques, mobiliers et systèmes de gestions et régulations
- Rencontres des riverains, parties prenantes et potentiels porteurs de projet par le biais de micro trottoir, entretiens et analyses sensibles des lieux
- Atelier/réunion publique pour comprendre les enjeux et coconstruire différents scénarios d'aménagement

Elaboration de deux scénarios d'aménagement :

- Objectifs de mises en lumières fonctionnelles et de mise en valeur début de soirée
- Plans d'implantations et typologies produits
- Définition des objectifs photométriques et systèmes de gestions et régulations
- Plan masse nuit et infographies d'insertions

Esquisse :

- Optimisation du projet selon retours phase 1, mise à jour plan masse nuit et coupes d'insertions
- Fiches techniques produits
- Etudes photométriques
- Estimatifs fournitures et poses hors réseaux et génie civil

Montant de la prestation sous-traitée : 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.

A cet effet, sont annexés les dossiers de sous-traitance ci-énoncés pour agrément de ces derniers par la Commune de Graulhet.

Cette sous-traitance ne pourra être que partielle et devra faire l'objet d'un accord exprès de la part de la Commune de Graulhet sur le choix des sous-traitant, sur l'objet et le champ de leur intervention ainsi que sur l'agrément de leurs conditions de paiement.

La SPL ARAC s'engage, par ailleurs, à respecter les règles de mise en concurrence qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 – CADRE GENERAL D'EXERCICE DE LA MISSION

8.1 Identité du Référent de la Commune de Graulhet

Le référent Commune de Graulhet, interlocuteur privilégié de la SPL ARAC dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, est désigné par les présentes :

Evelyne VERLAGUET – Chef de Service Prospection urbaine
Tél : 05 63 42 85 72
Mail : evelyne.verlaguet@mairie-graulhet.fr

8.2 Identité du Référent la SPL ARAC

Le référent de la SPL ARAC, interlocuteur privilégié de la Commune de Graulhet dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, est désigné par les présentes :

Emilio CAMPOS – Directeur de l’aménagement et du développement
04 99 52 25 18
e.campos@arac-occitanie.fr

Emmanuel BONNIN – Responsable d’opérations
07 85 51 75 15
emmanuel.bonnin@arac-occitanie.fr

8.3 Documents mis à disposition

La Commune de Graulhet met à disposition de la SPL ARAC les documents en sa possession nécessaires à l’exécution des prestations et facilite, dans la mesure du possible, les recherches de documentation dont la SPL ARAC pourrait avoir besoin.

8.4 Organisation du suivi des prestations

Le suivi de l’exécution des prestations sera assuré dans le cadre du comité de pilotage mis en place par la Commune de Graulhet.

8.5 Assurances

La SPL ARAC déclare être titulaire d’une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, la SPL ARAC devra justifier d’un contrat d’assurance en cours de validité au titre de sa responsabilité civile professionnelle, en fournissant une attestation de son assureur justifiant que la SPL ARAC est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de l’opération.

ARTICLE 9 – CONTROLES EXERCES PAR LA COMMUNE DE GRAULHET

La SPL ARAC est une société publique locale, société anonyme, régie par les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Compte tenu des dispositions posées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 instituant le régime applicable aux sociétés publiques locales, la SPL ARAC devra se soumettre au contrôle de la Commune de Graulhet.

Conformément au régime légal applicable, la Commune de Graulhet, actionnaire de la SPL ARAC, doit être en mesure d’exercer, sur cette structure, un contrôle analogue à celui qu’elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, la SPL ARAC accepte toute influence et contrôle de la Commune de Graulhet sur les décisions stratégiques et individuelles de gestion affectant notamment la bonne exécution des prestations contractualisées entre la SPL ARAC et cette dernière.

Le suivi financier et opérationnel des prestations, sera assuré dans le cadre du comité de pilotage mis en place par la Commune de Graulhet. La SPL ARAC présentera à la Commune de Graulhet un compte rendu financier de sa prestation, qui indiquera :

- la liste des prestations réalisées en interne par la SPL ARAC (prestations, coût HT et TTC)
- la liste des prestations réalisées par des sous-traitants (noms des intervenants, prestations, période, coût HT et TTC, référence des factures)

La Commune de Graulhet pourra obtenir à tout moment toute information concernant l'avancement de la prestation et aura accès à toute pièce constitutive des prestations sur simple demande.

La Commune de Graulhet peut faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer du bon respect des clauses du présent contrat et de la sauvegarde de ses intérêts.

La Commune de Graulhet pourra organiser toute réunion ayant pour objet l'examen de difficultés ou dysfonctionnements relatifs à l'exécution de la prestation.

La SPL ARAC devra être présente à ces réunions.

Ces dispositions ne dispensent pas la SPL ARAC des obligations prévues à l'article 30 de ses statuts en matière, notamment, de communication de documents financiers à destination de la Commune de Graulhet.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DE LA MISSION

Les prestations de la SPL ARAC seront rémunérées par application d'un **prix global et forfaitaire**, correspondant à la mission relative aux phases 1 et 2. Le prix forfaitaire est décomposé dans le devis quantitatif estimatif fourni au titre de l'offre formulée par la SPL ARAC en annexe 1 du présent contrat.

Le montant forfaitaire de la mission est fixé à :

Montant HT :	147 130,00 €
Montant TVA (20 %) :	29 426,00 €
Montant TTC :	176 556,00 €

Montant HT en toutes lettres : cent quarante-sept mille cent trente euros

Soit, par phase :

Phase 1 :

Montant HT :	91 030,00 €
Montant TVA (20,0 %) :	18 206,00 €
Montant TTC :	109 236,00 €

Montant HT en toutes lettres : quatre-vingt-onze mille trente euros

Phase 2 :

Montant HT :56 100,00 €
 Montant TVA (20,0 %) : 11 220,00 €
 Montant TTC : 67 320,00 €
 Montant HT en toutes lettres : cinquante-six mille cent euros

ARTICLE 11 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Mission principale :

La rémunération de la SPL ARAC sera acquise par acomptes successifs selon les modalités décrites ci-dessous :

Phase	Prestation	% d'avancement
Phase 1	Remise du livrable 1	à la validation du livrable
Phase 2	Remise du livrable 2	à la validation du livrable

La SPL ARAC transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases.

Le délai maximum de paiement de la rémunération de La SPL ARAC est de 30 jours calendaires, à compter de la réception de la note d'honoraires par la Commune de Graulhet.

La Commune de Graulhet se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

N° banque : 17807
 N° Agence : 00043
 N° compte : 55421054834
 Clé : 66

ARTICLE 12 – AVANCES

Les prestations objet du présent contrat ne feront pas l'objet d'avances par la Commune de Graulhet à La SPL ARAC.

ARTICLE 13 – PENALITES

Sans préjudice d'une résiliation du présent contrat pour manquement constaté de la part de la SPL ARAC et par dérogation à l'article du CCAG-PI, cette dernière sera redevable de pénalités dans les conditions suivantes :

En cas de retard dans la remise des prestations selon les conditions posées aux articles 3 et 4, les pénalités seront fixées à 50 euros par jour calendaire de retard.

Ces pénalités ne seront pas applicables en cas prolongation de délais accordée par la Commune de Graulhet à la SPL ARAC dans les conditions posées à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 14- PROPRIETE DES DROITS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour le besoin des présentes, la Commune de Graulhet confère à la SPL ARAC un droit temporaire de reproduction et de représentation sur ses marques, logos et dessins et modèles.

Ces droits de reproduction et représentation ne sont conférés que pendant la durée du contrat et prennent fin automatiquement à la remise finale des prestations attendues sauf décision expresse contraire de la Commune de Graulhet.

Les supports graphiques nécessaires à l'exercice des droits conférés par les présentes seront transmis par le référent Commune de Graulhet expressément désigné par le présent contrat.

ARTICLE 15 – PROPRIETE DES DROITS SUR LES PRESTATIONS REALISEES

La Commune de Graulhet sera l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les prestations réalisées par la SPL ARAC.

Elle sera titulaire exclusif des droits d'auteur portant sur l'ensemble des prestations (documents, études, bases de données, plans...) sur le monde entier et pour toute la durée légale de protection des résultats.

La cession des droits sur les prestations réalisées concerne tout type d'exploitation avec ou sans rapport avec l'objet du présent contrat et sur tout type de support.

En ce sens et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 35 du CCAG-PI, la Commune de Graulhet pourra expressément mandater la SPL ARAC afin que cette dernière procède ou fasse procéder au dépôt de toute marque, nom de domaine, brevet, dessin ou modèle issu de l'exécution des prestations.

Ainsi, la SPL ARAC s'interdit toute divulgation et s'engage à respecter une totale confidentialité sur les prestations attendues tant pendant leur exécution qu'à l'issue de leur réception par la Commune de Graulhet afin, notamment, de permettre à cette dernière d'envisager une protection des dites prestations par dépôt légal.

Par conséquent, la SPL ARAC s'interdit tout dépôt ou autre protection (physique ou légale) des droits sur les prestations en son nom propre.

Par les présentes, la SPL ARAC garantit à la Commune de Graulhet une jouissance paisible des droits sur les prestations exécutées.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage :

- à considérer et à traiter comme strictement confidentielles aussi bien la teneur et l'existence du présent contrat que toutes les données et informations qu'elle recevra de l'autre partie, au titre de son exécution, que ces données et informations soient ou non, lors de leur communication, revêtues de la mention «CONFIDENTIEL» ou autrement identifiées comme telles,
- à n'utiliser ces données et informations à aucune autre fin que l'exécution du présent contrat ou la mise en œuvre de ses dispositions,
- à ne publier en aucun cas la teneur du présent contrat ni les données et informations qui leur seront transmises au titre de son exécution et à ne divulguer les dossiers où elles seront consignées à nulle autre personne que les membres de leur personnel dûment accrédités à cet effet, sans l'accord écrit préalable du cocontractant de qui ils les auront reçus,
- à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires pour prévenir et éviter la publication ou la divulgation du contenu de ces dossiers, en les datant du jour de leur transmission, en les revêtant de la mention « Confidentiel, Propriété exclusive de la SPL ARAC » ou « de la Commune de Graulhet » selon que la prestation en cause aura fait l'objet d'une acceptation par cette dernière, si elle n'y figure pas déjà, et en tenant registre des personnels à qui ils seront confiés,
- à limiter strictement la communication des dossiers aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître et à les utiliser en raison de leur activité professionnelle sous leur direction et pour leur compte, ainsi que d'exiger d'eux qu'ils s'engagent expressément à respecter les obligations de secret et mesures de sécurité stipulées dans le présent article et à ne faire aucune autre utilisation des données et informations en cause qu'au bénéfice de leur employeur.

La SPL ARAC s'engage à soumettre à l'autorisation préalable par écrit de la Commune de Graulhet l'exécution de toute action ou manifestation publicitaire où la SPL ARAC envisagerait d'exposer des éléments entrant dans le champ des prestations attendues.

Portée des engagements précédents :

Une fois les prestations exécutées et acceptées par la Commune de Graulhet, la SPL ARAC sera tenue de continuer à respecter les dispositions du présent article sur demande expresse de la Commune de Graulhet si celle-ci décidait de protéger les prestations exécutées au titre du « savoir-faire ».

Par ailleurs, les obligations stipulées ci-dessus à la charge de parties resteront en vigueur aussi longtemps que les données ou informations concernées ne feront pas partie du domaine public, même au-delà de la date de cessation du présent contrat.

Il est entendu toutefois que ces obligations ne seront pas applicables aux données ou informations faisant partie du domaine public au moment de leur transmission par les parties entre elles – ou qui viendront ultérieurement à y tomber autrement que par le fait de la partie les ayant reçues – ou que la partie à qui elles auront été transmises pourrait prouver qu'elle les possédait auparavant ou

qu'elles lui ont été communiquées sans obligation de secret ni de limitation d'usage par un tiers les détenant licitement.

Tout manquement ou non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des dispositions prévues par le présent article donnera lieu au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à assurer chacune pour leur compte la conformité au "Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données" dit RGPD.

Les responsables de traitement pour chaque partie sont les suivants :

- SPL ARAC : M Yann LE DEZ -Juriste - yann.le-dez@gie-occitanie.fr
- Collectivité : M/Mme xxx - Titre - Mail de contact

La finalité de traitement des données à caractère personnel est la mise en place légale et la gestion du présent contrat.

Les personnes concernées ont le droit d'adresser des demandes concernant leurs propres données à caractère personnel : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si les personnes concernées souhaitent exercer leurs droits ou en savoir plus, elles peuvent contacter les responsables de traitement ci-dessus, ou le DPO de leur organisation le cas échéant :

- SPL ARAC : dpo@gie-occitanie.fr
- Collectivité : Mail du DPO

ARTICLE 18 – RESILIATION

18.1 Résiliation

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38 du CCAG-PI, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 39 dudit CCAG, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées aux articles 37 et 38.1 du CCAG-PI.

La Commune de Graulhet peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

La résiliation du contrat peut enfin résulter d'une décision de la Commune de Graulhet d'arrêter les prestations à l'issue d'une phase.

Les modalités de ces différents cas de résiliation sont décrites ci-après :

18.2 Résiliation à la demande de la SPL ARAC

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38.1 et 38.2 du CCAG-PI.

18.3 Résiliation pour faute de la SPL ARAC

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci pour faute de la SPL ARAC dans les conditions prévues à l'article 39 dudit CCAG.

La Commune de Graulhet s'acquittera du paiement des prestations réalisées et réceptionnées conformément à la procédure prévue à l'article 6 du présent contrat mais ne donnera lieu à aucune indemnité.

La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre la SPL ARAC.

18.4 Résiliation en raison de circonstances particulières

La Commune de Graulhet peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat avant l'achèvement de celles-ci dans le cas des circonstances particulières mentionnées aux articles 37 et 38.1 du CCAG-PI.

18.5 Résiliation pour motif d'intérêt général

En dehors de tout manquement de la part de la SPL ARAC, la Commune de Graulhet pourra résilier le présent contrat pour motif d'intérêt général et à tout moment.

La résiliation du contrat par la Commune de Graulhet pour ce fait, donnera lieu au paiement, sur facture et justificatifs des frais et débours engagés par la SPL ARAC, au paiement des prestations qui auront été exécutées et acceptées par la Commune de Graulhet au jour de la résiliation.

Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du CCAG-PI.

18.6 Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé en application de l'article 6.4 et 38.3 du CCAG-PI, la Commune de Graulhet résilie le contrat.

La résiliation n'ouvre droit pour la SPL ARAC à aucune indemnité.

La résiliation du contrat par la Commune de Graulhet donnera lieu au paiement sur facture et justificatifs des frais et débours engagés par la SPL ARAC.

ARTICLE 19 – CLAUSE DE REEXAMEN

En complément des autres dispositions du marché contenant des clauses de réexamen conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de la possibilité de mettre en œuvre les clauses de réexamen suivantes :

Les parties au présent marché pourront mettre en œuvre une clause de réexamen du marché en application de l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique en cas :

- De modifications apportées aux missions au sens suivants : Modifications dans la consistance des missions qui s'imposent au maître d'ouvrage : par exemple à la suite d'un changement de la réglementation postérieurement à la notification du présent contrat
- De modifications apportées non pas dans la consistance même des missions mais dans ses modalités de réalisation (phasage, calendrier, etc)

En conséquence, les parties pourront mettre en œuvre, la présente clause de réexamen du marché, ce afin :

- De faire le point sur les modifications pouvant intervenir sur le contrat, notamment en terme de rémunération du prestataire,
- D'examiner leurs impacts sur le calendrier du projet et son phasage,
- Le cas échéant, de convenir des adaptations à lui apporter.

Un avenant sera conclu afin d'adapter les modalités d'exécution et le coût de la mission au regard des points réexaminés.

ARTICLE 20 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 12 déroge à l'article 11 du CCAG-PI (modalités de règlement)

L'article 12 déroge à l'article 12 du CCAG-PI (avances)

L'article 5 déroge à l'article 13.3 du CCAG-PI,

L'article 14 complète l'article 25 option B du CCAG-PI,

L'article 13 déroge à l'article 14 du CCAG-PI,

L'article 6.2 déroge à l'article 28.2 du CCAG-PI,

L'article 6.4 complète l'article 22 du CCAG-PI,

L'article 18.3 complète l'article 39 du CCAG-PI,

L'article 16 complète l'article 5 du CCAG-PI,

L'article 7 complète l'article 12.2 du CCAG-PI (sous-traitance)

ARTICLE 21 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa notification à la SPL ARAC par la **Commune de Graulhet**. Un bon de commande valant démarrage des prestations sera émis par la **Commune de Graulhet**. La notification de la réception des prestations finales met un terme au contrat.

ARTICLE 22 – LITIGES

Tout litige entre les parties portant sur l'exécution du présent contrat sera soumis à la connaissance du Tribunal administratif de Toulouse.

- Annexe 1 – Offre de la SPL ARAC
- Annexe 2 – RIB et Assurance SPL ARAC

Fait en deux originaux

POUR LA SPL ARAC

Pour la SPL ARAC

*M JOUBERT Aurélien
Directeur Général*

A Toulouse,
Le

POUR LA COMMUNE DE GRAULHET

**Signature de la personne habilitée à signer le
contrat par délibération n° du**

*M. Blaise AZNAR,
Maire*

A Graulhet,
Le

ETUDE URBAINE DE FAISABILITE « LE JOURDAIN DE DEMAIN »

Plan de financement prévisionnel

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
ARAC : étude de faisabilité	147 130,00	Région Occitanie	100 000,00	64 %
GILG : géomètre	1 798,00	Banque des Territoires et/ou Conseil Départemental	25 940,00	16 %
ONF : expertise arbres	1 250,00			
ST2D : étude de sols	1 500,00			
SUC : diagnostic amiante	2 747,00			
ANTEA : étude historique pollution	3 000,00			
Total	157 425,00	Total Subventions		
		Autofinancement	31 485,00	20 %
Total Général	157 425,00	Total Général	157 425,00	100 %

N° 14 : Révision allégée PLU n° 5 - AVIS SUR L'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAULHET EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La commune de Graulhet a demandé le lancement de la révision allégée n° 5 de son PLU à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme. Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n° 150_2022 en date du 20/06/2022 la révision allégée n° 5 du PLU de la commune de Graulhet pour les raisons suivantes :

- L'entreprise Weishardt, soutenue par le programme France Relance, souhaite construire et exploiter une chaufferie vapeur valorisant les Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une puissance de 19.9 MW pour fournir les besoins vapeur de l'usine voisine. Ce projet permettra la valorisation d'environ 40 000 tonnes par an de CSR locaux qui partent actuellement en centre d'enfouissement.
- Ce projet CSR a donc une forte vocation éco-responsable et s'inscrit également dans une dynamique d'économie circulaire. En effet lesdits déchets proviennent de la collecte réalisée par le site de Trifyl situé à proximité immédiate de l'usine Weishardt. Aussi, à terme, les résidus de la station d'épuration interne à l'entreprise seront utilisés par Trifyl dans leur installation de méthanisation pour la fabrication de biogaz et de fertilisants.
- Le projet chaufferie se situe dans la zone 2UX du règlement du Plan Local d'Urbanisme dédiée à l'activité industrielle. Cette zone limite la hauteur des constructions à 14m, disposition incompatible avec les caractéristiques techniques de la chaufferie en projet. Dans ce cadre, une révision allégée du PLU est nécessaire afin de créer un sous-secteur de la zone 2UX localisé sur le site du projet de chaufferie autorisant les constructions d'une hauteur compatible avec le projet à l'étude.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n° 5 du PLU de la commune de Graulhet sont intervenus en Conseil de Communauté du 10/09/22.

Le dossier de révision allégée n° 5 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 14/03/23.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 5 s'est déroulée du 20/03/23 au 20/04/23. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de révision allégée du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

- La Direction Générale de l'Aviation Civile indique que la problématique d'émanation éventuelle de fumées devra être maîtrisée, ainsi que le respect de la hauteur de 37 m.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie rappelle l'arrêté préfectoral du 6/12/02 concernant l'utilisation de l'eau des forages « Notre Dame de Vesplo » pour alimenter les Etablissements Weishardt.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale recommande d'intégrer des mesures d'insertion paysagère dans le règlement de la zone 2UX.
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn soutient le projet de la révision allégée.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de révision allégée du PLU font ressortir les éléments suivants :

- L'augmentation du trafic des poids lourds dû à l'activité
- La présence de l'aérodrome à moins de 2km
- La qualité de l'air en termes d'odeurs
- L'ambiance sonore et les vibrations
- La vulnérabilité face aux risques

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision allégée n° 5 du PLU de Graulhet.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/16 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17/01/23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Graulhet approuvé par délibération du conseil municipal du 28/05/04, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/07, modifié le 30/05/07, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/08, modifié le 07/02/08, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/10, modifié le 20/04/11, modifié le 16/06/11, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/11, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/12, modifié le 13/12/12, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/13, modifié le 12/12/13, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/14 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/17, et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17/01/23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/045 en date du 07/04/22 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°5 du PLU de Graulhet ;

Vu la délibération n°150_2022 du Conseil de communauté en date du 20/06/22 engageant la procédure de révision allégée n°5 du PLU de Graulhet, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration de projet de révision allégée n°5 du PLU de Graulhet ;

Vu l'arrêté n°14_2023A du Conseil de communauté en date du 20/02/23 portant le lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°5 du PLU de Graulhet ;

Vu la délibération n°203_2022 du Conseil Municipal en date du 19/09/22 arrêtant le projet de révision allégée n°5 du PLU de Graulhet et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 06/10/22 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 31/01/23 ;

Vu l'avis avec recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20/02/23 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn en date du 14/03/23 ;

Vu l'arrêté n° 14_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 20/02/23, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet, laquelle s'est déroulée du 20/03/23 au 20/04/23 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les adaptations présentées en séance qui sont apportées au projet de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Graulhet, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°5 de la commune de Graulhet par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable sur l'approbation de la révision allégée n°5 par le conseil de communauté.
- DE MODIFIER le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme de Graulhet pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et observations du public :
 - La correction de la délimitation de l'emprise du site sur les documents graphiques
 - La hauteur de 32 m a été définie dans le cadre du dossier à l'étude en août 2022, depuis le projet a évolué. Après consultation des porteurs de projets, il apparaît que la hauteur totale du bâtiment, cheminée comprise, est de 37 m.
 - Il est proposé de modifier la rédaction de l'article 12 comme suit :

Version du dossier arrêté en Conseil communautaire le 19/09/2022 :

Article 2UX 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions est mesurée au sommet du bâtiment, éléments de superstructure exclus.

- Dans la zone 2UX : La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 14 m
- Dans le secteur 2UXa : la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 32m
- La hauteur maximale ne s'applique pas aux installations telles que cheminées, grues, silos ...

Version du dossier proposé à l'approbation du conseil communautaire sous conditions d'évolutions intervenant suite à l'enquête publique :

Article 2UX 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Dans la zone 2UX :

- La hauteur maximale des constructions est mesurée au sommet du bâtiment, éléments de superstructure exclus,
- La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 14 m,
- Elle ne s'applique pas aux installations telles que cheminées, grues, silos ...

Dans la zone 2UXa :

- La hauteur maximale des constructions est mesurée au sommet du bâtiment, éléments de superstructure inclus,
- La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 37 mètres.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

N° 15 - Schéma Directeur des espaces publics - Aménagement des entrées de ville - Etude urbaine en vue de leur qualification et renaturation
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Dans le cadre de ses projets du mandat, l'équipe municipale a souhaité porter son action sur la qualification des voiries et des espaces publics de la commune. Ainsi, au-delà des efforts consentis pour maintenir un niveau d'entretien au quotidien important, il convient simultanément de se pencher sur une intervention en profondeur sur certains d'entre eux.

A l'image de la rue St Jean qui a subi une requalification importante lors de la réalisation de la gare routière, d'autres espaces supportant un important trafic ou dont l'état est très détérioré, méritent d'être analysés et traités.

En effet qu'il s'agisse des grands axes, des liaisons inter-quartiers ou des entrées de ville, les espaces publics sont au centre d'un système urbain qui se pense multimodal. Leur traitement permet d'assurer la fluidité, la sécurité, la continuité des échanges, l'animation de la cité. Les espaces publics reflètent l'image et l'organisation de la ville au dehors.

Le programme Petites Villes de Demain, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le Contrat Territorial Occitanie, le Fonds vert de l'Etat, le programme Bourg centre encouragent les collectivités à se tourner vers une nouvelle façon de concevoir l'aménagement des villes et en particulier leurs espaces urbains.

C'est tout le sens donné à la fiche-action « Graulhet Durable : intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement d'espaces publics »

Une transformation profonde du mode de penser les déplacements et d'aménager ces espaces est nécessaire comme autant de séquences de valorisation de la commune.

En effet, réduire l'impact de la voiture, privilégier les matériaux perméables, des dispositifs économes en énergie, la renaturation des surfaces, les plantations d'arbres pour atténuer les chaleurs sont parmi les objectifs que se fixe la commune pour dessiner une nouvelle génération d'espaces publics résilients. Une première pierre est d'ores et déjà posée à travers l'élaboration du plan Vélo, outil précieux qui permet à la collectivité, d'entrer dans le cercle vertueux de la transition écologique.

Dans un 1^{er} temps, il s'agit de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics de Graulhet suivi d'une étude urbaine de programmation séquencée et qualitative en s'appuyant sur les études déjà réalisées.

Dans un 2^{ème} temps, le volet opérationnel permettra d'enclencher à court et moyen terme, la requalification de 3 espaces majeurs qui pourraient être :

- L'avenue Victor Hugo
- L'avenue de l'Europe
- L'avenue Marcel Pagnol

Les phases de conception intégreront les espaces adjacents de chacun d'eux.

De plus, les préconisations émises, pourront être mises en application lors des travaux de réfection de voirie.

L'Europe, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Banque des Territoires, partenaires institutionnels à travers plusieurs dispositifs contractuels seront sollicités pour accompagner ce schéma directeur suivi de l'étude de programmation urbaine.

Le coût de cette étude est évalué à 50 000€ HT environ.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en suivant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de l'élaboration de ce schéma directeur des espaces publics suivi de l'étude urbaine de programmation,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que figurant au tableau joint en annexe,
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ Intervention de M. le Maire :

« Une fois de plus, on est dans la continuité, des liens entre ce qu'on a voté avant et les études. Pour arriver sur cette place, il y a des axes principaux qui sont cités, et l'on est obligé de passer par là pour pouvoir donner de la cohérence. Ce sont des entrées de ville, qu'on le veuille ou pas, on a une entrée de ville qui tient vraiment la route sur l'axe de Toulouse. Il faut travailler les trois autres axes pour donner de la cohérence et c'est là les objectifs que l'on se donne pour les années à venir en travaillant, en se basant sur ces études et en essayant de les orienter un petit peu sur notre vision, mais surtout sur le retour et l'évaluation qui sera faite. »

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick.

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE

Plan de financement prévisionnel

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Etudes Urbaines	50 000,00	Département du Tarn	7 500,00	37,5 %
		Banque des Territoires	25 000,00	50 %
		Gaillac Graulhet Agglomération	7 500,00	37,5 %
Total	50 000,00	Total Subventions		
		Autofinancement	10 000,00	20 %
Total Général	50 000,00	Total Général	50 000,00	100 %

❖ Mesdames et Messieurs les élus,

« Chères Graulhetoises et Chers Graulhetois,

C'est le dernier conseil avant les vacances d'été, qui s'annoncent riches en événements culturels festifs pour notre ville de Graulhet, plus animé que jamais.

Donc, je vous donne rendez-vous à toutes et à tous sur les divers sites.

Cela commence ce week-end. Fête de la Trucarié, fête de la Ventenayé le week-end d'après. Nous avons l'exposition Art Graulhet du 7 au 16 juillet. Le festival rues d'été au jourdain du 7 au 9 juillet.

Les concerts exceptionnels des 13 et 14 juillet à Nabeillou.

Avec le spectacle historique de l'ACPG, avenue marcel pagnol, les 21 et 26 juillet et 4 août pour le spectacle les vieux troubadours.

Ainsi que sur notre base de loisirs de Nabeillou pour des animations sur la journée et en soirée, des concerts les mardis et des guinguettes les vendredis. La liste n'est pas exhaustive, il y en a d'autres.

Graulhet bouge, comme dit France 3, Graulhet innove. Bon été à toutes et à tous. Je vous remercie. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 15.